

FABRIQUE DE REGISTRES · COPIES DE LETTRES · CARNETS

LITHOGRAPHIE  
TYPOGRAPHIE  
GRAVURE

CARTONNAGES

FOURNITURES  
DE BUREAUX  
et de  
DESSIN

FORTIN & Cie



BUREAUX & MAGASINS

59, Rue des Petits-Champs

PARIS

TÉLÉPH: LOUVRE: 52-52 52-54  
52-53 52-55

N°

USINES:  
184, Faub<sup>g</sup> St Denis, PARIS.  
13, Rue du Moulin d'Ecorce.  
24, Av<sup>e</sup> Georges Clémenceau.  
NEVERS

Pour avoir un Registre semblable, il suffit de rappeler le Numéro ci-dessus

69 S 278

Administration générale  
de l'assemblée et communale

1924. 1927

Année 1924



COMMISSION de l'Administration générale,  
départementale et communale.

(ANNÉE 1924)  
nommée le 1<sup>er</sup> février 1924 bureau élu le 5 février

Président :

M. MAGNY.

Vice-Présidents :

MM. JEANNENEY, MONSSEVIN.

Secrétaires :

MM. LABOULBÈNE, EMILE SARI.

Membres :

MM.	MM.
AMÉDÉE VIDAL.	GAUVIN.
ANDRIEU.	GOURJU.
BABIN-CHEVAYE.	GRAND.
BAUDET (Charles).	HENRI MERLIN.
BONNIARD <i>m. à Paris le 14 juillet 1924</i>	JÉNOUVRIER.
CASTILLARD.	JOSSET.
CATALOGNE.	LÉVY (Raphaël-Georges).
CHAUTEMPS (Alphonse).	LOUIS SOULIÉ.
CORNUEDET.	MARRAUD (Pierre).
COYRARD.	MARSOT.
DAUDÉ.	Marquis de MOUSTIER.
EYMERY.	MULAC.
FEUGA.	PEYTRAL (Victor) <sup>dém.</sup>
FLEURY (Paul).	POL-CHEVALIER. <sup>Pierre</sup>
DE FONTAINES. <i>Gaudaire</i>	VILAR (Edouard).
GAUDIN DE VILLAINNE.	

\* nommés le 3 juillet 1924

1

Séance du mardi 15 janvier 1924

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Magny.

14 sénateurs sont présents.

M. le PRESIDENT prononce l'éloge funèbre de M. Joseph Reynaud.

Projet de loi accordant aux fonctionnaires mobilisés pendant la guerre certains avantages de carrière, n° 324, 1922 et 208, 1923

Audition de M. Le Trocquer, ministre des travaux publics et de M. Maginot ministre de la guerre.

( M. le ministre des travaux publics est assisté de M. du Castel, directeur général des chemins de fer et

de M. de Pontevès, directeur du contrôle du travail.)

M. Emile Sari, rapporteur rappelle qu'à sa dernière séance, le 19 décembre 1923, la Commission avait décidé d'entendre M. le ministre des travaux publics sur l'amendement de M. Perreau, n° 14, concernant les agents des chemins de fer mobilisés aux armées.

M. Le TROCQUER, ministre des travaux publics observe que l'amendement de M. Perreau concerne le rappel de soldat. Il ne soulève pas d'objection essentielle, à la condition d'être complété par une réserve analogue à celle de l'article 2 de la loi du 5 août 1914. D'après cet article, le total du traitement

civil maintenu et de la solde militaire ne pourra en aucun cas dépasser le traitement civil soumis à retenues.

M; le ministre ajoute une réserve d'ordre général: ce matin, le gouvernement a décidé d'ajourner tout projet entraînant des charges nouvelles.

M. COYRARD demande quelle serait la dépense.

M. le ministre répond qu'elle s'élèverait à environ 30 millions.

M. le RAPPORTEUR observe que l'amendement de M. Perreau donnerait satisfaction seulement aux agents des chemins de fer en service avant la guerre, et non pas à ceux qui sont entrés aux réseaux après la guerre. Par son amendement n° 3, M. Perdrix demandait que ces deux catégories d'agents bénéficient des dispositions de la loi.

M. le MINISTRE estime qu'il serait déraisonnable d'appliquer la loi à des agents qui, avant la démobilisation, n'avaient aucun lien contractuel avec les réseaux.

M. le RAPPORTEUR, dans ces conditions, propose de laisser au gouvernement le soin d'examiner quand il pourra déposer un projet spécial concernant les agents des chemins de fer anciens combattants.

M. le MINISTRE pense que la commission pourrait entendre M. le ministre des finances sur l'ensemble du projet.

M. JEANNENEY observe que les fonctionnaires et le personnel des chemins de fer n'ont jamais été visés dans les mêmes lois.

M. JOSSOT rappelle que la commission a toujours considéré que les agents des chemins de fer n'étaient pas des fonctionnaires et ne devaient pas être visés par ce projet.

M. JEANNENEY abordant la question des prisonniers de guerre, demande pourquoi beaucoup d'agents de chemin de fer ont été fait prisonniers sur le réseau du Nord tandis qu'il y en a eu peu sur le réseau de l'Est.

M. du CASTEL précise que ces agents sont restés en place.

M. JEANNENEY dit que c'est parce que le réseau n'avait pas donné d'instruction.

M. du CASTEL rappelle qu'à la première retraite, après Charleroi, on a reproché aux agents du Nord d'avoir évacué trop vite.

D'après des instructions du ministre de la guerre télégraphiées notamment au préfet du Nord, tous les fonctionnaires de la région devaient rester en place jusqu'à nouvel avis. Les agents du chemin de fer du Nord se sont alors

conformés à cette instruction alors qu'ils devaient suivre celles du commissaire militaire du réseau agissant par ordre du grand quartier général.

M. JEANNENEY estime que pour tous les réseaux, les instructions auraient dû être les mêmes.

M. du CASTEL répond que le plan n'avait pas été organisé de la même façon sur le réseau du Nord parce qu'on n'avait pas prévu la retraite.

Les Allemands ont pris le train d'évacuation où se trouvaient l'inspecteur général du Nord et tout le personnel de la gare de Lille qui avaient peut-être eu tort de rester jusqu'à la dernière minute.

..

M. le RAPPORTEUR demande l'avis de M. le ministre de la guerre sur les amendements concernant les prisonniers de guerre.

D'après ces amendements, le temps passé en captivité serait assimilé au temps passé dans une unité combattante à laquelle appartenait le militaire au moment où il a été fait prisonnier.

La commission n'avait accordé qu'une majoration de 2/10 pour le temps passé en captivité à titre de prisonnier de guerre.

M. MAGINOT, ministre de la guerre répond que l'article 6 du projet voté par la Chambre des Députés assimilait au séjour dans une unité combattante le temps passé en captivité. Il se déclare partisan de cette disposition.

A la demande des membres de la Commission, M. le MINISTRE de la GUERRE donne son avis sur l'ensemble du projet.

Le gouvernement a voulu que, du fait de leur mobilisation, les fonctionnaires ne subissent aucun préjudice dans leur avancement. C'est pourquoi la Chambre avait appliqué le projet à tous les fonctionnaires mobilisés.

Les fonctionnaires mobilisés comme combattants recevaient des avantages supplémentaires.

La commission du Sénat traite les fonctionnaires mobilisés hors de la zone des armées comme s'ils n'avaient pas été mobilisés du tout, ce qui est rigoureux.

Sans doute, d'après l'article 7 de la loi du 1er avril 1923, le fonctionnaire mobilisé hors de la zone des armées bénéficiera de l'équivalence sans majoration: ses services aux armées lui compteront comme s'il était resté à l'arrière dans les services administratifs.

L'article 6 du projet de la Chambre stipule:

" Pour l'avancement, il sera accordé aux fonctionnaires visés dans l'article précédent une majoration égale au quart de la valeur effective du temps passé par eux sous les drapeaux entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919."

La situation d'un fonctionnaire mobilisé, même à l'arrière est différente de celle d'un fonctionnaire qui n'a pas été mobilisé du tout.

La définition du combattant est très difficile. On s'en était déjà aperçu en 1916 quand on avait voulu distinguer la croix de guerre du combattant de celle du non combattant. Le Sénat, sur ce point n'a pas adopté la disposition votée par la Chambre des Députés.

D'après la loi relative aux primes de démobilisation et la loi sur les emplois réservés, est combattant celui qui a touché l'indemnité de combat. A plusieurs reprises, le Sénat a admis ce critérium.

Dans le projet actuel, M. Sari propose de suivre les instructions relatives à l'application de la loi du 20 juillet 1922 instituant la médaille interalliée de la Victoire.

Il crée ensuite des groupes arbitraires. Ainsi beaucoup des brancardiers divisionnaires qu'il place dans le deuxième groupe, ont été en première ligne relever des blessés. Ils doivent être considérés véritablement comme des combattants. Cette distinction par groupes n'est donc pas acceptable.

M. le RAPPORTEUR rappelle que le projet de la Chambre entraînait des dépenses considérables.

M. le MINISTRE précise que ces dépenses sont de 70 millions pour le projet de la Chambre et de 60 millions pour le projet du Sénat.

M. le RAPPORTEUR estime que la différence est plus grande.

La commission a voulu rétablir la situation administrative des fonctionnaires et non pas accorder des récompenses militaires.

Un fonctionnaire mobilisé à l'intérieur a pu préparer ses concours et se tenir en contact avec son administration.

Personne n'a encore reproché à la commission d'avoir exclu ces mobilisés du bénéfice de la loi.

La Chambre avait accordé des bonifications pour majorations et citations. La Commission les a supprimées car elle n'a pas voulu faire un projet de récompense.

Il est sans doute difficile de créer des catégories parmi les combattants. Pourtant les associations de combattants ont approuvé la classification proposée. Aucune critique n'a été adressée à ce sujet par les intéressés.

M. JEANNENEY est surpris que M. le ministre de la guerre veuille étendre le projet alors qu'on vient d'annoncer que le gouvernement s'opposerait à tout projet de loi entraînant des charges nouvelles.

M. le MINISTRE voudrait que le projet fût logique. C'est pourquoi il demande que l'on fasse une distinction entre le fonctionnaire qui a été mobilisé et ce lui qui ne l'a pas été. Pour réduire la dépense, on pourrait prévoir des majorations de 3/10 ou de 4/10 au lieu de 5/10 et de 6/10 et diminuer le maximum des annuités.

Sauf dans des cas exceptionnels, les fonctionnaires mobilisés à l'arrière perdaient toute attaché avec leur administration. Les fonctionnaires non mobilisés ont continué de bénéficier de l'avancement au choix.

Le gouvernement a voulu réparer le préjudice subi par le fonctionnaire du fait de la mobilisation.

Les combattants sont surtout épris de justice.

M. JEANNENEY observe que ce projet de loi entraîne une charge financière de 60 à 80 millions.

M. le MINISTRE répond qu'il discute théoriquement et se trouve dans le même cas que M. le ministre des travaux publics.

M. JEANNENEY demande si la décision du conseil des ministres s'applique seulement aux projets nouveaux ou si elle concerne également les projets déjà déposés.

M. le MINISTRE croit que le projet actuel sera ajourné en raison de la situation financière. Il en sera de même du projet de loi sur les pensions.

La commission peut poursuivre son étude. La discussion viendra quand le gouvernement jugera le moment opportun.

M. MULAC estime que les commissaires de police mobilisés au front et pris par les corps d'armée pour faire du contre-espionnage pourraient être considérés comme des combattants.

M. le MINISTRE rappelle qu'ils ont couru parfois plus de risques que les combattants.

M. le RAPPORTEUR observe qu'un article spécial concerne les fonctionnaires mobilisés qui ont rempli leur service civil dans la zone des armées.

M. MULAC trouve que ce texte n'est pas assez précis.

M. le RAPPORTEUR propose alors de viser les fonctionnaires dont il s'agit dans un article spécial.

M. le MINISTRE préfère une formule générale. Dans une énumération, on risque toujours de faire des oublis.

M. POL CHEVALIER rappelle que lorsque la ville de Verdun a été évacuée par toute la population civile, il n'est resté que le commissaire de police. Beaucoup de cas d'espèce semblables peuvent ainsi se présenter.

Discussion du projet de loi accordant aux fonctionnaires mobilisés pendant la guerre certains avantages de carrière.

la loi aux seuls combattants, la commission a voulu alléger les charges financières.

Les fonctionnaires mobilisés à l'intérieur étaient souvent maintenus dans leur administration ou dans des bureaux voisins.

Le projet élaboré par la commission n'a d'ailleurs pas soulevé de protestations.

M. le PRESIDENT croit que M. le ministre de la guerre a voulu tenter de mettre le Sénat d'accord avec la Chambre.

M. MONSSEVIN, bien que réservant toutes ses sympathies à ceux qui ont été mobilisés au front ne croit pas que les fonctionnaires mobilisés à l'arrière soient restés en contact avec leur administration. Il doute au surplus que les fonctionnaires mobilisés aient été retardés dans leur avancement. Ils ont rapidement rattrapé le temps perdu.

M. JOSSOT voudrait savoir combien de fonctionnaires n'ont pas eu le rang auquel ils auraient eu droit s'il n'y avait pas eu la guerre.

M. MONSSEVIN observe que la guerre a créé des vacances

M. JOSSOT rappelle que les administrations ont accordé à leurs agents mobilisés un rang au moins équivalent à celui qu'ils auraient eu si la guerre n'avait pas éclaté.

Dans l'enseignement, on a institué des concours spéciaux pour les anciens mobilisés, par exemple l'agrégation. Des candidats ont été admis, qui ne l'auraient jamais été sans cela.

Actuellement la situation des fonctionnaires mobilisés est réglée par les administrations. (Approbation.)

M. Henri MERLIN suggère que les fonctionnaires mobilisés à l'arrière aient droit à des avantages de carrière à la condition qu'ils justifient avoir subi un préjudice dans leur avancement.

M. RABHAEL GEORGES LEVY estime que la preuve serait difficile à faire.

M. MONSSERVIN objecte qu'il faudrait créer un organisme spécial, ce qui susciterait les réclamations.

Les fonctionnaires n'ont subi aucun préjudice du fait de leur mobilisation.

M. COYRARD pense que s'il y a eu un préjudice, il appartient aux administrations de le réparer.

M. JOSSOT affirme que les préjudices ont été réparés.

M. le RAPPORTEUR trouve qu'il était difficile de ne pas examiner le projet voté par la Chambre.

L'article 11 stipule que les majorations accordées par la loi ne pourront être cumulées avec les avantages déjà accordés par certaines administrations à leurs fonctionnaires mobilisés.

L'article 7 de la loi du 1er avril 1923 accorde aux fonctionnaires un rappel pour leur service militaire normal, mais non pour leur service de guerre, ce qui est une lacune à combler.

On pourrait citer des cas d'espèce où des fonctionnaires mobilisés ont subi des préjudices.

..

Après un échange d'observations, la Commission repousse l'amendement n° 11 présenté par M. Lancien et un grand nombre de ses collègues, ainsi que l'amendement n° 4 de MM. Lancien, Machet, Hamelin, Serre et Pelisse, concernant les prisonniers de guerre

..

La Commission examine ensuite un amendement n° 8 présenté par MM. François Albert, Marsot et Machet qui proposent

que " en aucun cas le total des bonifications et majorations prévues par la présente loi ne pourra conférer une ancienneté supérieure à six années ".

M. MARSOT observe que cet amendement se référailt au premier texte. Il est maintenant sans objet.

• •

M. Henri MERLIN rappelle que le projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires contient, dans son article 82 la disposition suivante votée par le Sénat:

" Les avantages reconnus par le présent article ( bonifications de temps et de taux ) sont accordés aux fonctionnaires dégagés de toute obligation militaire et à ceux qui, par ordre, sont restés à leur poste pendant l'occupation ennemie, ainsi qu'à tous les fonctionnaires qui ont été tenus de résider en permanence ou d'exercer leurs fonctions dans les localités ayant bénéficié de l'indemnité de bombardement.

" Pour cette dernière catégorie de fonctionnaires il sera tenu compte des conditions ci-dessus pour la période comprise entre le 1er janvier et le 1er décembre 1918."

L'article 7 du projet en discussion dispose:

" Ces mêmes dispositions sont applicables aux fonctionnaires qui ont exercé leurs fonctions dans les communes où a été perçue l'indemnité de bombardement, et pour le temps pendant lequel cette indemnité a été accordée."

Or les indemnités de bombardement n'ont été accordées qu'à partir de 1916 ou de 1918. Certaines localités étaient

pourtant bombardées depuis 1914. C'est pourquoi, il serait préférable d'adopter le texte suivant qui pourrait figurer dans les deux projets:

" Les avantages reconnus par le présent article (bonifications de temps et de taux) sont accordés aux fonctionnaires dégagés de toute obligation militaire et à ceux qui, par ordre, sont restés à leur poste pendant l'occupation ennemie, ainsi qu'à tous les fonctionnaires qui, du 2 août 1914 au 11 novembre 1918, ont été tenus de résider ou d'exercer continuellement leurs fonctions pendant au moins six mois, dans les localités ayant bénéficié de l'indemnité de bombardement, et pour la durée pendant laquelle ils ont effectivement résidé ou exercé leurs fonctions dans ces localités."

M. le RAPPORTEUR reconnaît que c'est une précision.

Projet de loi sur les  
conseils de préfecture.

M. CATALOGNE demande que le projet de  
loi concernant les conseils de préfecture  
soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. Henri MERLIN croit que M. Schrameck doit présenter  
prochainement l'avis de la commission des finances.

La séance est levée à <sup>quatre</sup> ~~deux~~ heures un quart.

Le président :

(Signature)

Le secrétaire :

(Signature)

2<sup>e</sup> séance  
mardi 5 février 1924

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Paul Fleury, doyen d'âge.  
15 sénateurs sont présents.

Election du Bureau La Commission, par acclamations, réélit le bureau composé de :  
M. Magny, président,  
Mm. Jeanneney et Monneron, vice-présidents,  
Mm. Laboulbène et Emile Sari, secrétaires.

M. Magny prend place au fauteuil. Il remercie ses collègues de cette nouvelle marque de confiance.

Désignation de rapporteurs.

La Commission désigne les rapporteurs suivants :

M. Jénouvier : 1<sup>o</sup> du projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ratification du décret du 25 août 1922 relatif à l'abrogation de la législation locale de guerre dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle, n° 461, 1923 ; - 2<sup>o</sup> du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ratification du décret du 29 décembre 1922 relatif au rattachement au ministère des travaux publics des services des travaux publics des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle, n° 566, 1923 ; - 3<sup>o</sup> du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ratification du décret du 10 février 1923 relatif au rattachement des services pénitentiaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle au ministère de la justice n° 634, 1923.

M. Andriu : 1<sup>o</sup> du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à distraire la section de Larmor et une partie de la section de Locmiquélic de la commune de Baden (canton de Vannes-Ouest, arrondissement de Vannes, département du Morbihan), pour les ériger en municipalités distinctes n° 901, 1923 ; 2<sup>o</sup> du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la ville de Lyon à s'imposer extraordinairement de 12 centimes additionnels au principal de la contribution des patentés, destinés à concourir au remboursement d'un emprunt de 17 millions de francs, n° 6, 1924.

M. Laboulbène, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
tendant à diviser la commune de Gleizas (canton de Saint-Pierreville,  
arrondissement de Privas, département de l'Ardèche) en deux communes,  
dont les chefs-lieux seront fixés respectivement à Gleizas et à Beauvène  
et qui porteront respectivement les noms de Gleizas et de Beauvène  
n° 32, 1924

La séance est levée à deux heures vingt cinq minutes.

Le président,  
P. J. Lévy

Le secrétaire,

3<sup>e</sup> séance

jeudi 14 février 1924

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Jeanneney, vice-président.

14 sénateurs sont présents.

Inscription d'une pro-

position à l'ordre du jour. La Commission autorise M. Henri Merlin, <sup>rapporteur</sup>, sur sa demande, à demander l'inscription à l'ordre du jour du Sénat de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à accorder au ministère de l'intérieur un contingent annuel de croix de commandeur, d'officier et de chevalier de la Légion d'honneur destinées à récompenser les services rendus par les administrateurs des communes ayant exercé leurs fonctions pendant au moins vingt ans. n° 473 et 525, 1922, - 436 et 610, 1923.

Projet de loi portant suppression des conseils de préfecture  
(v. n° 357 et 809, 1922)

M. Catalogne, rapporteur rappelle que, sur ce projet de loi, il a déposé ses rapports le 25 mars et le 1<sup>er</sup> juin 1922, n° 233 et 357. M. Lémery a présenté l'avis de la commission de législation civile le 27 décembre 1922, n° 809. L'avis de la commission des finances n'a pas encore été présenté.

M. le rapporteur examine les modifications demandées par M. Lémery.

A l'article 3, la commission de législation propose que les affaires électorales soient portées devant le tribunal d'un arrondissement différent de celui de l'élection.

M. Cornudet estime que cette modification est peu précise. Il faudrait savoir qui désignera le tribunal.

(La Commission maintient son premier texte)

M. le rapporteur donne lecture de l'avis de la commission de législation sur l'article 4. Elle propose de confier au procureur de la République les fonctions de commissaire du gouvernement.

M. Henri Merlin craint que les adversaires du projet objectent que les affaires administratives seront alors dévolues à un véritable tribunal civil. On pourrait concilier les deux thèses en adjointant au procureur de la République un commissaire du gouvernement de l'ordre administratif.

M. Pierre Marraud estime que l'on renforce ainsi l'objection à laquelle on voulait échapper.

M. Gourjus observe que la commission de législation a estimé que pour requérir, le tribunal devant le tribunal, le procureur de la République serait aussi compétent dans les affaires civiles que dans les affaires administratives. En chargeant un commissaire du gouvernement spécial des fonctions de ministère public, on crée un fonctionnaire de plus. C'est ce que la commission de législation a voulu éviter.

M. Cornudet estime qu'en faisant ainsi des concessions, on risque d'élaborer un projet hybride.

M. Pierre Marraud croit que le secrétaire général ne pourrait pas aller dans tous les arrondissements.

M. le président trouve qu'il est bizarre d'admettre que le tribunal qui est composé de magistrats de l'ordre judiciaire aura pour auxiliaire un commissaire du gouvernement de l'ordre administratif.

M. Laboulbène rappelle qu'en matière d'eaux et forêts cela se passe ainsi.

M. Monserwin trouve que le procureur de la République offre toute garantie. Si des opérations électorales sont annulées pour fraude, le procureur de la République devra requérir devant le tribunal correctionnel. Il devrait représenter l'Etat dans tous les cas.

M. le rapporteur ne comprend pas pourquoi, puisque le juge civil devient juge administratif, le procureur de la République ne pourrait pas requérir devant le tribunal jugeant administrativement.

M. le président craignait que la transition fut trop brusque. La modification proposée pourrait être acceptée. Le rapporteur indiquerait les réserves à faire. (Approbation.)

(La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.)

Désignation de rapporteurs.

La Commission désigne les rapporteurs suivants :

M. Jossot, de deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés, le 1<sup>er</sup> tendant à distraire les communes de Rouvray et de Sincey-les-Rouvray du canton de Prezey-Sores-Thil (arrondissement de Semur, département de la Côte-d'Or), pour les rattacher au canton de Saulieu (mêmes arrondissement et département), n° 59 ; - le 2<sup>d</sup> tendant à diviser le territoire de la commune de Carrey-le-Rouet (canton de Martigues, arrondissement d'Aix, département des Bouches-du-Rhône), en deux communes distinctes dont les chefs-lieux seront

fixés à Carry-le-Rouet et à Sausset et qui porteront respectivement les noms de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins, no 63

M. Jénouwier, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la ville de Fougeres (Ille-et-Vilaine) à percevoir une taxe d'assainissement sur les propriétés bâties imposées à la contribution foncière et desservies par les voies pourvues d'égout, ainsi qu'une taxe de capitulation, no 60

M. Laboullbene, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la ville de Romorantin (Loir-et-Cher) à établir diverses taxes en remplacement de droits d'octroi supprimés, no 61

M. Emile Sari, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la ville de Cholet (Maine-et-Loire) à établir diverses taxes en remplacement de ses droits d'octroi supprimés no 62

(La séance est levée à trois heures.)

Le président,

Drouet

Le secrétaire,

Thibaut

4<sup>e</sup>  
séance

mercredi 27 février 1924

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Magny.  
9 sénateurs sont présents.

Projet de loi portant suppression des conseils mission, tout en faisant des réserves, à adopté l'article 4, rédaction de la commission de préfecture

(v. n° 357 et 809, année 1922)

M. Catalogne, rapporteur, rappelle que, dans sa dernière séance, la Commission de législation a adopté l'article 4, rédaction de la commission de législation.

M. Cornudet s'associe énergiquement aux réserves. Le secrétaire général de la préfecture, par sa connaissance des affaires administratives, pourra apporter aux juges un élément d'appréciation que le procureur de la République ne pourra pas donner.

M. Henri Merlin estime que, sans le concours d'un membre de l'administration, les juges civils seront peu préparés à appliquer la jurisprudence administrative.

M. Catalogne, rapporteur observe que, puisque les juges civils deviennent juges administratifs, les procureurs de la République pourraient devenir commissaires du gouvernement.

Il est préférable que les deux commissions de législation civile et de l'administration générale présentent un seul texte, d'accord.

M. Henri Merlin fait des réserves et reconnaît que l'article 4 modifié par la commission de législation a été adopté par la commission.

M. Catalogne, rapporteur donne lecture de l'article 5. La commission de législation propose que le greffier du tribunal civil fasse fonctions de greffier du tribunal administratif.

(Après un échange d'observations entre M. le rapporteur, M. Henri Merlin, et M. Cornudet, la Commission adopte la modification proposée.)

Les articles 6, 7 et 8 ne sont pas modifiés.

M. Catalogne, rapporteur, donne lecture de l'article 9. La commission de législation propose la rédaction suivante : "Les attributions individuelles des conseillers de préfecture sont confiées au secrétaire général de la préfecture ou à un fonctionnaire de l'ordre administratif nommé par décret."

M. le rapporteur rappelle ces attributions (v. p. 40 et 41 rapport n° 233, année 1922.)

(Le texte de la commission de législation est adopté.)

Les articles 10 et 11 ne sont pas modifiés.

L'article 12 est supprimé par suite de l'adoption de l'article 4.

M. le rapporteur donne lecture de l'article 13 (Le dernier alinéa disparaît)

Il propose que les archives actuelles des conseils de préfecture soient versées aux archives du département.

M. Henri Merlin appuie cette proposition.

(La proposition est adoptée.)

M. Cornudet présente des réserves sur l'ensemble du projet. Désormais, les affaires jugées autrefois au chef-lieu du département vont être jugées dans les différents arrondissements.

M. Amédée Vidal observe que la suppression de certains tribunaux d'arrondissement atténuerait cet éniètement.

(La Commission autorise M. Catalogne à déposer un rapport supplémentaire et à en demander la mise à l'ordre du jour du Sénat.)

Désignation d'un rapporteur.

La Commission désigne M. Gourjé comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des députés tendant à autoriser la ville de Brogye (Aube) à établir une taxe de branchement aux égouts, n° 98, année 1924.

La séance est levée à quatre heures dix minutes.

Le président,

*meugny*

Le secrétaire,

*G. abeille*

5<sup>e</sup> séance  
mercredi 5 mars 1924

La séance est ouverte à quatre heures et demie sous la présidence de M. Magny.

19 sénateurs sont présents.

Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à compléter le régime auquel sont soumises les sociétés de production et de distribution d'électricité

n° 189, année 1923.

M. Pierre Marraud, rapporteur, donne lecture de son rapport.

À la demande de M. Cornudet il expose les modifications apportées à la loi du 15 juin 1906.

M. Yosot voudrait savoir à quoi correspond la distribution de 100 kilowatts dont il s'agit à l'article 2. On table généralement sur une consommation moyenne de 10 kilowatts par an et par tête d'habitant.

M. Pierre Marraud, rapporteur répond que la puissance de 100 kilowatts correspond à une population de 4.000 ou 5.000 habitants. Des indications complémentaires pourront être fournies à la prochaine séance.

M. Coynard estime que les articles pourraient être plus concis et plus clairs. Il demande que le gouvernement soit entendu par la Commission.

(La Commission, après un échange d'observations, décide d'entendre M. le ministre des travaux publics à une prochaine séance.)

La séance est levée à six heures.

Le président,  
*Magny*

Le secrétaire,  
*Gev. Alauvelot*

6<sup>e</sup> séance

mercredi 12 mars 1924

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de M. Magny.  
16 sénateurs sont présents.

Audition de M. le ministre des travaux publics  
sur la proposition de loi adoptée par la Chambre  
des Députés tendant à compléter le régime auquel  
sont soumises les sociétés de production et de  
distribution d'électricité n° 189, 1923.

(M. Yves Le Brocquer, ministre des tra-  
vaux publics est introduit. Il est assisté  
de M. Arbelot directeur des forces hydrau-  
liques et des distributions d'énergie électrique  
au ministère des travaux publics.)

M. Pierre Marraud, rapporteur expose que, à la dernière séance, la commis-  
sion a, en principe, adopté la proposition de loi. Elle trouve que les articles sont  
trop longs et rédigés d'une façon défectueuse. Elle désirerait savoir si M. le  
ministre a des objections à présenter.

M. le Brocquer, ministre des travaux publics, estime que la proposition  
est assez urgente. Elle a pour but de réglementer les abus du régime actuel  
des permissions de voirie qui ne permet pas à l'administration d'exercer un  
contrôle supérieur par suite de l'absence de cahier des charges. M. Neron, dans  
une interpellation a signalé les graves abus qui s'étaient produits dans la région  
du centre. La proposition de loi qu'il a ensuite déposée supprimait purement  
et simplement les permissions de voirie. Dans son rapport, M. Charlot a pro-  
posé une formule plus acceptable qui permet de répandre l'électricité dans  
nos campagnes en réglementant les permissions de voirie.

Les modifications de rédaction pourraient être examinées d'un commun ac-  
cord entre le gouvernement et la commission.

M. Pierre Marraud, rapporteur, observe, par exemple, que, contrairement  
à son titre, la proposition ne concerne pas le régime des sociétés de production  
d'électricité et qu'elle s'applique aussi bien aux individus qu'aux sociétés.

Son titre devrait être : "proposition de loi sur les distributions d'énergie élec-  
trique".

Les articles 2 et 3 pourraient être plus brefs.

M. Arbelot, directeur des forces hydrauliques rappelle que les articles 3, 4 et 5  
sont des dispositions transitoires. Les articles 1 et 2 remplacent des articles de la loi  
du 15 juin 1906.

tout ce que l'on gagnera en clarté est souhaitable.

M. le ministre insiste pour que la proposition soit votée avant la fin de la législature.

M. Pierre Marraud, rapporteur, expose que, à la dernière séance, M. Jonot avait demandé une précision sur la puissance totale de 100 kilowatts prévue à l'article 2. Il s'agit de 100 kilowatts heure.

M. le ministre confirme cette explication.

M. Arbelot, directeur des forces hydrauliques précise que l'on utilise couramment pendant 500 heures par an.

M. le ministre rappelle que le gouvernement avait proposé 75 kilowatts. La commission de la Chambre avait proposé 150 kilowatts. Par transaction, on a admis 100 kilowatts.

M. Jonot observe que, d'après l'article 3, toute distribution établie en vertu de permissions de voiries antérieures pourra être rachetée par l'Etat moyennant une indemnité. Il demande si les départements ou les communes pourront racheter.

M. Arbelot, directeur des forces hydrauliques répond que les communes pourront racheter, mais ce sera très rare car il ne s'agirait que de permissions de voirie communale.

M. Jonot trouve que le texte pourrait être précis.

(La Commission charge M. Marraud rapporteur de s'entendre avec M. le ministre pour élaborer un texte plus clair.)

(M. le ministre se retire.)

La séance est levée à cinq heures.

Le président  
Luguy

Le secrétaire,  
Geo. Laboulaye

7<sup>e</sup> séance  
mardi 1<sup>er</sup> avril 1924

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Magny.

11 sénateurs sont présents.

Adoption d'un rapport

M. Pierre Marraud, rapporteur donne lecture de son rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à compléter le régime auquel sont soumises les sociétés de production et de distribution d'électricité, n° 189, année 1923.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Marraud est autorisé à déposer son rapport sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à trois heures

Le président,

Le secrétaire,

J. Magny

Geo. Lebaudy

8<sup>e</sup> séance  
mardi 8 avril 1924

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Magny.  
12 sénateurs sont présents

Projet de loi concernant l'ouverture de la première session ordinaire des conseils généraux en 1924

La Commission adopte le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à retarder l'ouverture de la première session ordinaire des conseils généraux pour l'année 1924.

Ille charge M. Jénouzerier de déposer le rapport et de demander la discussion immédiate du projet.

Projet de loi accordant aux fonctionnaires mobilisés pendant la guerre certains avantages de carrière

M. Emile Sari, rapporteur résume l'avis présenté par M. Louis Pasquet au nom de la commission des finances n°290, année 1924

La commission des finances demande que les fonctionnaires entrés dans l'administration, jusqu'à la promulgation de la loi, aient droit au rappel d'ancienneté pour services militaires de guerre.

La commission de l'administration générale n'avait accordé ce rappel d'ancienneté qu'aux fonctionnaires entrés dans l'administration dans les deux ans qui ont suivi leur renvoi dans les foyers.

La commission des finances propose dans chaque ministère et dans chaque administration "une commission de reclassement qui examinera la situation administrative de chaque démobilisé et proposera au ministre tous avancements de grade ou de classe que lui paraîtrait comporter ladite situation".

Cette solution présenterait de nombreuses difficultés d'application. Le gouvernement a déjà envoyé une circulaire le 19 décembre 1919. Néanmoins le reclassement n'a pas été opéré partout. De plus il sera difficile d'examiner chaque cas particulier. On ne peut pas savoir ceux des fonctionnaires mobilisés qui auraient occupé les postes de l'intérieur. Cela créera des discussions entre les fonctionnaires et leurs chefs.

Pour éviter ces critiques la commission de l'administration a établi un forfait en accordant des majorations d'ancienneté. Ce système a été approuvé par toute la

associations de combattants.

Pour aboutir, on pourrait diminuer le taux des majorations, par exemple de  $\frac{5}{10}$  à  $\frac{4}{10}$ . Cela pourrait constituer une base d'entente avec la commission des finances.

M. Jénouvier reconnaît que la mobilisation ne doit pas être une cause de préjudice pour le fonctionnaire. Mais le fonctionnaire mobilisé ne doit pas recevoir de récompense spéciale car il a accompli un devoir auquel il ne pouvait pas se soustraire.

D'après M. Pasquet, il n'y aurait plus que 500 à 600 demandes de réparation du préjudice subi. C'est pourquoi la commission des finances propose la création de commissions spéciales.

M. Emile Sari, rapporteur, rappelle que les règles suivies par les diverses administrations en ce qui concerne les fonctionnaires mobilisés n'ont pas été les mêmes. Le projet établit précisément des règles uniformes.

M. Jénouvier ne peut pas admettre que le projet accorde des avantages aux fonctionnaires mobilisés.

M. Emile Sari, rapporteur, fait observer que le projet n'accorde que des majorations d'avancement de classe et non pas des avancements de grade.

M. Jossot estime que les administrations ont réparé complètement le préjudice que les fonctionnaires mobilisés auraient pu subir du fait de leur mobilisation. Il cite l'exemple de l'administration des contributions directes et des concours de l'agréation. Les cas particuliers, s'il y en a encore, doivent être examinés par des commissions spéciales.

M. Emile Sari, rapporteur, craint qu'on ait accordé aux fonctionnaires non mobilisés des avantages rapides, de façon à éviter qu'ils soient dépassés par les fonctionnaires mobilisés quand le projet sera appliqué.

M. Jossot en doute.

M. Emile Sari, rapporteur, rappelle que de nombreuses lois ont accordé des conditions spéciales aux démobilisés du commerce et de l'industrie.

Un décret du 6 novembre 1920 accorde des avantages d'ancienneté aux fonctionnaires qui ont occupé des postes dans les régions libérées. Les agents des chemins de fer de l'Etat employés dans les pays rhénans ont des avantages de carrière.

M. Jénouvier. Ce sont des volontaires.

M. Pol Chevalier fait observer que les avantages accordés aux fonctionnaires des régions libérées se justifie par le coût élevé de la vie dans ces régions.

M. Coynard rappelle que d'après son titre, le projet adopté par la Chambre accorde aux fonctionnaires et candidats fonctionnaires mobilisés pendant la guerre certains avantages de carrière.

Le projet de loi modifié par la commission de l'administration générale a pour but de régler l'avancement et la retraite des fonctionnaires et candidats fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers civils, démobilisés, de l'Etat, des colonies, des départements, des communes et des établissements publics.

La commission de l'administration a simplement voulu réparer un préjudice.

On pourrait voter le titre premier concernant les rappels d'ancienneté pour services de guerre, conformément aux propositions de la commission des finances, et disjoindre le titre II concernant les majorations d'ancienneté aux mobilisés.

$\frac{5}{10}$  a  $\frac{4}{10}$

M. Emile Sari propose à nouveau de diminuer les majorations de

M. Cornudet estime que le projet doit être voté avant la séparation des chambres. M. Sari pourrait s'entendre avec le rapporteur du projet à la Chambre.

M. Emile Sari rapporteur répond que le rapporteur de la Chambre accepte le texte de la commission de l'administration.

(La Commission charge M. Sari d'établir avec M. Louis Paquet, rapporteur de la commission des finances, un texte transactionnel.)

(La séance est levée à trois heures et demie.)

Le président,

*Guillaume*

Le secrétaire,

*Georges Léonard*

9<sup>e</sup> séance  
jeudi 10 avril 1924

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Magny.

8 sénateurs sont présents.

Projet de loi concernant la  
création d'un canton à  
Maisons-Laffitte  
n° 280 et 330, 1924

M. Pierre Marraud, rapporteur, donne lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés tendant à distraire les communes de Maisons-Laffitte, Mesnil-le-Roi et Achères du canton de Saint-Germain-en-Laye (arrondissement de Versailles, département de Seine-et-Oise) et la commune de Santeny du canton d'Argenteuil (mêmes arrondissement et département) pour constituer un canton distinct avec Maisons-Laffitte comme chef-lieu.

M. le rapporteur informe la commission que, seul, M. Mollard sénateur de la Savoie ne peut pas admettre la création d'un canton sans fonctionnaires nouveaux.

Les représentants du département de Seine-et-Oise ne font pas d'objection. Le projet a été adopté sans débat par la Chambre des députés le 2 avril 1924.

(La commission adopte les conclusions du rapport.)

La séance est levée à deux heures cinquante minutes.

Le président,

*J. Moy*

Le secrétaire,

*G. G. Cabauwenn*

10<sup>e</sup> séance  
vendredi 11 avril 1924

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Magny.

12 sénateurs sont présents.

Projet de loi accordant aux fonctionnaires mobilisés pendant la guerre certains avantages de carrière.

M. Emile Sari rapporteur donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> et propose d'en maintenir le texte en supprimant les deux derniers alinéas. (Approbation)

Le gouvernement s'inquiète des conséquences financières du projet. La dépense serait d'environ 20 millions. A l'article 7 au lieu de  $\frac{5}{10}$ ,  $\frac{4}{10}$ ,  $\frac{3}{10}$  comme taux de majoration, on avait proposé  $\frac{4}{10}$ ,  $\frac{3}{10}$ ,  $\frac{2}{10}$ . Le gouvernement demande une réduction plus forte et fixerait les majorations à  $\frac{5}{20}$ ,  $\frac{4}{20}$  et  $\frac{3}{20}$ . On pourrait adopter des réductions moindres  $\frac{3}{10}$ ,  $\frac{2}{10}$ ,  $\frac{1}{10}$ .

M. Coynard demande le résultat des conversations de M. Sari avec M. Parquet, rapporteur de la commission des finances, sur une transaction.

M. Emile Sari, rapporteur répond que, avant hier, la commission des finances avait accepté le texte de la commission de l'administration générale à la condition que une disposition stipule expressément que "en aucun cas les majorations prévues par l'article 6 ne pourront avoir pour effet de faire obtenir aux fonctionnaires mobilisés un avancement de grade" et aussi, à la condition que le taux des majorations soit diminué suivant la demande du gouvernement.

Hier soir, M. Poincaré président du conseil voulait faire passer différents projets avant celui-là, qui, d'après lui, serait très grave à la veille des élections. Pourtant, il y a un mois, M. le président du conseil avait demandé que le projet soit inscrit à l'ordre du jour et M. de Lasteyrie ministre des finances avait demandé à la commission des finances de l'examiner.

M. Coynard envisage la possibilité d'une divergence avec la commission des finances ou avec la Chambre et demande s'il ne serait pas préférable de voter le titre 1<sup>er</sup> et de disjoindre les autres articles du projet. Les fonctionnaires recevraient ainsi une première satisfaction.

M. Pierre Marraud estime qu'il serait préférable de ne pas laisser le projet en suspens.

M. Pol Chevalier observe que le gouvernement propose de diminuer de moitié le taux des majorations, tandis que M. Sari ne le diminue de moitié que dans un seul des trois cas.

La Commission adopte ensuite un amendement de M. Catalogne (n° 32) qui propose de rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 7 :

"À l'égard des blessés dont l'état n'a pas permis leur retour aux armées, et quelle que soit l'époque de la blessure, les majorations dont ils devront profiter seront égales à celles dont pourront profiter les plus avantageés dans le groupe de combattants auquel ils appartenaien."

La séance est levée à trois heures.

Le président,

(Mme Guerry)

Le secrétaire,

(Gen. Lohrwein)

11<sup>e</sup> séance

samedi 12 avril 1924

La séance est ouverte à cinq heures sous la présidence de M. Magny

Projet de loi accordant aux fonctionnaires mobilisés pendant la guerre certains avantages de carrière

La Commission accepte non seulement l'amendement proposé par M. Louis Pasquet ordonnant la création de commissions de reclassement.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le président,

Magny /

Le secrétaire,

Gev. Laboissiere /

12<sup>e</sup> séance

jeudi 26 juin 1924.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Magny.  
13 sénateurs sont présents.

M. le président prononce l'éloge funèbre de M. Bonniard.

M. le président se réjouit de voir M. Victor Peytral, membre de la commission, entrer dans les conseils du gouvernement comme ministre des travaux publics.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à la modification du dernier paragraphe de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884 complétée par les lois des 22 mars 1890 et 13 novembre 1917, n°304

M. Gourjé estime que la loi devrait permettre aux communes de constituer des commissions intercommunales puisqu'elle permet aux départements de constituer des commissions interdépartementales.

M. Jeanneney trouve, en effet que la loi du 5 avril 1884 est peu libérale. M. Cornudet rappelle que la constitution de commissions n'est possible que pour les communes d'un même département.

M. Gourjé observe que des communes de départements différents peuvent avoir des intérêts communs.

La Commission désigne M. Gourjé comme rapporteur du projet.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à compléter la loi du 14 mars 1919 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes n°444

M. Laboulbien rapporteur rappelle que la loi du 14 mars 1919 obligeait toutes les villes de plus de 10.000 habitants à établir un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

Beaucoup de communes ont été effrayées par les dépenses et se sont imaginées que la réalisation devrait suivre immédiatement l'établissement du plan. C'est pourquoi, d'après l'article 2, le projet dispose que les communes peuvent être autorisées à n'établir qu'un plan directeur.

Le projet contient aussi des mesures pour éviter que les lotissements soient faits au hasard.

M. Cornudet estime que le texte doit être examiné de très près. Le projet sacrifie <sup>au</sup> droit des municipalités, le droit des particuliers

M. le président rappelle que le projet est très urgent, notamment pour le département de la Seine. Il faut éviter que la situation s'aggrave.

M. Cornudet a l'impression que le texte est inopérant

M. Jeanneney propose que M. Cornudet établisse un contre-projet, d'accord avec M. Laboulbene

(Après un échange d'observations, il en est ainsi décidé!)

Projet de loi sur les conseils de préfecture

Sur la proposition de M. Catalogne, la Commission décide d'entendre M. le ministre de l'intérieur pour connaître son avis sur les rapports concernant les conseils de préfecture

La séance est levée à deux heures cinq minutes.

Le président,

*Jeanneney*

Le secrétaire,

*Gev. Laboulbene*

13<sup>e</sup> séance  
jeudi 3 juillet 1924

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Magny.  
5 sénateurs sont présents.

Projet de loi concernant les  
plans d'extension et d'aména-  
gement des villes n° 444, 1924

M. le président informe la Commission que  
M. Cornudet, en s'excusant de ne pouvoir assister à la  
séance de ce jour, a déclaré, après un nouvel examen du  
projet, se rallier au texte voté par la Chambre des Députés.

M. Laboulbène rapporteur, donne lecture de son rapport.  
(Les conclusions sont adoptées. La commission charge M. La-  
boulbène de déposer son rapport afin que le projet puisse étre adopté  
par le Sénat avant la clôture de la session.)

La séance est levée à deux heures et demie.

Le président,  
*Magny*

Le secrétaire,  
*Gev. Laboullène*

14<sup>e</sup> séance  
mardi 25 novembre 1924.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Magny.

15 sénateurs sont présents.

Désignation d'un rapporteur.

La commission désigne M. Coillard comme rapporteur du projet de loi tendant à la création de chemins départementaux et de chemins vicinaux communaux en remplacement des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, d'une part, et des chemins vicinaux ordinaires, d'autre part. n° 504

Adoption d'un rapport.

M. Coillard donne lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser la commune d'Avignon (Vaucluse) en deux communes distinctes, dont les chefs-lieux seront fixés à Avignon et au Pontet et qui porteront, respectivement, les noms de ces deux localités n° 374.

Il propose que, par dérogation à l'article 9 de la loi du 5 avril 1884, il ne soit pas procédé à des élections municipales nouvelles avant les élections municipales générales de 1925.

(Après un échange d'observations entre M. Cornudet, M. Pol Chevalier et M. le rapporteur, les conclusions du rapport sont adoptées.)

La séance est levée à deux heures vingt cinq minutes.

Le président,

*Magny*

Le secrétaire  
Le rapporteur

*C. Léautaud*

15<sup>e</sup> séance  
jeudi 4 décembre 1924

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de M. Magny.  
18 sénateurs sont présents.

Proposition de loi tendant à  
la réglementation du marché  
aux bestiaux de la Villette.  
n°531, 1923 & 417, 1924

M. Jonot donne lecture d'un avis sur la proposition  
de loi de M. Joseph Faure tendant à la réglementation du mar-  
ché aux bestiaux de la Villette.

Cette proposition est acceptable puisque une loi du 11 mai 1896  
a déjà réglementé le fonctionnement des Halles centrales. Elle pourrait être  
étendue à tous les autres marchés de réexpédition.

(Après un échange d'observations entre M. Cornudet, M. Pierre Marraud  
et M. le rapporteur, les conclusions de l'avis sont adoptées.)

Projet de loi portant suppression des  
conseils de préfecture, n°413, 1921

M. Pierre Marraud demande que l'on fasse inscrire  
à l'ordre du jour du Sénat la discussion du rapport  
de M. Catalogne sur le projet de loi portant suppression des conseils de pré-  
fecture et création de conseils administratifs, n°233, 1922. On attend l'avis  
de la commission des finances depuis plus de deux ans.

M. Jeanneney appuie cette demande quoique le gouvernement ait,  
paraît-il, l'intention de déposer un nouveau projet.

M. Henri Merlin informe la Commission que M. Schrameck, rapporteur  
de la commission des finances, demande à être entendu.

M. le Président rappelle qu'il a déjà plusieurs fois posé la question à la  
conférence des présidents de grandes commissions.

M. Catalogne, rapporteur, annonce qu'il doit discuter demain un contre-pro-  
jet nouveau avec M. Fleys directeur des affaires civiles au ministère de la justice.  
La Commission ne devrait donc pas prendre de décision avant de connaître le  
résultat de cette discussion.

M. Jeanneney s'oppose à toute mesure dilatoire et insiste pour l'inscription  
à l'ordre du jour du Sénat.

(Cette proposition est adoptée. M. Catalogne <sup>présentera la</sup> demandera prochain au Sénat.)

(La séance est levée à trois heures quarante cinq minutes.)

Le président / Jeanneney /

Le secrétaire:  
G. G. Marraud

16<sup>e</sup> séance

vendredi 12 décembre 1924

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Magny.  
9 sénateurs sont présents.  
M. Charles Deloncle assiste à la séance.

Audition de M. le Président du Conseil municipal de Paris sur la proposition de loi de M. Joseph Faure tendant à la réglementation du marché aux bestiaux de la Villette n°531, 1923 et 417, 1924

(M. Maurice Quentin, président du Conseil Municipal de Paris est introduit.)

M. Maurice Quentin expose que le Conseil Municipal de Paris a été un peu ému de la proposition de loi de M. Joseph

Faure tendant à la réglementation du marché aux bestiaux de la Villette.

La gestion de ce marché est en effet réservée en propre à la ville de Paris.

Sans doute, en 1896, une loi a réglementé le fonctionnement des Halles centrales. Le gouvernement avait estimé que certaines opérations qui s'y passaient étaient de nature à nuire aux producteurs. Le conseil municipal consulté avait protesté en faisant valoir qu'il s'agissait d'un marché essentiellement municipal. La loi lui a néanmoins enlevé la liberté de l'exploitation tout en lui laissant la disposition des recettes.

La proposition de loi de M. Joseph Faure porte atteinte au marché municipal de la Villette.

En 1923, sur le rapport présenté par M. Emile Massard au nom de la 2<sup>e</sup> commission, le Conseil Municipal de Paris avait, à l'unanimité émis l'avis:

"<sup>1°</sup> que les projets relatifs au marché de la Villette, projets qui portent atteinte à la liberté des transactions et à l'autonomie de la Ville de Paris, ne soient pas votés par le Parlement;

"<sup>2°</sup> que chaque fois qu'une proposition, touchant de près ou de loin à l'alimentation ou à la vie de la capitale, est mise en discussion, l'Administration préfectorale soit consultée et le Conseil municipal appelé à donner son avis."

Actuellement, le Conseil municipal n'est saisi par l'administration préfectorale d'aucun mémoire sur la proposition.

Le Sénat qui s'est toujours montré soucieux de veiller à la sauvegarde

des droits et intérêts des communes, pourrait demander au ministre de l'intérieur si le Conseil municipal a été consulté à ce sujet.

Pérgonnellement, M. Maurice Guentz fait observer qu' si la proposition envisage l'intérêt du producteur, elle semble oublier l'intérêt du consommateur. M. Joseph Faure trouve que le producteur n'est pas suffisamment rémunéré quand il envoie ses animaux à la Villette, alors que des intermédiaires se font la part belle.

La diminution du bénéfice des intermédiaires porterait atteinte à des intérêts parisiens.

L'augmentation du bénéfice du producteur en se répercutant sur le consommateur constituerait une nouvelle étape vers la vie chère. La population parisienne souffre d'autant plus de la cherté des denrées qu'elle ne peut pas compenser par la production personnelle les prix élevés qu'elle doit payer.

L'avis du Conseil municipal de Paris serait intéressant à connaître sur ces points.

La commission supérieure des Halles centrales instituée par la loi de 1896 aurait dû être appelée à donner son avis car les deux marchés de la Villette et des Halles sont concurrents.

S'il est dans les intentions du législateur et des pouvoirs publics de donner à la ville de Paris certains des pouvoirs qu'elle demande et qui la rapprocheraient de la situation des plus petites communes de France en la mettant sous le régime de la loi de 1884, il ne serait pas opportun, en l'occurrence d'agir en dehors du Conseil municipal.

Admettrait-on que le Parlement réglementât le marché des corps gras à Marseille sans consulter le conseil municipal de cette ville ou le marché des soieries de Lyon sans entendre les représentants de la ville de Lyon ?

La ville de Paris voit dans la réglementation du marché de la Villette une restriction des pouvoirs municipaux.

La Commission pourrait donc indiquer à M. le ministre de l'intérieur qu'elle souhaite que le Conseil municipal de Paris soit amené à délibérer sur la proposition de loi.

M. Raphaël-Georges Lévy demande quelle est l'appréciation

personnelle de M. Maurice Quentin sur la proposition de loi.

M. Maurice Quentin rappelle que la proposition de loi crée à la Villette des commissionnaires aux bestiaux analogues aux mandataires aux Halles institués par la loi de 1896.

Ces mandataires ont créé des charges de sorte que, si le Gouvernement voulait supprimer les Halles pour les reporter à la périphérie il devrait exproprier les mandataires et leur accorder une indemnité.

Ces commissionnaires aux bestiaux tiendraient de même leurs droits de la loi et si, un jour, on voulait décupler les introductions de viandes étrangères, il faudrait les indemniser.

On a adressé au marché de la Villette le grief de contaminer la France entière en propagant la fièvre aphteuse par la réexpédition d'animaux arrivant des pays de production.

Il y a un service vétérinaire très actif sous la haute autorité du préfet de police. Il s'applique à empêcher la propagation de ces maladies.

Des mesures coercitives, il est à craindre, raréfieront les expéditions; le bétail sur pied désertera la Villette pour aller à proximité dans des étables particulières où la surveillance sanitaire serait incomplète.

Si l'on restreint l'introduction des vaches laitières à Paris, comment alimentera-t-on la capitale en lait ? Le ramassage du lait a lieu d'une façon peut être plus hygiénique que la traite sur place, mais des étables particulières peuvent être utiles par exemple en cas de grève générale des chemins de fer qui empêcherait le lait d'arriver à Paris.

Pour tous ces problèmes, la collaboration du Conseil municipal serait nécessaire.

(M. Maurice Quentin se retire.)

M. Coigrard estime que le Conseil municipal de Paris peut demander lui-même à faire connaître son avis.

(La séance est levée à deux heures cinquante minutes.)

Le président,  
Lambezey /

Le secrétaire,  
Gw. La Beaumey

17<sup>e</sup> séance.

mercredi 17 décembre 1924.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Magny.  
19 sénateurs sont présents.

Projet de loi portant suppression  
des conseils de préfecture

(M. Minier, directeur du personnel au ministère

de l'intérieur et M. Bouffandeau, chef de cabinet du  
ministre de l'intérieur sont introduits.)

M. Minier excuse M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux  
qui n'ont pas pu répondre à la convocation de la Commission. M. le ministre  
de l'intérieur demande un délai de huit ou dix jours.

M. le président rappelle que le projet de loi est depuis longtemps à  
l'ordre du jour.

M. Jeanneney est un peu surpris puisque M. le ministre de l'intérieur  
lui-même a demandé à être entendu.

M. Minier répond qu'il faut réaliser un accord entre le ministre de l'in-  
terior, le garde des sceaux et le ministre des finances.

M. Pierre Marraud estime que le ministre de l'intérieur pourrait  
exposer l'opinion du gouvernement sur les deux thèses en présence.

M. Cornudet appuie cette observation.

M. Jeanneney demande que le gouvernement soit entendu au plus tard  
mardi prochain.

M. Minier assure la commission que le ministre de l'intérieur étudie la  
question.

M. Pierre Marraud dit que la commission voudrait que la discussion  
devant le Sénat ait lieu prochainement.

M. le président s'associe à la demande de M. Jeanneney.

(M. Minier et M. Bouffandeau se retirent.)

(Après un échange d'observations, la Commission décide de demander à M. le  
ministre de l'intérieur de venir mardi 23 décembre devant la Commission.)

La séance est levée à trois heures et demie.

Le président,

*J. Jeanneney*

Le Secrétaire

*G. Lebœuf*

18<sup>e</sup> séance

mardi 23 décembre 1924

La séance est ouverte à deux heures quinze minutes sous la présidence de M. Magny.

15 sénateurs sont présents

Audition de M. le ministre de l'intérieur  
sur le projet de loi portant suppression  
des conseils de préfecture

(M. Camille Chautemps, ministre de l'intérieur  
est introduit.)

M. le ministre s'excuse de n'avoir pas pu venir plus tôt devant la commission.

Les trois ministres des finances, de la justice et de l'intérieur sont intéressés par la réforme des conseils de préfecture.

Le ministre des finances estime que la dévolution du contentieux fiscal aux tribunaux ordinaires présenterait des inconvenients. Les magistrats judiciaires pourront être plus portés à défendre le droit individuel que le droit collectif.

Le garde des sceaux fait observer que, d'après le système de la commission, l'appel des tribunaux judiciaires pour les procès administratifs sera porté devant le Conseil d'Etat, c'est à-dire d'une juridiction composée de juges immobiles à une juridiction composée de fonctionnaires amovibles.

M. le ministre rappelle le projet de M. Clemenceau qui institue le juge unique. Le projet de M. Marraud remplace les conseils de préfecture par des conseils administratifs régionaux, ce qui suppose résolu le principe du régionalisme. Il serait déplorable de créer des régions différentes pour les conseils de préfecture, les cours d'appel, les corps d'armée, les universités. Le projet est lié à une réforme importante du conseil d'Etat. Il éloigne le justiciable de la justice.

La proposition de loi de M. Servain supprime des conseillers de préfecture. La Chambre des Députés a suivi ce système en réduisant de 150.000 francs les crédits du ministère de l'intérieur, certains conseillers de préfecture devant être supprimés, soit comme économie temporaire, soit comme amorce de la réforme.

La commission de l'administration générale transfère aux tribunaux civils de première instance le contentieux des conseils de préfecture. Elle avait

d'abord décidé que les fonctions de commissaire du gouvernement seraient remplies par le secrétaire général de la préfecture ou par un fonctionnaire administratif nommé par décret. Puis, à la demande de la commission de législation civile, elle les a confiées au procureur de la République.

On peut craindre que le procureur de la République ne puisse pas suivre les affaires administratives.

La commission transfère au tribunal du chef-lieu du département tout le contentieux électoral et toutes les affaires où le préfet est défendeur. Cela va donner un surcroît d'activité à des tribunaux déjà encombrés. Il en pourra résulter des dépenses nouvelles par la création de chambres supplémentaires.

Les économies envisagées sont encore incertaines du fait que ~~certains~~<sup>de</sup> conseillers de préfecture conserveront leur traitement et que d'autres, recevront une pension de retraite proportionnelle.

En donnant au tribunal du chef-lieu du département la compétence pour les affaires électorales, on éloigne le jüsticiable des juges. Ces procès nécessitent l'audition de témoins et soulèvent des passions assez vives. Les magistrats judiciaires risqueront de voir leur indépendance suspectée.

Le contentieux fiscal doit être étudié par des spécialistes. Devant beaucoup de contribuables qui protestent sans grande raison, la juridiction administrative, par son état d'esprit un peu ferme, n'est pas sans aider beaucoup au recouvrement des impôts.

La suppression de fonctionnaires administratifs entraînera des inconvénients sans avantages budgétaires. Les conseillers de préfecture ont, en effet, de nombreuses attributions personnelles : représentation légale du préfet, contrôle des budgets communaux.

Comme transaction, on pourrait envisager une réforme analogue à celle que propose M. Servais. On réalisera ainsi une économie d'un million environ sur 3.150.000 francs.

M. Catalogne, rapporteur, répond aux diverses objections.

Pour le contentieux fiscal, les tribunaux civils seront plus à même que les conseils de préfecture de prononcer des condamnations à l'amende.

La commission, en supprimant le commissaire du gouvernement a voulu se rapprocher de la commission de législation civile. Mais si un amendement

reprend sa première proposition, elle l'appuiera

Le contentieux électoral ne donnera pas un surcroît de travail au tribunal du chef lieu du département car les élections n'ont pas lieu continuellement.

Le contentieux en matière de contributions directes ne lui en donnera pas davantage car, pour de très nombreuses affaires, on demande à présenter des observations verbales.

Pour les comptes communaux, une commission a été prévue.

La proposition de loi de M. Servais remplace le conseiller de préfecture supprimé par un conseiller général ou un chef de division de la préfecture, ce qui a de graves inconvénients pour le contentieux électoral.

La commission a d'ailleurs envisagé des compensations pour les conseillers de préfecture qu'elle supprime. Ils devront continuer à juger, dans un certain délai, les litiges dont ils seront saisis quand la loi sera votée.

Les conseils de préfecture de l'Algérie devraient être maintenus car ils ont d'autres attributions.

Le conseil administratif de Strasbourg créé par un décret ratifié par la Chambre en 1922 mais non encore ratifié par le Sénat devra être aussi maintenu, semble-t-il, étant donné les complications pour imposer la loi française aux provinces reconquises.

D'après la proposition de la commission, les juges civils jugeront en la forme administrative. Ils seront tout aussi compétents que les conseillers de préfecture.

Ce, mêmes avocats plaident à la fois devant le conseil d'Etat et devant la Cour de Cassation. Le droit civil et le droit administratif doivent être tous deux connus.

M. le ministre reconnaît que les avocats peuvent plaider devant les juridictions les plus diverses. Il est d'ailleurs plus difficile de préparer un dossier que de juger.

On doit pourtant se préoccuper de la situation des conseillers de préfecture. Dans la pratique, le préfet a pris l'habitude de les utiliser à certaines missions (retraites ouvrières, office des pupilles de la nation) où ils devront être remplacés par des fonctionnaires plus coréctes.

Les économies ne seront donc pas celles que l'on espère.

M. Jeanneney demande si le Gouvernement opposera un nouveau projet à celui de la commission.

M. le ministre répond qu'il ne prendra pas l'initiative d'un projet,

mais si la proposition de M. Servain est soutenue à titre transactionnel, il lui sera difficile de ne pas déclarer qu'elle a ses sympathies.

M. Jeanneney estime que la proposition de M. Servain reporte la réforme à plus tard.

M. le ministre se déclare opposé aux conseils administratifs régionaux. Quant au système du juge unique, il devrait être examiné par le garde des sceaux pour toutes les juridictions.

A la demande de M. Henri Merlin, M. le ministre dit qu'il préfère un commissaire du gouvernement spécial. Ce système, d'abord préconisé par la commission aurait au moins un avantage de transition.

( M. le ministre se retire.)

( La séance est levée à trois heures quinze minutes.)

Le président,

*J. Miquel*

Le secrétaire.

*C. G. Caboche*

*(Année 1925)*

— 5 —

*COMMISSION de l'Administration générale,  
départementale et communale.*

*(ANNÉE 1925)*

*nommée le 3 février 1925 bureau nommé le 5 février 1925*

*Président :*

*M. MAGNY, le 12 février 1925 Henri Merlin nommé le 13 mars 1925*

*Vice-Présidents :*

*MM. MONSSERVIN, JEANNENEY.*

*Secrétaires :*

*MM. EMILE SARI, LABOULBÈNE.*

*Membres :*

<i>MM.</i>	<i>MM.</i>
<i>AMÉDÉE VIDAL.</i>	<i>GOURJU.</i>
<i>ANDRIEU.</i>	<i>GRAND.</i>
<i>BABIN-CHEVAYE.</i>	<i>HENRI MERLIN</i> <i>JOSSET.</i> Abel Lefèvre nommé le 6 mars 1925
<i>CASTILLARD.</i>	<i>Lévy (Raphaël-Georges).</i>
<i>CATALOGNE.</i>	<i>LOUIS SOULIÉ.</i>
<i>CHAUTEMPS (Alphonse).</i>	<i>MARRAUD (Pierre).</i>
<i>CORNUDET.</i>	<i>MARSOT.</i>
<i>GOYRAD.</i>	<i>MAZURIER.</i>
<i>DAUDÉ.</i>	<i>MICHAUT (Henri).</i>
<i>EYMERY.</i>	<i>Marquis de Moustier.</i>
<i>FEUGA.</i>	<i>MULAC.</i>
<i>FLEURY (Paul).</i>	<i>NÉRON.</i>
<i>DE FONTAINES.</i>	<i>POL-CHEVALIER.</i>
<i>GAUDAIRE.</i>	<i>VILAR (Edouard).</i>
<i>GAUVIN.</i>	
<i>GAY.</i>	

1<sup>e</sup> Séance  
jeudi 5 février 1925

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Paul Fleury, doyen d'âge, assisté de M. Marsot, secrétaire d'âge.

21 sénateurs sont présents.

Élection du bureau

M. Jeanneney estime qu'il serait bon que les commissions instituent un roulement pour le bureau.

Personnellement, tout en remerciant ses collègues, M. Jeanneney déclare n'être pas candidat à la vice-présidence.

M. Monsseroin déclare également n'être pas candidat.

M. Cornudet fait observer que les autres commissions ont maintenu leur bureau.

M. Gourjé propose de réélire le bureau par acclamations.

M. Magny appuie les observations de M. Jeanneney et demande un scrutin.

(En conséquence il est procédé au scrutin.)

Élection du président

Le scrutin pour l'élection du président donne les résultats suivants :

Nombre de votants	21
-------------------	----

Majorité absolue	11
------------------	----

Ont obtenu :

Mm.	Magny	14 voix
-----	-------	---------

	Marraud	6
--	---------	---

	Jeanneney	1
--	-----------	---

M. Magny est élu président de la commission.

Élection des vice-présidents

M. Jeanneney prie ses collègues de ne pas égarer inutilement des bulletins sur son nom.

M. Loryard demande le scrutin comme pour l'élection du président.

Le scrutin auquel il est ensuite procédé pour l'élection des vice-présidents donne les résultats suivants:

Nombre de votants	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu:

MM. Monservois	20 voix
Jeanneney	16
Gourjé	2
Marraud	2

MM. Monservois et Jeanneney sont proclamés vice-présidents.

M. Jeanneney remercie ses collègues et rappelle qu'il avait décliné toute candidature.

Élection de secrétaires

Le scrutin auquel il est ensuite procédé pour l'élection des secrétaires donne les résultats suivants:

Nombre de votants:	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu:

MM. Emile Sari	20 voix
Labouébène	18 voix
Josot	1 voix

MM. Emile Sari et Labouébène sont élus secrétaires.

La séance est levée à trois heures.

Le président,  
P. Fleury

Secrétaire  
Guérard

2<sup>e</sup> séance  
vendredi 20 février 1925

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Monserowin, vice-président.

17 sénateurs sont présents.

M. le président prononce l'éloge funèbre de M. Magny.

Il rappelle avec quelle distinction, quelle rectitude d'esprit et quelle bienveillance M. Magny dirigeait les débats de la Commission.

"M. Magny, dit-il in terminant, laissera des regrets unanimes, une grande sympathie plus durable et plus profonde dans le cœur que l'éclat très éphémère des succès politiques et des gloires électorales." (Bravo! et applaudissements.)

Après un échange d'observations la Commission décide de se réunir à l'élection du président.

M. Gaudaire est désigné comme rapporteur de la proposition de loi de M. Bonnevaux tendant à simplifier la constitution des syndicats de communes, n° 78

M. Josot rappelle que le 4 décembre 1923, il a déposé un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés tendant à autoriser la ville de Nice (Alpes-Maritimes) à percevoir une taxe annuelle de 4 p. 100 sur le revenu net imposé des immeubles desservis par le réseau d'égout municipaux n° 772 et 821, 1923.

Au nom de la Commission des finances, M. Millet a présenté un avis favorable sous réserve d'une délibération que le Conseil municipal de la ville de Nice, n'a pas prise

M. Jeanneney estime qu'il peut laisser le projet en sommeil ou le faire repousser par le Sénat.

M. Cornudet se recommande à la bienveillance de ses collègues au cas où la Commission aurait à désigner un membre de la commission supérieure du plan d'aménagement et d'extension des villes au ministère de l'intérieur.

(La séance est levée à trois heures.)

Le président,  
M. Monserowin

Le secrétaire,  
Paul Carr

3<sup>e</sup> séance.

mardi 3 mars 1925

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Monsseroin, vice-président.

20 sénateurs sont présents.

Projet et propositions concernant les conseils de préfecture

M. le président demande si l'urgence doit être demandée pour la discussion qui va s'engager devant le Sénat.

À la demande de M. Pierre Marraud, M. Catalogne, rapporteur dit que, après la déclaration de l'urgence, le Sénat passera à la discussion des articles. Lecture sera donnée de l'article 1<sup>er</sup> du texte de la commission. À ce moment, les contre-projets seront examinés. S'ils sont repoussés, le Sénat sera consulté sur l'article 1<sup>er</sup>.

M. Jeanneney conforme cette explication.

M. Pierre Marraud estime que le Sénat devrait d'abord se prononcer sur l'article 1<sup>er</sup>.

M. Coiraud objecte que la procédure réglementaire a été indiquée par M. le rapporteur.

M. Paul Fleury trouve que toute discussion des contre-projets sera inutile si l'article 1<sup>er</sup> est adopté.

M. Coiraud répond que c'est la seule façon pour que le Sénat se prononce en pleine lumière.

(La Commission décide de demander l'urgence.)

M. le rapporteur pose la question des conseils de préfecture de l'Algérie. Leurs attributions sont plus étendues que celles des conseils de préfecture de la France. Leur maintien serait désirable.

M. Jeanneney fait observer que la loi n'est pas, d'office, applicable à l'Algérie. Si un amendement est présenté, M. le rapporteur pourra demander le maintien. (Assentiment.)

M. le rapporteur estime qu'il faudrait conserver également le tribunal administratif de Strasbourg qui fonctionne à la satisfaction générale.

M. Jeanneney répond que l'on doit laisser au Gouvernement le soin de le demander.

M. Henri Merlin informe la Commission que, par un amendement, il proposera de rédiger l'article 4 de la façon suivante :

"Les fonctions de commissaire du gouvernement sont remplies près ces tribunaux par le sous-préfet de l'arrondissement."

Cela permettrait de maintenir la doctrine administrative auprès des magistrats judiciaires et de faire des économies.

M. le rapporteur demande que la Commission ne statue pas maintenant pour qu'elle n'encoure pas le reproche de changer trop souvent d'avis. (Adhésion.)

(La séance est levée à trois heures cinq minutes.)

Le président,

J. Merlin

Le Secrétaire,

G. W. Laboucane

4<sup>e</sup> séance

vendredi 13 mars 1925

La séance est ouverte à deux heures quinze minutes sous la présidence de M. Monservois, vice-président.  
21 sénateurs sont présents.

Élection du président.

M. Jeanneney déclare décliner toute candidature.

M. Henri Merlin déclare poser sa candidature.

Le scrutin auquel il est ensuite procédé donne les résultats suivants :

Nombre de votants	19
Bulletin nul	1
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

M. Henri Merlin	15 voix
Coyrand	1
Monservois	1
Pierre Marraud	1

M. Henri Merlin ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé président de la commission.

M. Henri Merlin prend place au fauteuil de la présidence.  
(Vifs applaudissements.)

M. le président remercie ses collègues.

Il rappelle que le regretté M. Magny dont le souvenir sera conservé affectueusement avait coutume de déclarer que la présidence de la commission de l'administration générale avait été pour lui le plus grand honneur de sa vie.

M. le président exprime sa reconnaissance et sa fierté. Il ne pourra accomplir sa tâche qu'avec le concours et l'expérience de ses collègues, surtout de ceux qui paraissaient désignés pour être candidats et dont la retraite amicale le remplit de confusion.

Il s'appliquera à recommander pour la Commission les droits qu'elle ne doit pas laisser prescrire

Quels que soient les gouvernements avec lesquels elle aura à collaborer, la Commission devra se tenir à la fois d'une hostilité mesquine, systématique, taquine et d'une condiscendance continue qui paraîtrait de l'abdication. (Nouveaux applaudissements.)

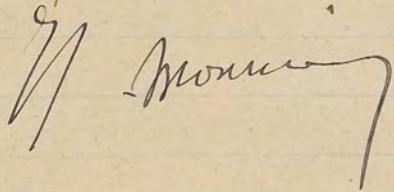
M. le président souhaite la bienvenue à M. Abel Lefèvre.

M. Jeanneney propose que la Commission se réunisse régulièrement le mercredi à quatre heures et demie. (Assentiment)

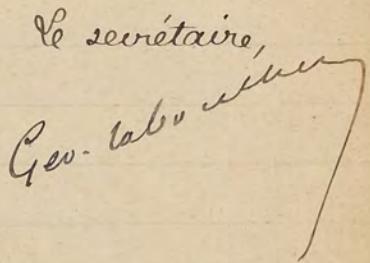
Par exception, la Commission décide de tenir sa prochaine séance vendredi 20 mars à quatre heures et demie.

La séance est levée à trois heures.

Le président,



Le secrétaire,



5<sup>e</sup> séance

vendredi 20 mars 1925

La séance est ouverte à quatre heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

15 sénateurs sont présents.

A la demande de M. le président, M. Laboulbène informe la Commission qu'il sera prêt prochainement à présenter un avis sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant création de routes à grand trafic n°745, 1922 et n°485, 1923.

M. le président rappelle que M. Gourjau est chargé de rapports sur deux projets de loi adoptés par la Chambre des Députés :

le 1<sup>er</sup> tendant à distraire la commune de Solers (département de Seine-et-Marne) du canton de Tournan pour la rattacher au canton de Brie-Comte-Robert n°35, 1925 ;

le 2<sup>e</sup> tendant à répartir les territoires des cantons de Serra-di-Scopamene et L'Évie (département de la Corse) en trois cantons distincts dont les chef-lieux seront fixés à Serra-di-Scopamene, à L'Évie et à Figari, n°95, 1925.

M. Paul Fleurey estime que, pour de tels projets, le rapporteur doit demander la communication de l'avis du Conseil d'Etat. (Approbation)

Proposition de loi tendant  
à simplifier la constitution  
des syndicats de communes

M. Jaudaire donne lecture de son rapport sur  
la proposition de loi de M. Mazurier Bonnevay n°78, 1925 tendant à simplifier la constitution des syndicats de communes.

M. Mazurier propose de modifier l'article en ajoutant après les mots : "de la commission départementale", les mots : "qui en aura reçue délégation".

M. Jorrot propose de supprimer purement et simplement l'avis du conseil général ou de la commission départementale.

(Cette proposition mise aux voix n'est pas adoptée.)

M. Abel Lefèvre demande si on peut ajouter une attribution nouvelle à la commission départementale.

M. Mazurier répond qu'il faut l'indiquer expressément.

M. Cornudet estime qu'il n'y a pas lieu de dessaisir le conseil général. Dans son département, à chaque session, le conseil général délégué à la commission départementale l'examen des demandes qui, d'après le préfet, ne pourront pas attendre à la session suivante.

M. Mazurier pense que l'on devrait demander l'avis de M. Bonnevay.

M. Pol Chevalier trouve que, entre les sessions, le conseil général devrait pouvoir déléguer à la commission départementale le soin de statuer sur ces constitutions de syndicats de communes.

(L'amendement de M. Mazurier mis aux voix est adopté.)

M. le président fait observer que le dernier alinéa de la proposition de loi de M. Bonnevay est presque la reproduction de l'article unique du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à la modification du dernier paragraphe de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884 complétée par les lois des 22 mars 1890 et 13 novembre 1917 (n°304 année 1924) sur lequel M. Gourjau a déposé un rapport (n°538, 1924).

Avant de déposer un rapport, M. Gaudaire voudra donc bien s'entretenir avec M. Gourjau. (Assentiment.)

#### Désignation de rapporteurs.

La Commission désigne les rapporteurs suivants :

M. Gourjau, de la proposition de loi de M. Gourjau ayant pour objet d'autoriser les communes à établir des commissions intercommunales en toutes matières attribuées à leur compétence par la loi du 5 avril 1884, n°13, 1925 ;

M. Cornudet, de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à compléter la loi du 15 juillet 1906 sur les distributions d'énergie électrique, n°90, 1925 renvoyée pour avis à la commission ;

M. Laboullène, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à distraire le canton de Montmoreau de l'arrondissement de Bergerac (département de la Charente) pour le rattacher à l'arrondissement d'Angoulême (même département) n°7, 1925.

M. Abel Defèvre, de la proposition de loi de M. Gaudaire tendant à réservé aux syndicats d'électrification rurale la totalité des recettes provenant de la vente de l'énergie électrique sur leur territoire, n°690, 1924 renvoyée pour avis.

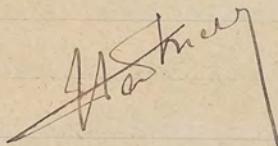
M. Laboulbène, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés relatif aux marchés des communes et des établissements publics de bien-faisance et d'assistance n°764, 1924, renvoyé pour avis à la commission;

M. Feuga, de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés portant modification de l'article 17 de la loi du 15 juillet 1893 relatif à la composition de la commission cantonale chargée d'examiner les pourvois des femmes qui désirent recevoir les secours prévus pour les femmes en couches n°739, 1924 renvoyé pour avis à la commission.

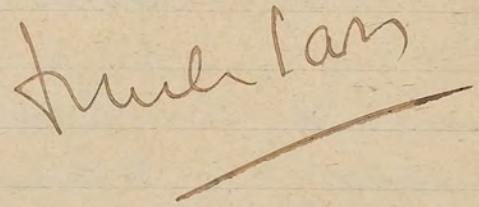
La Commission décide de rappeler à M. le ministre de l'intérieur l'engagement qu'il a pris en ce qui concerne la réforme des conseils de préfecture.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le président,



Le secrétaire,



6<sup>e</sup> séancemercredi 1<sup>er</sup> avril 1925

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de M. Henri Merlin.  
23 sénateurs sont présents.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés concernant le nombre des conseillers municipaux, n°187, 1925

M. le Président déclare que, d'après le premier texte dont la Chambre des Députés était saisie, le nombre des conseillers municipaux des communes des départements libérés serait fixé d'après le recensement de 1911.

Sur la proposition de M. Guérin, cette disposition a été étendue à toute la France le 17 mars 1925.

Le 19 mars, M. Pierre Laval fit observer que les communes où la population a augmenté depuis 1911 se trouveraient lésées. M. Guérin le reconnaît. Alors M. le ministre de l'intérieur s'engagea à obtenir du Sénat une modification afin qu'aucune municipalité ne soit réduite.

M. Gourjus admet que le recensement de 1911 pourrait servir de base. Une exception serait faite en faveur des communes où, d'après le recensement de 1921, la population a augmenté.

M. Jeanneney demande pourquoi une mesure d'exception serait prise pour les conseils municipaux des départements non dévastés.

M. Gourjus répond que dans beaucoup de communes, de nombreux habitants sont morts à la guerre. Peu de communes ont vu leur population augmenter.

M. Jeanneney trouve que la règle ancienne est rationnelle. Des dérogations temporaires pourraient être faites pour les communes des régions dévastées.

M. Mazurier fait observer que la diminution du nombre des conseillers municipaux entraîne la diminution du nombre des délégués sénatoriaux. Cette diminution se fera sentir surtout dans les petites communes car les grandes villes ont depuis longtemps le nombre maximum des conseillers municipaux prévu par la loi.

Dans toutes les lois de finances, notamment pour les droits de succession,

ont tenu compte des morts à la guerre. On pourrait faire de même dans le cas des élections municipales.

M. Coynard trouve injuste que les communes dont la population a augmenté depuis 1911 n'aient pas le nombre de conseillers municipaux auquel le recensement de 1921 leur donne droit. Il propose au texte de la Chambre l'addition suivante :

"Toutefois, dans les communes où le recensement de la population en 1921 aura accusé une augmentation, le nombre des conseillers municipaux sera fixé d'après les chiffres de ce recensement."

M. Jeanneney préfère qu'en principe on se base sur le recensement de 1921.

"Toutefois, pourraient-on ajouter, dans les régions libérées, lorsque dans une commune, la population aura diminué, le conseil municipal aura droit au nombre de conseillers municipaux que lui attribuait le recensement de 1911."

M. Cornudet fait observer qu'en adoptant cette dernière rédaction, on diminuerait surtout la représentation municipale des communes rurales.

M. Pol Chevalier dit que dans les régions dévastées, tous les habitants ne sont pas encore rentrés.

M. le président précise que la population de 542 communes des régions dévastées est en diminution, de 1911 à 1921, tandis que la population de 61 communes de ces mêmes régions est en accroissement.

M. Pierre Marraud demande si on peut considérer la population définitivement fixée dans ces régions.

M. Pol Chevalier répond que la reconstruction n'est pas terminée.

M. le président dit que la population continue à revenir.

M. Michaut observe qu'en 1921, lors du dernier recensement, les populations n'étaient pas rentrées dans les régions dévastées.

M. Raphaël-Georges Lévy appuie l'amendement de M. Coynard.

M. Coynard rappelle qu'il s'agit d'une disposition transitoire.

(L'article unique du projet de loi adopté par la Chambre, mis aux voix est adopté.)

(L'amendement de M. Coynard est également adopté.)

(La Commission charge M. Gourgi de déposer un rapport avec cette modification.)

Audition de M. le ministre de l'intérieur.

(Après un échange d'observations, la Commission décide d'entendre M. le ministre de l'intérieur sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à la suppression des conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux, n°188, 1925 et sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés fixant le nombre et le mode d'élection des conseillers généraux de la Seine, n°195, 1925)

La séance est levée à cinq heures.

Le président,

*Alphonse*

Le secrétaire,

*Paul Lar*

7<sup>e</sup> séance.

vendredi 3 avril 1925

La séance est ouverte à ~~trois~~<sup>trois</sup> heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.  
24 sénateurs sont présents.

Audition de M. le ministre de l'intérieur.

(M. Camille Chautemps, ministre de l'intérieur est introduit.)

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés concernant le nombre des conseillers municipaux n° 187, 1925

M. Gourjue, rapporteur donne la lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés concernant le nombre des conseillers municipaux n° 216.

M. le ministre approuve l'article additionnel.

Pour tenir un engagement qu'il a pris à la Chambre, il informe la Commission que M. Le Corbeiller avait proposé, à titre exceptionnel, de proroger d'un an le mandat municipal afin d'éviter l'agitation permanente résultant d'élections législatives et municipales trop rapprochées.

M. Jeanneney estime que cet amendement n'a aucun lien avec le projet et qu'il pourrait être discuté après les élections municipales si on le juge opportun.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à la suppression des conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux, n° 188

M. le ministre déclare qu'en fait, les conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux n'existent plus. M. Marty a été élue conseiller d'arrondissement à la fois dans une dizaine de cantons. Les élections vont être annulées. Cette occasion a paru propice pour la suppression de ces deux conseils d'arrondissement dont les attributions sont très réduites.

A la demande de M. Jeanneney, M. le ministre dit qu'il n'est nullement hostile à la suppression des conseils d'arrondissement dans toute la France.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés fixant le nombre et le mode d'élection des conseillers généraux de la Seine, n° 195

M. le ministre dit qu'on a cru à tort qu'il s'agissait uniquement dans ces deux projets d'une affaire politique.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés concernant les conditions d'élection des membres du Conseil municipal de Paris, n° 205

En réalité, depuis longtemps, la loi du 14 avril 1871 est l'objet de vives critiques.

La population des quartiers du centre de Paris est, en effet, restée stationnaire tandis que celle des quartiers de la périphérie a gagné des centaines de milliers d'habitants. La banlieue a une population d'un

millions et demi d'habitants, soit le tiers de la population totale du département de la Seine. Pourtant Paris a 80 conseillers généraux alors que la banlieue n'en a que 22. Il s'agit donc d'établir une péréquation entre les différents quartiers de Paris en augmentant la représentation des quartiers les plus peuplés, et, entre Paris et la banlieue.

Le nombre des conseillers municipaux doit-il être augmenté<sup>1</sup>? ou doit-il être maintenu avec diminution de la représentation du centre de Paris au profit de la périphérie?

Ce problème touche à des intérêts personnels. Il soulève la question de l'importance numérique des assemblées administratives. Aucun travail sérieux n'est possible dans une assemblée administrative nombreuse.

Quant au mode de péréquation, le scrutin de liste auquel on avait pensé heurté des traditions anciennes à Paris et risqué d'introduire la politique pure dans l'assemblée.

Le maintien du scrutin uninominal pose le problème du maintien du quartier. En réalité le quartier n'est pas un canton comme on l'a soutenu.

Pour écarter des circonscriptions arbitraires le projet primitif maintenait le cadre du quartier avec scrutin uninominal dans les quartiers qui avaient droit à un seul conseiller et scrutin de liste dans les quartiers qui avaient droit à plus d'un conseiller.

La Chambre a maintenu le scrutin uninominal et, pour éviter de trop longs débats, elle a admis que des décrets en la forme de règlements d'administration publique, pris sur le rapport du ministre de l'intérieur, dresseront le tableau des circonscriptions électorales.

M. Puech avait proposé de maintenir la représentation du centre et d'augmenter celle de la périphérie, ce qui portait à 96 le nombre des conseillers municipaux de Paris. M. Soulier proposait un conseiller par 60.000 habitants ce qui aurait donné 90 conseillers municipaux à Paris. Ces deux amendements ont été écartés.

A la demande de M. Leboulbène, M. le ministre déclare qu' si le Sénat entendait annexer à la loi le tableau des circonscriptions, ce qui risquerait de donner lieu à de longs débats devant la Chambre des députés, il n'y aurait aucun inconvénient à réunir les deux projets en un seul.

M. Gourju estime que le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine devraient être distincts.

M. le ministre informe la commission qu'il s'est engagé devant la Chambre à étudier cette réforme posée par le contre-projet de M. Le Corbeiller.

M. Mazurier estime qu'il est arbitraire de laisser au ministre le soin de dresser le tableau des circonscriptions électorales.

A une question de M. Coyard, M. le ministre dit que, pour être applicables aux prochaines élections municipales du 3 mai, les projets devraient être votés avant le 10 avril.

( M. le ministre se retire. )

Discussion des projets de lois.

M. le Président met en discussion les trois projets.

M. Monseverin estime que la suppression des conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux diminuerait le nombre des électeurs sénatoriaux si les autres projets ne sont pas votés.

M. Cornudet trouve que les trois projets sont connexes et doivent être étudiés avec soin. Le tableau des circonscriptions doit être dressé dans la loi.

La question concernant la suppression des conseils d'arrondissement le motif invoqué par le gouvernement n'est pas suffisant.

M. Abel Lefèvre trouve préférable le maintien du statu quo. La suppression des deux conseils préjugerait la question de la suppression de tous les conseils d'arrondissement. Cette réforme mérite d'être étudiée.

M. Mazurier dit que tant que le conseil d'arrondissement n'a pas donné son avis, des questions nombreuses sont pendantes.

M. Jeanneney demande quel inconvénient peut présenter le retard au vote des projets.

M. Pierre Marraud estime que la notification de l'annulation des opérations électorales pourrait être ajournée.

M. le Président pense que ce projet de loi pourrait être examiné par le rapporteur qui sera chargé du projet de loi concernant les conseillers généraux de la Seine.

M. Cornudet dit qu'il est difficile de faire aboutir ces projets avant le 10 avril.

M. Jeanneney demande que les rapporteurs soient désignés. La Commission pourrait délivrer également si elle entend laisser au gouvernement le soin de dresser le tableau des circonscriptions. (Approbation.)

Enfin les projets devraient indiquer expressément les lois qu'ils modifient  
M. Raphaël-Georges Lévy estime que les projets de lois doivent faire l'objet de  
rapports distincts.

M. Jeanneney objecte qu'il n'y avait tout d'abord qu'un seul projet.

M. Coillard demande que l'on désigne un seul rapporteur provisoire pour les  
trois projets. Ce rapporteur, après étude, dira s'il veut conserver les trois rapports.

M. Raphaël-Georges Lévy n'est pas de cet avis.

M. Laboullène croit que le Sénat pourrait voter les projets en réservant  
l'établissement des circonscriptions électorales pour une loi ultérieure.

( La Commission décide que les circonscriptions électorales devront être  
déterminées par une loi.)

Elle désigne :

M. Leborellène comme rapporteur : 1<sup>o</sup> du projet de loi adopté par la Chambre  
des Députés tendant à la suppression des conseils d'arrondissement de Saint-  
Denis et de Sceaux, n°188 ; - 2<sup>o</sup> du projet de loi adopté par la Chambre des De-  
putés fixant le nombre et le mode d'élection des conseillers généraux de la  
Seine, n°195

M. Emile Tari comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des  
Députés concernant les conditions d'élection des membres du Conseil municipal de  
Paris, n°205

La Commission décide d'entendre mardi 7 avril à dix heures :

M. le président du conseil municipal de Paris, les représentants de la Chambre  
de commerce de Paris puis ceux de l'Alliance syndicale du commerce et de l'industrie.

La séance est levée à cinq heures un quart.

Le président,

*A. M. Lévy*

Le secrétaire,

*Geo. Laboullène*

8<sup>e</sup> séance

mercredi 15 avril 1925

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

8 sénateurs sont présents.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à retarder l'ouverture de la première session ordinaire des conseils généraux pour l'année 1925

n° 232

M. le Président rappelle que la Chambre des Députés a adopté le 10 avril un projet de loi tendant à retarder l'ouverture de la première session ordinaire des conseils généraux pour l'année 1925.

La session serait reportée au 18 mai.

Le Sénat est actuellement saisi de ce projet. M. Emile Sari a bien voulu se charger du rapport.

M. Emile Sari, rapporteur, donne lecture de son rapport <sup>qui conclut</sup> ~~à~~ à l'adoption du projet de loi.

M. Laboulliène estime que les motifs tirés de la proximité des élections municipales sont les meilleurs.

Audition de M. le ministre de l'intérieur.

(M. Camille Chautemps ministre de l'intérieur est introduit.)

M. le ministre fait observer que le budget ne pourra pas être voté avant le 30 avril. Comme le Parlement préférera sans doute s'ajourner assez rapidement, une des raisons de retarder la session des conseils généraux disparaîtrait.

M. le ministre pense qu'une transaction pourrait intervenir. La session des conseils généraux pourrait être ajournée au 11 mai. Cela laisserait au nouveau gouvernement la possibilité de convoquer éventuellement les Chambres avant le 25 mai. Ce serait une marque de déférence à l'égard du nouveau président du conseil.

M. Cornedet estime qu'une modification donnerait l'impression de la confusion.

M. le ministre se borne à faire une suggestion.

M. Jorot estime que le nouveau changement devrait dépendre d'un accord entre le nouveau ministre de l'intérieur et la commission des finances.

M. le président dit que les préfets doivent être fixés très prochainement.

(M. le ministre se retire.)

Discussion du projet.

M. Cornudet rappelle que le projet de loi a été adopté par la Chambre des Députés. Il serait peu convenable de subordonner le fonctionnement des conseils généraux à des considérations qui sont presque des considérations de couloir.

(Après un échange d'observations entre M. le président, M. Paul Fleury, M. Cornudet et M. Margot la Commission adopte le texte voté par la Chambre des Députés. Elle charge M. Emile Sari de demander la discussion immédiate des conclusions de son rapport.)

Projet de loi concernant l'élection des conseillers municipaux de Paris, n° 205

M. Emile Sari donne la lecture des conclusions provisoires de son rapport sur le projet de loi concernant les conditions d'élection des membres du Conseil municipal de Paris.

Il propose : 1<sup>o</sup> de conserver la division de Paris en quartiers en accordant à chacun une représentation tenant compte de la population - 2<sup>o</sup> d'attribuer un nombre de représentants supplémentaire aux quartiers les plus peuplés, soit un conseiller par 36.000 habitants (36.000 étant le quotient de la population de Paris divisée par 80)

Les quartiers qui auraient ainsi plus de 2 conseillers seraient sectionnés car le scrutin uninominal serait maintenu. Un tableau des circonscriptions électorales serait annexé au projet de loi.

Aujourd'hui même, M. le rapporteur a reçu le tableau des circonscriptions. M. le président estime que ces conclusions pourront servir de base à la discussion.

Projet de loi concernant les conseillers généraux de la Seine n° 95

A la demande de M. le Président, M. Laboullène rapporteur dit que M. le ministre de l'intérieur a envoyé le tableau des nouvelles circonscriptions cantonales de la banlieue de Paris sauf pour 3 cantons pour lesquels le choix est laissé entre plusieurs solutions. M. Laboullène a demandé à M. le ministre de l'intérieur de saisir la commission de propositions fermes.

La discussion du projet de loi ne pourra commencer qu'après.

(La séance est levée à quatre heures quarante minutes.)

Le président,

J. M. F.

Le secrétaire,

Ges. Laboullène

9<sup>e</sup> séance  
mardi 21 avril 1925

La séance est ouverte à une heure quarante cinq minutes sous la présidence de M. Henri Merlin.

11 sénateurs sont présents.

Adoption de deux rapports.

M. Laboullène donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à la suppression des conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux n°188

(Les conclusions de ce rapport tendant à l'adoption du projet de loi sont adoptées à l'unanimité.)

M. Laboullène donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés fixant le nombre et le mode d'élection des conseillers généraux de la Seine n°195.

Il propose d'adopter sans modification les deux premiers articles. L'article 3 serait remplacé par la disposition suivante : "Une loi fixera le tableau des nouvelles circonscriptions électorales."

M. Cornudet fait toutes réserves sur le changement des circonscriptions quand la période électorale est virtuellement ouverte.

M. Michaut fait observer que si, dans son rapport, M. Emile Jari propose de modifier le nombre des conseillers municipaux de Paris, l'article 1<sup>er</sup> du projet devrait être modifié.

M. Laboullène, <sup>rapporteur</sup>, suggère de modifier supprimer le nombre 80 pour réservier la question. (L'article 1<sup>er</sup>, texte de la Chambre, mis aux voix, est adopté.)

M. Gay reprend le texte de l'article 3 voté par la Chambre  
(Ce texte n'est pas adopté.)

(Le rapport de M. Laboullène est adopté. - M. Laboullène est autorisé à déposer son rapport.)

La séance est levée à deux heures vingt-cinq minutes

Le président,

*H. Merlin*

Le secrétaire,

*C. Laboullène*

10<sup>e</sup> séance  
lundi 25 mai 1925

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

11 sénateurs sont présents.

Adoption d'un rapport.

La Commission adopte les conclusions d'un rapport supplémentaire de M. Laboulbène sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés fixant le nombre et le mode d'élection des conseillers généraux de la Seine, n° 195.

Elle charge M. Laboulbène d'en demander l'insertion au Journal officiel, à la suite du compte rendu de la séance d'aujourd'hui, pour que la discussion du projet puisse avoir lieu demain.

La séance est levée à trois heures.

Le président,

Hon. Merlin

Le secrétaire,

Geo. Laboullenc

11<sup>e</sup> séance  
vendredi 5 juin 1925

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. H. Merlin.  
13 sénateurs sont présents.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
tendant à répartir les territoires des cantons de  
Serra-di-Scopamene et de l'vie (département de la  
Corse) en trois cantons distincts dont les chefs-lieux  
seront fixés à Serra-di-Scopamene, à l'vie et à  
Figari no 95, 1925

M. Gourjù, rapporteur expose que,  
après une instruction de deux années, toutes  
les autorités administratives locales sont  
d'accord sur le projet.

Le procureur général et le conseil d'Etat  
dont, à la demande de M. Paul Fleury, M. le

rapporteur lit les avis, estiment qu'il suffirait de rattacher les quatre  
communes de Figari, Monacia, Pianottoli-Caldarello et Sotta au canton  
de Bonifacio ou d'en rattacher 3 à ce canton et une au canton de Porto-Vecchio

M. le rapporteur propose d'adopter le projet de loi.

M. Pol Chevalier se déclare partisan du statu quo. La Corse comprend  
un très grand nombre de cantons d'étendue inégale. Certains ont des  
enclaves dans d'autres. Un remaniement général dans le sens d'une  
réduction du nombre serait nécessaire, mais une opération fragmentaire  
comme celle qui est proposée n'est pas désirable.

M. Jeanneney appuie cette observation. Un remaniement serait à  
faire dans toute la France. Alors qu'un département comprend en  
moyenne 25 à 35 cantons, la Corse, avec une population restreinte en comprend  
62. Il ne convient pas d'augmenter ce nombre par la création d'un canton  
nouveau. L'administration recherche les moyens de pourvoir aux  
besoins des populations.

M. Gourjù, rapporteur, estime qu'il importe peu que la Corse ait plus  
de cantons que les autres départements.

(Les conclusions du rapport de M. Gourjù, mises aux voix, ne sont  
pas adoptées. — M. Gourjù se démet de ses fonctions de rapporteur. —  
La Commission désigne M. Pol Chevalier pour le remplacer.)

M. Mongerain estime que l'on pourrait demander à M. le ministre de  
l'intérieur et à M. le garde des sceaux de procéder à des rattachements judiciaires  
(Arrêtément).

Désignation de rapporteurs

La Commission désigne :

M. Gourjus comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser la commune de Peille (département des Alpes-Maritimes) en deux communes distinctes dont les chef-lieux seront fixés à Peille et à Blausasc et qui porteront, respectivement, les noms de ces deux localités n° 284, 1925 ; -

M. Monsservois, de la proposition de loi de M. Massebouau tendant à compléter le paragraphe 4 de l'article 23 du décret organique du 2 février 1852 modifié par la loi du 31 mars 1914, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, n° 247, 1925.

Communication

M. le Président informe la Commission qu'à la demande de M. Paul Strauss, M. le ministre de l'intérieur a répondu que l'on appliquait aux élections municipales et cantonales l'article 7 de la loi du 20 octobre 1919 et l'article 7 de la loi du 20 mars 1924 prescrivant de ne pas distribuer de bulletins sur la voie publique le jour des élections.

La loi de 1924 ne concerne pourtant que les élections législatives.

M. Laboulbène accepte d'étudier la question et de déposer une proposition de loi si c'est nécessaire.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le président,

Le secrétaire,

12<sup>e</sup> séance

jeudi 18 juin 1925

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Monservois, vice-président.  
16 sénateurs sont présents.

Proposition de loi de M. Massabuau tendant à compléter le paragraphe 4 de l'article 23 du décret organique du 2 février 1852, modifié par la loi du 31 mars 1914, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote. no 247, 1925

M. Monservois, rapporteur expose que, d'après la proposition de loi de M. Massabuau, la lettre recommandée contenant le pourvoi électoral serait remise au commissaire de police ou, à défaut, au garde champêtre.

Comme beaucoup de communes n'ont pas de garde champêtre, M. Monservois, rapporteur, propose de confier la notification du pourvoi au greffier de la justice de paix.

L'article 23, § 4 du décret organique du 2 février 1852 serait donc rédigé comme suit:

"Le pourvoi est formé par simple requête dénoncée au défendeur "par le ministère du greffier de la justice de paix. A cet effet, l'auteur du pourvoi remet au greffier, contre récépissé avant le "huitième jour la requête écrite et acquitte entre ses mains le "montant d'un avertissement ordinaire et la ~~taxe~~ d'un pli recommandé avec accusé de réception. L'envoi du pli recommandé "du défendeur doit être fait par le greffier du juge de paix, au "plus tard le 10<sup>e</sup> jour."

M. Jeanneney objecte que le délai de 10 jours avait été jugé nécessaire. Il vaudrait mieux l'allonger.

(La Commission maintient le délai de 10 jours. Le greffier aura 48 heures pour faire la notification.)

M. Jeanneney fait observer que la disposition proposée crée une taxe. Toutefois, le Sénat n'a pas le droit d'initiative en matière financière.

M. le rapporteur répond que, malgré la gratuité des actes judiciaires en matière électorale l'agent asservi a le droit de demander des honoraires.

(La proposition est adoptée avec ces modifications.)

Désignation d'un rapporteur

La Commission désigne M. Monservois comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant réorganisation du régime administratif des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, n° 283, 1925.

Elle charge M. Monservois, de se concerter avec la commission d'Alsace et de Lorraine pour entendre M. le président du conseil à une prochaine séance.

Projet de loi modifiant l'article 169 de la loi du 5 avril 1884.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur insistant sur l'urgence que présente le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à la modification du dernier paragraphe de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884 complétée par les lois des 22 mars 1890 et 13 novembre 1917, n° 304, 1924.

Ce projet de loi est inscrit à l'ordre du jour de la séance de demain.  
(Après un échange d'observations, la Commission déclide que le projet peut être adopté.)

Adoption de deux projets de loi d'intérêt local

M. Gourjau donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser la commune de Peille (département des Alpes-Maritimes) en deux communes distinctes dont les chefs-lieux seront fixés à Peille et à Blausasc et qui porteront, respectivement, les noms de ces deux localités n° 234, 1925.

(Les conclusions de ce rapport sont adoptées.)

M. Pol Chevalier donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à répartir les territoires des cantons de Serra-di-Scopamene et de Lérive (département de la Corse) en trois cantons distincts dont les chefs-lieux seront fixés à Terra-di-Scopamene, à Lérive et à Figari n° 95, 1925.

(Les conclusions de ce rapport sont adoptées.)

Désignation d'un rapporteur

La Commission désigne M. Amédée Vidal comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser la commune de Saint-Just-en-Chevalet (département de la Loire) en deux localités dont les chefs-lieux seront fixés à Saint-Just-en-Chevalet et à La Tuilière et qui porteront respectivement les noms de ces deux localités, n° 215, 1925.

La séance est levée à trois heures trente cinq minutes

Le président  
E. Monservois

Le secrétaire  
G. Labouchez

13<sup>e</sup> séance  
mardi 23 juin 1925

La séance est ouverte à quatre heures quarante cinq minutes sous la présidence de M. Monnervois, <sup>vice-président</sup> après l'audition de M. Georges Bonnet, sous-secrétaire d'Etat de la présidence du conseil, par les deux commissions réunies de l'Alsace et de la Lorraine et de l'administration générale, départementale et communale, sur le projet de loi portant réorganisation du régime administratif des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

6 sénateurs sont présents.

Adoption d'un avis.

M. le Président communique un avis présenté par M. Cornudet sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser l'hôpital hospice de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) à contracter un emprunt de 331.000 francs n° 181, 1925 et 295.

(Les conclusions de cet avis sont adoptées.)

Projet de loi sur la réorganisation du régime administratif des trois départements recouverts, n° 283, 1925

Après un échange d'observations entre MM. Jeanneney, Coyrard, Raphaël-Georges Lévy et Monnervois, rapporteur, la Commission charge M. Monnervois de lui présenter un exposé à la prochaine séance.

Communication d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur.

M. le Président donne lecture d'une lettre du 19 juin, de M. Schrameck, ministre de l'intérieur. Un décret serait présenté prochainement à l'approbation de M. le président de la République, donnant aux préfets le droit, après avis du Conseil général, de conférer aux agents voyageurs le titre d'ingénieur des services vicinaux. Une disposition semblable faisait l'objet de l'article 11 du projet de loi tendant à la création de chemins départementaux et de chemins vicinaux communaux en remplacement de chemins de grande communication et d'intérêt commun, d'une part, et de chemins vicinaux ordinaires, d'autre part, n° 504, 1924, projet dont M. Coyrard est rapporteur.

M. Coyrard, rapporteur, estime que ce décret ne serait pas légal. M. Jeanneney déclare que la commission doit se refuser à traiter cette

question à part, en dehors du projet.

M. Coypard, rapporteur expose que les agents voyers veulent changer de titre pour obtenir une amélioration de leur traitement.

(La Commission décide qu'une lettre tenant compte de ces observations sera adressée à M. le ministre de l'intérieur.)

(La séance est levée à cinq heures un quart.)

Le président,  
J. Maenp

Secrétaire  
C. Coypard,  
Geo. Laboulengy

14<sup>e</sup> séance  
lundi 29 juin 1925

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

13 sénateurs sont présents.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser les sept cantons de Bordeaux (département de la Gironde) en dix-sept circonscriptions cantonales n° 316, 1925

M. le président donne lecture de l'exposé des motifs.

M. Cornudet estime que ce projet crée un précédent. Le nombre des cantons pourrait être également augmenté dans le département de Seine-et-Oise ce qui entraînerait un accroissement correspondant du nombre des sénateurs et des députés.

M. Jeanneney refuse à adopter un projet particulier comme celui qui est présenté, quelques jours avant la convocation des électeurs. La révision générale des <sup>circonscriptions</sup> représentations cantonales devrait être faite d'après des règles qui s'appliquerait à tous les départements (Approbation)

M. le président proteste contre l'heure tardive à laquelle de tels projets sont envoyés. Le même retard a déjà été constaté pour le projet de loi fixant le nombre et le mode d'élection des conseillers généraux de la Seine et ainsi que pour le projet de loi concernant les conditions d'élection des membres du Conseil municipal de Paris.

M. Jeanneney estime que M. le ministre de l'intérieur devrait être averti par M. le président que si cette pratique devait se renouveler, la Commission serait dans la nécessité de ne pas examiner les projets.

M. Louis Soulié demande que cette observation soit présentée au nom de la commission par M. le président à la tribune des sénats.

(Il est ainsi décidé.)

(Le projet de loi mis aux voix n'est pas adopté. — M. Jeanneney est chargé de déposer un rapport avec demande de discussion immédiate.)

Adoption d'un avis.

M. Cornudet donne lecture d'un avis sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser l'hôpital-hospice de

Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) a contracter un emprunt de 331 000 francs. n° 181 et 295, 1925

(Les conclusions sont adoptées.)

Désignation de rapporteurs La Commission désigne:

M. Feuga comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à détruire la commune de Blomac du canton de Peyriac-Minervois (arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude), pour la rattacher au canton de Capendu (mêmes arrondissement et département, n° 800)

M. Pol. Chevalier, de la proposition de loi modifiée par la Chambre des Députés tendant à modifier l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, renvoyée pour avis, n° 596, 1924  
n° 278, 1925

Proposition de loi de MM. Laboullène et Coyrand tendant à appliquer aux élections cantonales et municipales les lois des 5 juin 1923 et 20 mars 1924 sur l'envoi et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales, n° 310, 1925

M. Laboullène donne lecture de l'exposé des motifs.

Les décisions judiciaires sont contradictoires. Le tribunal correctionnel de Bar-le-Duc a déclaré que la loi du 8 juin 1923 ne s'appliquait qu'aux élections législatives et sénatoriales.

Le tribunal correctionnel de Roanne a déclaré au contraire que la même loi s'appliquait à toutes les élections et a condamné à 500 francs d'amende avec sursis deux électeurs qui avaient distribué des bulletins de vote le jour des élections municipales.

(Après un échange d'observations entre MM. Cornudet, Louis Soulié et Pol. Chevalier la commission adopte la proposition de loi. M. Laboullène est chargé de déposer le rapport avec demande de discussion immédiate à la prochaine séance.)

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser le canton de Saint-Galmier (Loire) en deux cantons distincts dont les chefs-lieux seront fixés à Saint-Galmier et à Chazelle-sur-Lyon

n° 357

M. Louis Soulié donne lecture de l'exposé des motifs et demande à la Commission d'adopter le projet.

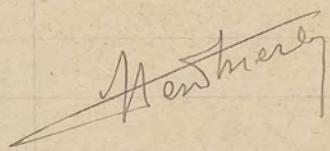
M. Coyerand estime qu'il s'agit d'un cas d'espèce et que la Commission peut adopter le projet sans se mettre en contradiction avec elle-même.

(Le projet de loi, mis aux voix est adopté !)

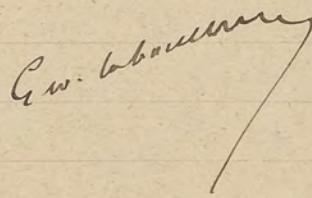
M. Louis Soulie est chargé de déposer un rapport et de demander la discussion immédiate)

La séance est levée à trois heures et demie.

Le président :



Le secrétaire :



15<sup>e</sup> séance.

lundi 6 juillet 1925.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Monservois, vice-président.

8 sénateurs sont présents.

Audition de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre du commerce sur la proposition de loi de MM. Laboulbène et Coynard tendant à appliquer aux élections cantonales et municipales les lois des 5 juin 1923 et 20 mars 1924 sur l'envoi et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales, n° 310, 1925

(M. Schrameck, ministre de l'intérieur et M. Charles Chaumet, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sont introduits.)

M. Laboulbène, rapporteur pose la question de savoir si la loi du 5 juin 1923 ne s'applique qu'aux élections législatives.

Il y a des décisions judiciaires contradictoires.

M. Schrameck, ministre de l'intérieur, répond que la loi ne s'applique qu'aux élections législatives. On a voulu empêcher les candidatures multiples. Cela explique la déclaration de candidature ainsi que les garanties concernant l'envoi et la distribution des bulletins, pour assurer la sincérité du vote.

Pour les élections municipales et cantonales il n'y a pas de déclaration de candidature. Il n'y a donc pas lieu d'admettre l'envoi gratuit des bulletins de vote et des circulaires électorales comme le demandent MM. Laboulbène et Coynard dans leur proposition.

Seul l'article 7 de la loi du 20 mars 1924 concernant la distribution des cartes électorales pourrait s'appliquer à toutes les élections.

M. le Président estime que l'on pourrait interdire de distribuer des bulletins le jour du vote en laissant aux candidats de la dernière heure le soin droit de faire placer des bulletins sur la table du bureau de vote.

M. le ministre de l'intérieur voudrait que, dans ce cas, il ne soit pas défendu d'envoyer des bulletins par la poste.

M. Paul Fleuret dit qu'il n'y pas autant de fraude qu'on le prétend.

M. le président estime qu'il faut empêcher le tumulte et la confusion aux abords des bureaux de vote.

M. Laboulbène, rapporteur demande qu'une circulaire indique aux préfets que, pour les élections municipales et cantonales, il n'est pas défendu de distribuer des bulletins le jour du scrutin.

M. le président souhaiterait restreindre ce droit ~~po~~, aux élections municipales car des candidats peuvent se présenter au dernier moment.

M. Charles Chaumet ministre du commerce dit que le budget annexe des postes doit suffire à lui-même. Si on décide d'accorder la franchise postale pour l'envoi des circulaires électorales dans toutes les élections, il faut prévoir un crédit. Pour les élections législatives on avait inscrit un crédit de 250.000 francs. Cela entraînerait d'ailleurs dans les services une gêne préjudiciable à l'ensemble de la population.

M. le Président estime que cette dépense serait à la charge des communes et des départements.

(M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre du commerce se retirent.)

M. le président propose que la loi du 8 juillet 1923 soit étendue aux élections des conseils généraux et d'arrondissement et non pas aux élections municipales.

(Après un échange d'observations, cette proposition est adoptée.)

(La Commission décide de ne pas appliquer aux ~~autres~~ élections que les élections législatives les articles 2 et 3 de la loi du 20 mars 1924.)

(M. Laboulbène est chargé de déposer un nouveau rapport.)

#### Lecture d'un rapport

M. Amédée Vidal donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à diviser la commune de Saint-Just-en-Chevalet (département de la Loire) en deux ~~communes~~ localités dont les chefs lieux seront fixés à Saint-Just-en-Chevalet et à La Bruilière et qui porteront respectivement les noms de ces deux localités. n° 215, 1925.

A la demande de M. Paul Fleury, M. le rapporteur s'informera de savoir quel a été l'avis du conseil d'Etat.

#### Désignation de rapporteurs

La Commission désigne :

M. Jossot comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ratification du décret du 27 mai 1924 relatif à l'application, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la législation française sur la compétence en matière

de contraventions de voirie, n° 299, 1925; -

M. Amédée Vidal, comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser la commune de Montoir-de-Bretagne (département de la Loire-Inférieure) en deux communes distinctes dont les chef-lieux seront fixés à Montoir-de-Bretagne et à Saint-Malo-de-Quersac et qui porteront, respectivement, les noms de ces deux localités, n° 318, 1925.

(La séance est levée à onze heures et demie.)

Le président,  
J. Monner

Le secrétaire  
C. Co. Labeyrière

16<sup>e</sup> séance  
mardi 7 juillet 1925.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Monservois, vice-président.

12 sénateurs sont présents

#### Communication

M. Amédée Vidal informe la commission que sur le projet de loi tendant à diviser la commune de Saint-Jest-en-Chevalet (département de la Loire) en deux communes distinctes dont les chefs lieux seront fixés à Saint-Jest-en-Chevalet et à la Builière et qui porteront respectivement les noms de ces deux localités, n° 215, 1925, le Conseil d'Etat a émis un avis défavorable qui sera communiqué ultérieurement.

#### Adoption de rapports

M. Jossot donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ratification du décret du 27 mai 1924, relatif à l'application, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la législation française sur la compétence en matière de contravention de voirie, n° 299, 1925.

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

M. Amédée Vidal donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser la commune de Montoir-de-Bretagne (département de la Loire-inferieure) en deux communes distinctes dont les chefs lieux seront fixés à Montoir-de-Bretagne et à Saint-Malo-de-Guersac et qui porteront respectivement les noms de ces deux localités n° 318, 1925.

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

M. Paul Fleury, doyen d'âge remplace M. Monservois au fauteuil de la présidence

Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant réorganisation du régime administratif des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, n° 283, 1925

M. Monservois, rapporteur expose que le projet de loi tend

a<sup>1</sup> supprimer le commissariat général et a<sup>1</sup> rattacher a<sup>1</sup> Paris aux différents ministères ses services sauf les cultes et l'instruction publique qui resteront a<sup>1</sup> Strasbourg. Les représentants d'Alsace et de Lorraine admettent en majorité cette suppression. Ils demandent que soit également maintenu a<sup>1</sup> Strasbourg le service des assurances sociales qui comprend dans les 3 départements 350.000 adhérents.

(Après un échange d'observations, les différents articles du projet sont adoptés avec les modifications demandées par M. le rapporteur.)

La séance est levée à trois heures et demie.

Le président,

H. Monnerin

Le secrétaire,

Cro. la bussière

17<sup>e</sup> séance

mardi 3 novembre 1925.

La séance est ouverte à cinq heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

14 sénateurs sont présents

M. Cornudet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

## Communications:

1<sup>o</sup> réforme des conseils de préfecture M. le Président informe la commission que, par lettres du 5 août et du 10 octobre, il a demandé à M. Schrameck, ministre de l'intérieur s'il avait constitué la commission chargée de la réforme des conseils de préfecture annoncée au Sénat par son prédecesseur à la 2<sup>e</sup> séance du 6 avril 1925 (Journal officiel page 674)

Le 13 octobre, M. le ministre a répondu qu'il n'avait pas l'intention de constituer la commission et qu'il déposerait à la rentrée un projet de loi créant des conseils administratifs régionaux.

2<sup>o</sup> comité consultatif du haut commissariat du logement M. le Président donne lecture d'une lettre du 27 août 1925 de M. Lévassier haut commissaire du logement l'informant que, par arrêté du 11 août 1925, il avait été nommé membre du comité consultatif du haut commissariat du logement. M. le président n'a accepté que sous réserve de l'avis de la Commission sur le principe de cette collaboration.

Ce comité comprend trois sections concernant la législation, les constructions et les lotissements. M. le président fait partie de cette dernière section.

M. Jeanneney trouve fâcheuse cette tendance à la confusion des pouvoirs. Le projet de loi créant le haut commissariat du logement est toujours pendu devant le Sénat. Quant à présent, il semblerait donc convenable de s'abstenir.

M. Alphonse Chautemps demande quelles sont les attributions du comité consultatif.

M. le président répond que ce comité de 80 membres semble vouloir intervenir activement dans la préparation de la loi successorale du parlement; il a l'intention d'amender le projet de loi sur les loyers.

M. Jeanneney estime que M. le président devrait concerter son action avec les présidents des autres commissions.

M. le président s'informera donc de la composition du comité.

3<sup>e</sup> commission de classement des préfectures. M. le président donne lecture d'une lettre du 1<sup>er</sup> août 1925 par laquelle M. le ministre de l'intérieur l'informe qu'il a institué une commission chargée du classement des préfectures et sous-préfectures dont le président de la commission de l'administration générale du Sénat doit faire partie.

M. le président consulte la commission.

M. Jeanneney déclare que si le reclassement exige des crédits, le parlement doit se prononcer. Si le reclassement est dans la limite des crédits votés, c'est un travail purement administratif. Dans ce cas, il serait préférable de s'abstenir.

M. Abel Lefèvre trouve cette argumentation très forte.

M. Alphonse Chautemps appuie l'observation de M. Jeanneney.

(La Commission trouve préférable que M. le président s'abstienne.)

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
relatif aux marchés des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance.

n° 764, 1924 - 113, 1925

M. Laboulbène, rapporteur, rappelle que ce projet a été renvoyé pour le fond à la commission du commerce au nom de laquelle M. Jamin a déposé un rapport favorable.

Il s'agit des marchés contractés avec les associations ouvrières.

A l'article 1<sup>er</sup>, M. le rapporteur propose de supprimer les mots: "autant que possible" et d'ajouter: "à moins que le conseil municipal ou la commission administrative du bureau de bienfaisance ou de l'hôpital n'en ait décidé autrement par délibération motivée".

M. Alphonse Chautemps trouve qu'il est délicat d'entrer dans une énumération.

M. le rapporteur estime que, dans certains cas, la commune a intérêt à grouper tous les lots.

M. Jeanneney demande qu'intervienne l'approbation d'une autorité à déterminer.

M. Josot objecte que déjà la décision n'intervient que sur l'avis motivé de l'ingénieur ou de l'architecte.

M. Raphaël-Georges Lévy demandent que soient supprimés, à l'article 1<sup>er</sup>, les mots : "autant que possible", et qu'intervienne l'avis d'une autorité compétente.

M. Louis Soulard répond que les communes consultent qui elles veulent M. le rapporteur admet qu'il faut tenir compte de l'indépendance du conseil municipal.

M. Abel Lefèvre et Monservois demandent le but du projet.

M. le rapporteur répond qu'il s'agit de favoriser les associations ouvrières. De plus, d'après l'article 2, dans les communes de moins de 10.000 habitants les marchés de gros à gré peuvent être passés avec ces associations pour les travaux dont la valeur n'excède pas 20.000 francs.

M. Monservois trouve que ce projet est inopérant.

M. Abel Lefèvre n'en comprend pas l'utilité. Les municipalités seront désarmées. Il est dangereux de créer un régime spécial pour les associations ouvrières. Pourquoi ne pas s'en tenir à la législation en vigueur ?

(L'article 1<sup>er</sup> mis aux voix n'est pas adopté.)

Lecture est donnée de l'article 2.

M. Monservois voudrait pas que les communes puissent se laisser manœuvrer. C'est dans l'intérêt de la bonne exécution des travaux. Les associations ouvrières sont déjà dispensées du cautionnement. Il est inutile d'aggraver la situation communale.

M. Louis Soulard demande ce que l'on entend par une association ouvrière.

M. le rapporteur répond que, d'après l'article 2, c'est une société d'ouvriers français constituée dans l'une des formes prévues par l'article 19 du code de commerce ou par la loi du 24 juillet 1867.

M. Louis Soulard ne croit pas qu'il y ait eu des maires refusant à une association ouvrière de faire des travaux.

M. Paul Fleury demande en quoi ce projet diffère des lois en vigueur.

M. Jonot voudrait savoir en quoi il restreint les attributions des communes.

(La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

Projet de loi tendant à diviser la commune  
de Saint-Just-en-Chevalet (Loire)

n° 215

M. Louis Soulié dit que le conseil général  
de la Loire s'est ému du retard apporté au  
vote du projet de loi concernant la commune

de Saint-Just-en-Chevalet. Si l'avis du conseil d'Etat n'est pas favorable,  
la Commission n'est pas obligée de le suivre.

(La Commission décide que ce projet sera inscrit à l'ordre du jour  
de sa prochaine séance.)

La séance est levée à six heures.

Le président,

*Mon. Mees*

Le secrétaire,

*Géo. Cabanier*

18<sup>e</sup> séance

mardi 17 novembre 1925

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Henri Merlin.  
14 sénateurs sont présents.

M. Cornudet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
tendant à diviser la commune de Saint-Just-en-  
Chevalet (département de la Loire) en deux communes  
distinctes dont les chefs-lieux seront fixés à Saint-  
Just-en-Chevalet et à La Tuilière et qui porteront  
respectivement les noms de ces deux localités

n°215, 1925.

M. Amédée Vidal rapporteur rappelle  
que le Conseil d'Etat a émis un avis défavorable.  
Mais comme dans le département de la Loire  
tous les intéressés sont d'accord, M. le rapporteur  
propose à la Commission d'adopter le projet.

M. Mazurier dit que, d'après le projet  
étudié par la commission interparlementaire

chargée de la révision de la loi municipale, lorsque le conseil municipal, le  
conseil d'arrondissement et le conseil général seront d'accord, la division  
de commune demandée sera de droit.

A la suite d'une question de M. le président, M. Amédée Vidal rapporteur  
précise que le ministère de l'intérieur n'a pas communiqué les motifs de l'avis  
du Conseil d'Etat.

M. Louis Soulié dit que systématiquement le Conseil d'Etat est opposé à  
la création de nouvelles communes. Dans le cas présent, le vœu unanime des  
populations doit être réalisé.

M. le président estime que ~~tous~~ <sup>pour</sup> des projets d'intérêt local le ministère de  
l'intérieur doit communiquer l'avis du conseil d'Etat.

M. le rapporteur précise que la nouvelle commune de La Tuilière aura  
797 habitants. La commune de Saint-Just-en-Chevalet conservera 1837 habi-  
tants. Ce sont deux agglomérations distinctes ayant des intérêts différents.

M. Pol Chevalier trouve que le vœu des populations doit être suivi mais  
il demande que, dans les projets qui viendront, l'avis du Conseil d'Etat soit  
communiqué.

M. le président fait observer qu'il faudrait supprimer l'article 9 d'après  
lequel : "Aucune élection municipale n'aura lieu dans les communes intéressées avant  
le renouvellement intégral de mai 1925."

M. Coynard dit que la loi de 1884 est absolue et ne croit pas qu'une disposition spéciale puisse l'enfreindre.

M. Marsot répond que l'article 9 conserve des élections municipales qui sont passées.

(L'article 9 n'est pas adopté.)

(Le rapport de M. Amédée Vidal est adopté.)

Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à modifier l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, n° 278, 1925

M. Pol Chevalier rapporteur donne lecture de l'avoir.

À la demande de M. Mazurier, il précise que la majoration de 10 francs concernant les allocations mensuelles attribuées aux bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 est à la charge de l'Etat.

M. Marsot fait observer que les ressources provenant d'une pension n'entrent pas en décompte si elles n'excèdent pas 80 francs. Or beaucoup de vieillards ont une pension de 102 francs.

M. le rapporteur répond que le somme est portée à 160 francs pour les ayants droit justifiant qu'ils ont élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. De plus, dans le cas où les ressources sont dépassées l'excedent n'entre en décompte que jusqu'à concurrence de moitié.

M. Marsot n'insiste pas.

(L'avoir présenté par M. Pol Chevalier est adopté.)

Questions diverses

M. Mazurier dit que dans la 2<sup>e</sup> séance du 9 juillet 1925 ont été renvoyés à la commission des finances deux projets de lois adoptés par la Chambre des Députés :

le 1<sup>er</sup>, tendant à autoriser les départements à établir des taxes, n° 446  
le 2<sup>er</sup> tendant à fixer les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer les taxes directes et indirectes énumérées par la loi du 29 décembre 1897 ou autorisées par des lois spéciales, modifier les tarifs locaux des octrois et établir la taxe de bâlage prévue par la loi du 5 avril 1884. n° 447, 1925

Ces projets auraient dû être renvoyés à la commission de l'administration générale.

M. Mazurier demande qu'à l'avenir les projets concernant la réforme des finances des communes soient renvoyés à la commission de l'administration générale

(Ce vœu est adopté.)

M. le président le soumettra à la réunion des présidents des grandes commissions.

M. Louis Soulié estime que tous les projets concernant la réforme électorale sont de la compétence de la commission et qu'il n'aurait pas dû être nommé de commission spéciale.

(Ce vœu est adopté à l'unanimité.)

M. Emile Sari demande que soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance, la proposition de loi tendant à la réforme des finances des départements et des communes. n° 203, 1925.

(Il en est ainsi décidé.)

(La séance est levée à deux heures quarante cinq minutes.)

Le président,

*A. H. F.*

Le secrétaire,

*G. G. Laboullié*

19<sup>e</sup> séance  
mercredi 9 décembre 1925

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Henri Merlin.  
17 sénateurs sont présents.

M. Cornudet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

#### Communications.

M. le Président informe la commission de la démission de M. Néron qu'il a transmise à M. le président du Sénat.

M. le Président donne lecture de la lettre qu'il a adressée à M. le ministre de l'intérieur pour l'informer de son refus de participer aux travaux de la commission de classement des préfectures et sous-préfectures.

M. le président, suivant le désir exprimé par la Commission à la séance du 3 novembre, dit que, parmi les membres du comité consultatif du haut commissariat du logement, se trouvent les présidents des commissions des finances, de l'administration générale, de l'hygiène et de législation civile du Sénat et de la Chambre des Députés. Il croit savoir que M. Guillaume Pouille, président de la commission de législation civile du Sénat s'abstiendra.

Comme les attributions de ce comité empiètent sur celles des ministres de la justice et de l'hygiène, M. le président trouve préférable de ne pas participer à ses travaux.

M. Jossot ajoute que la présence du président pourrait engager tactement la commission.

(La Commission décide qu'une lettre en ce sens sera adressée par M. le président à M. le haut-commissaire du logement.)

M. le président informe ses collègues que, à la prochaine réunion des présidents de grandes commissions, il demandera le renvoi à la commission des projets n° 446 et 447 signalés par M. Mazurier à la dernière séance

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
relatif aux marchés des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance

n° 764, 1924 et 113, 1925

M. Laboulbène, rapporteur, donne lecture d'un avis.

Suivant une décision de la Commission, l'article 1<sup>er</sup> serait supprimé.

A l'article 2, la Commission limite à 10.000 francs, au lieu de 20.000, la valeur maximum des marchés de gré à gré qui peuvent être passés avec les sociétés d'ouvriers français.

A l'article 4, la commission établit un échelon nouveau pour la dispense de cautionnement : 30.000 francs dans les villes de moins de 5.000 habitants ; - 50.000 francs dans les villes de 5.001 habitants à 10.000.

M. Laboulbène déposera un avis en suggérant ces modifications.

Proposition de loi de M. Emile Sari  
tendant à la réforme des finances  
des départements et des communes  
n° 203, 1925

M. Emile Sari expose l'économie générale de la proposition.

Les finances communales sont en déficit car les centimes communaux n'ont pas plus aux besoins. La base des principaux fictifs est trop rigide. C'est pourquoi la proposition supprime les centimes additionnels au principal des quatre anciennes contributions directes, crée des impositions sur diverses catégories de revenus et une imposition sur le revenu global. Elle établit une liste de taxes municipales entre lesquelles les municipalités pourront choisir. Enfin elle envisage une nouvelle application des fonds communs et la création d'une caisse d'avances aux communes.

Pour la discussion, M. Emile Sari propose de traiter successivement les centimes, les taxes, le fonds commun, la caisse d'avance aux communes.

M. Jeanneray rappelle qu'un projet concernant les avances aux communes est en instance devant la Chambre des Députés. D'autre part, le sénat n'a pas le droit d'initiative en matière financière.

Il serait préférable d'entendre, avant toute discussion, M. le ministre de l'intérieur.

M. Emile Sari accepte cette procédure.

M. le président estime que la Commission pourra demander en même temps les intentions de M. le ministre au sujet de la réforme des conseils de préfecture.

(La Commission décide d'entendre M. le ministre de l'intérieur à une prochaine séance.)

Désignation d'un rapporteur

La Commission désigne M. Marsot comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à distraire les communes de

Montchanin, les Mines et de Saint-Eustache du canton de Mont-Saint-Vincent (arrondissement de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire) et les communes d'Ecusson et de Saint-Laurent-d'Andenay du canton de Buxy (mêmes arrondissement et département) pour constituer un canton distinct avec Montchanin, les Mines comme chef-lieu, n° 546. 1925

Projet de loi tendant à la création  
de chemins départementaux et  
vicinaux n° 504, 1924

A la demande de M. Jeanneney, M. Coillard informe la commission qu'il attend du ministère de l'intérieur le résultat de la consultation des conseils généraux sur le projet de loi tendant à la création de chemins départementaux et de chemins vicinaux communaux en remplacement des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, d'une part, et des chemins vicinaux ordinaires, d'autre part. Il sera ensuite en mesure de faire un exposé.

(La séance est levée à trois heures.)

Le président:

Le secrétaire:

*(Année 1926.)*

**COMMISSION de l'Administration générale,  
départementale et communale.**

(ANNÉE 1926.)

nommée le 28 janvier — bureau nommé le 2 février

*Président :*

**M. HENRI MERLIN.**

*Vice-Présidents :*

**MM. MONSSERVIN, JEANNENEY.**

*Secrétaires :*

**MM. EMILE SARI, LABOULBÈNE.**

*Membres :*

MM.	MM.
<b>AMÉDÉE VIDAL.</b>	GOURJU. <sup>m. à Lyon le 10 mars 1926</sup>
<b>ANDRIEU.</b>	GRAND.
<b>BABIN-CHEVAYE.</b>	JOSSOT.
<b>CASTILLARD.</b>	DE JOUVENEL (Henry),
<b>CATALOGNE.</b>	LÉVY (Raphaël-Georges).
<b>CHAUTEMPS (Alphonse).</b>	LOUIS SOULIÉ.
<b>CORNUDET.</b>	MARSOT.
<b>COYRARD.</b>	MAZURIER.
<b>DAUDÉ-GLEIZE.</b>	MICHAUT.
<b>EYEMERY.</b>	Marquis de MOUTIER.
<b>Flayelle</b> — <b>FEUGA.</b>	MULAC.
<b>FLEURY (Paul).</b>	POL-CHEVALIER.
<b>DE FONTAINES.</b>	REBOUL.
<b>GAUDAIRE.</b>	ROUSSEL.
<b>GAUVIN.</b>	VILAR (Edouard).
<b>GAY.</b>	

*\* nommée le 16 avril 1926*

1<sup>e</sup> séance  
mardi 2 février 1926

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Castillard, président d'âge assisté de M. Roussel secrétaire d'âge.

14 sénateurs sont présents.

Election du bureau

La Commission, par acclamations, réélit le bureau composé de : M. Henri Merlin, président  
Mm. Monneron et Jeanneney, vice-présidents  
Mm. Emile Sari et Laboulbène, secrétaires.

M. Henri Merlin prend place au fauteuil et, au nom du bureau, il remercie ses collègues de cette nouvelle marque de confiance.

M. le président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission : Mm. Henry de Jouvenel, Roussel et Reboul.

La Commission décide, en principe, de se réunir le mercredi à trois heures.

Désignation de rapporteurs. La Commission désigne :

M. Pol Chevalier comme rapporteur de la proposition de loi de Mm. Ernest Lamy et Guillot ayant pour objet de compléter l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre et d'en étendre le bénéfice à tous les mutilés ouvriers ou employés auxiliaires de l'Etat, quelle que soit la date de leur entrée en fonctions, n° 561, 1925.

M. Roussel comme rapporteur : 1<sup>o</sup> du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser le territoire de la commune de Bélesta (canton de Lavelanet, arrondissement de Foix, département de l'Ariège) en deux communes distinctes dont les chefs-lieux seront fixés à Bélesta et à l'Aiguillon et qui prendront respectivement le nom de ces deux localités, n° 577, 1925.

2° du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à détruire la commune de Poivres du canton de Ramerupt (arrondissement d'Arcis-sur-Aube, département de l'Aube) pour la rattacher au canton d'Arcis-sur-Aube (mêmes arrondissement et département) n° 617, 1925

M. Gourjau comme rapporteur : 1° du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à rendre applicable à la ville de Paris la loi du 3 janvier 1924 sur les concessions centenaires et la reprise des concessions perpétuelles abandonnées n° 578 ; -  
 2° du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à annexer à la commune de Soisy (cantons de Bray-sur-Seine, arrondissement de Provins, département de Seine-et-Marne) une partie du territoire de la commune de Chalautre-la-Petite (cantons de Provins, mêmes arrondissement et département) n° 10, 1926

M. Henri Merlin, comme rapporteur de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à modifier l'article 2 de la loi du 11 avril 1924 relative au contingent annuel de croix de chevalier de la Légion d'Honneur destinées à récompenser les services rendus par les maires des communes de France et d'Algérie en fonctions et par ceux qui sont restés en fonctions après le 1<sup>er</sup> août 1914. n° 35, 1926

La séance est levée à deux heures trois quarts.

Le président,

Le secrétaire,

*Mourat*

2<sup>e</sup> séance

mercredi 10 février 1926

La séance est ouverte à trois heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

19 sénateurs sont présents.

Audition de M. le ministre de l'intérieur  
sur la proposition de loi de M. Emile Sari  
tendant à la réforme des finances des  
départements et des communes

n° 203, année 1925.

(M. Camille Chautemps, ministre de  
l'intérieur est introduit.)

M. le ministre rappelle que la commission  
des finances du Sénat est actuellement saisie  
de deux projets de lois ayant un objet semblable  
à la proposition de M. Emile Sari. Ils ont été  
adoptés par la Chambre des Députés après rapports de M. Niveaux. Le  
premier tend à autoriser les départements à établir des taxes, n° 446, 1925;  
le second tend à fixer les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer les taxes directes et indirectes énumérées par la loi  
du 29 décembre 1897 ou autorisées par des lois spéciales, modifier les  
tarifs locaux des octrois et établir la taxe de balayage prévue par la  
loi du 5 avril 1884, n° 447, 1925.

La guerre a beaucoup trouble l'administration des départements et  
des communes. Les travaux ont été interrompus. Les prix ont beaucoup  
augmenté. C'est pourquoi notamment la loi du 25 juin 1920 a institué  
au profit des communes un autre fonds commun provenant de l'impôt  
sur le chiffre d'affaires.

Une commission constituée au ministère de l'intérieur a étudié:  
 a) un nouveau mode de répartition des fonds communs,  
 b) la réforme des centimes additionnels communaux et départementaux,  
 c) la création de ressources nouvelles pour les communes.

Pour le caisse d'avances, on voudrait rétablir la justice entre  
les communes en prenant un surplus du fonds commun qui serait affecté  
à des objets déterminés. Cette idée rend moins urgente une réforme compliquée de la répartition des fonds communs. Il serait en effet difficile de prendre  
à des communes pour donner à d'autres.

La sous-commission qui a étudié la réforme des centimes additionnels n'a pas abouti. Le problème est complexe. Les impôts de l'Etat ont un caractère personnel. Dans certaines communes, seules quelques personnes seraient assujetties.

Par sa fixité, le régime actuel permet aux communes de gager des emprunts. Ne serait-il pas plus simple de laisser subsister les centimes additionnels et d'en limiter l'usage en accordant aux communes des taxes nouvelles ?

La sous-commission chargée de rechercher des ressources nouvelles a fait un rapport à la suite duquel, en juillet 1921, le gouvernement a déposé un projet qui, adopté par la Chambre le 30 juin 1925, est actuellement soumis au Sénat. Ce projet accorde aux communes le droit, par simple délibération du conseil municipal approuvée par le préfet, et sans être tenues à la suppression des droits d'octroi, d'établir certaines taxes énumérées à l'article 1er. La plupart de ces taxes existent déjà par application soit de la loi du 29 décembre 1897, soit de lois spéciales. Elles ont été autorisées pour de nombreuses villes.

M. Emile Sari s'inspire des mêmes considérations d'ordre général. Il propose une réforme des centimes additionnels.

On peut, comme il le suggère calquer les impôts communaux sur les impôts de l'Etat ou, comme M. Caillaux dans son projet de 1900, demander à l'Etat d'abandonner aux départements et aux communes certaines taxes réelles. M. Sari propose des centimes se superposant aux impôts cédulaires et frappant les diverses catégories de revenus dans les communes où ils sont acquis ou dépensés. Ces contributions seraient complétées par une taxe sur le revenu global perçu ou dépensé dans la commune ou le département.

Il peut être dangereux de mettre les élus municipaux aux prises avec de redoutables responsabilités directes. Les faibles cotés seront difficiles à recouvrer et donneront peu de rendement. Il serait préférable de maintenir les centimes pour d'autres emprunts en donnant aux communes d'autres ressources.

M. Sari propose d'accorder aux communes certaines taxes correspondant à celles du projet actuellement soumis au Sénat. Il opère un prélevement sur le fonds commun.

La Chambre a été saisie d'une proposition de loi de M. Guenille relative à la

création d'une caisse d'avances aux départements et aux communes, n° 2395

M. Mazurier demande pourquoi le gouvernement ne supprimerait pas les principaux fictifs comme le réclament tous les maires.

M. le ministre estime que la base sera forcément fictive pour les communes ; sinon, étant donné les abattements les principaux ne s'appliqueraient qu'à quelques grosses cotés.

A la demande de M. Monseroir, M. le ministre dit que les impôts sur les valeurs mobilières échappent aux départements et aux communes. La réforme du système des centimes a échoué.

M. Emile Sari rappelle à M. Monseroir que l'article 32 de la proposition établit pour les communes un décime sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

La répartition du fonds commun devrait être révisée. Les villes qui, depuis 1918, ont eu leurs octrois supprimés se plaignent de ne pas percevoir sur le fonds commun une subvention correspondant aux sommes qu'elles auraient reçues si leurs droits d'octroi avaient été maintenus.

La base du principal fictif est trop rigide pour les centimes départementaux et communaux. Il ne tient compte que de l'augmentation de la propriété et non du revenu. Le revenu augmente, la base reste la même. Le système devrait être plus adapté aux revenus de la matière imposable.

M. Cornudet remercie M. le ministre. Les communes ont à faire face à beaucoup de dépenses. Il ne faut pas leur enlever leurs ressources.

M. le ministre estime qu'il n'est pas en contradiction avec M. Sari. Il demande à la commission de procéder par étapes en discutant d'abord les deux projets renvoyés à la commission des finances.

Il pourra étudier la caisse d'avances quand la Chambre aura adopté la proposition de loi de M. Quenelle.

Réforme des conseils de préfecture

M. le Président demande si M. le ministre a, comme il l'avait promis au Sénat le 6 avril 1925, constitué la commission chargée de la réforme des conseils de préfecture.

M. le Ministre rappelle que, sur le budget de son ministère, il a accepté un abattement de 400.000 francs et qu'il s'est engagé à ne plus faire de nomination

Il estime toujours nécessaire le maintien, dans chaque département, d'un conseiller de préfecture. Il s'est mis en rapport avec le garde des sceaux et espère pouvoir déposer prochainement un projet

Projet de loi concernant les croix de chevalier de la Légion d'Honneur aux maires des communes de France et d'Algérie n° 35, 1926.

M. le président demande l'avis de M. le ministre sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 11 avril 1924 relative au contingent annuel de croix de chevalier de la Légion d'honneur destinées à récompenser les services rendus par les maires des communes de France et d'Algérie en fonctions et par ceux qui sont restés en fonctions après le 1<sup>er</sup> août 1914.

M. le ministre répond que cette proposition émane des représentants de l'Algérie car, en Algérie, il n'y a, pour ainsi dire pas de maires ayant trente ans de fonctions. Il se déclare favorable à la proposition pour tous les maires.

M. le président remercie M. le ministre de ses explications.  
(M. le ministre se retire.)

La Commission décide d'examiner la proposition de M. Tari quand elle discutera les conclusions de la commission des finances.

Adoption d'un rapport

M. Jourju donne lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à annexer à la commune de Soisy (canton de Bray-sur-Seine, arrondissement de Provins, département de Seine-et-Marne) une partie du territoire de la commune de Chalautre-la-Petite (canton de Provins, même arrondissement et département), n° 10, année 1926.

À la demande de M. Paul Fleury, il sera mentionné dans le rapport que le conseil d'Etat a émis un avis favorable.  
(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

Projet de loi applicant à la ville de Paris la loi sur les concessions centenaires, n° 578, 1925

M. Jourju donne lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à rendre applicable à la ville de Paris

la loi du 8 janvier 1924 sur les concessions centenaires et la reprise des concessions perpétuelles abandonnées.

M. le président croit que la ville de Paris ne considère comme abandonnées pendant cent ans des concessions pour lesquelles elle a reçu des charges qu'elles s'est dispensée d'exécuter. Il serait bon de savoir quelle somme la ville de Paris a reçues pour entretenir des tombes et combien elle y emploie.

M. Gaudaire estime que l'on peut se renseigner sur ce point.

M. Jeanneney estime qu'il s'agit d'une obligation morale à laquelle on n'a pas entendu dire que la ville de Paris soit soustrait.

(Après un échange d'observations entre M. le président, M. le rapporteur, M. Jeanneney, M. Pol Chevalier et M. Paul Fleury, la Commission décide que des précisions seront demandées.)

La séance est levée à cinq heures un quart.

Le président,

Le secrétaire,  
Geo. Laboullière

3<sup>e</sup> séance

mercredi 17 mars 1926

La séance est ouverte à deux heures un quart sous la présidence de M. Henri Merlin.  
14 sénateurs sont présents.

M. le président prononce l'éloge funèbre de M. Gourjé.

Rapport de M. Henri Merlin sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à modifier l'article 2 de la loi du 11 avril 1924 relative au contingent annuel de croix de chevalier de la Légion d'honneur destinées à récompenser les services rendus par les maires des communes de France et d'Algérie en fonctions et par ceux qui sont restés en fonctions après le 1er août 1914 n°35, 1926

M. Henri Merlin donne lecture de son rapport et propose la rédaction suivante:

"L'article 2 de la loi du 11 avril 1924 est ainsi modifié:

"Le contingent devra être réparti de la façon suivante:

"Cent croix devront être attribuées à des maires comptant au minimum trente ans de fonctions de maire dans la métropole et vingt cinq ans en Algérie.

"Vingt croix seront décernées pour récompenser les services rendus par les maires de la métropole. En outre trois croix seront décernées pour récompenser les services rendus par les maires des communes de plein exercice d'Algérie. Le contingent supplémentaire pourra être doublé dans les deux promotions qui suivront la promulgation de la présente loi. Pour l'attribution de ces croix, il pourra être tenu compte des services exceptionnels conformément au décret organique du 15 mars 1852 et de la loi du 16 avril 1895."

M. Laboulbène demande si la part des maires de France ne sera pas fortement diminuée.

M. le rapporteur répond qu'il y a moins que par le texte primitif de la proposition qui demandait vingt ans.

M. Gay demande un contingent spécial pour l'Algérie même pour les croix attribuées à l'ancienneté.

M. Cayrard préférerait attendre que le Sénat soit saisi d'une proposition de loi actuellement soumise à la Chambre créant un contingent spécial de croix de

La légion d'honneur pour les maires ayant vingt-cinq ans de fonctions.

M. Alphonse Chautemps demande que l'on vote la proposition adoptée par la Chambre.

M. le rapporteur dit que les représentants de l'Algérie acceptent la modification qu'il propose.

(Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées. — M. Henri Merlin est autorisé à déposer son rapport.)

Rapport de M. Coynard sur le projet de loi tendant à la création de chemins départementaux et de chemins vicinaux communaux en remplacement des chemins vicinaux de grande communication, et d'intérêt commun, d'une part, et des chemins vicinaux ordinaires, d'autre part.

n° 504, 1924.

M. le rapporteur a procédé à une étude d'ensemble, ce qui a exigé une enquête auprès des agents voyers, des préfets et des conseils généraux. La plupart des départements ont répondu.

Le régime de la vicinalité comprend trois problèmes qui sont liés : a) les prestations b) le classement des chemins c) l'unification des services de la voirie.

Le projet est limité parce que le gouvernement a estimé que les précédents projets et propositions de lois trop vastes n'ont pas abouti.

M. le rapporteur analyse le projet. Il donne lecture de l'exposé des motifs pages 6 et 7 concernant les critiques adressées à la loi de 1836. Il montre à la Commission que le texte proposé ne changerait rien et il donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> du projet et du commentaire pages 9 et 10.

L'article 2 concerne les prestations qui feront l'objet d'un exposé spécial. Lecture est donnée du commentaire pages 11 à 14, - de l'article 5 et du commentaire page 18 qui fait apparaître toute l'insuffisance du projet.

Dans les communes où il n'y a pas de rôle de prestation, on établit une sorte de rôle forfaitaire, ce qui est arbitraire. Le projet ne supprime pas les contingents communaux, inconvénient le plus grave du régime. S'il était adopté, il resterait trois catégories de chemins : 1/ les chemins vicinaux ordinaires et communaux, 2/ les routes départementales pour lesquelles il n'y a pas de

M. Coynard, rapporteur rappelle que ce projet a été déposé le 26 juin 1924 au Sénat. Un projet semblable avait été déposé par M. Maurice Manowry ministre de l'intérieur le 20 juin 1923 à la Chambre.

De

contingents communaux, -<sup>3°</sup> les chemins départementaux que les communes contribueraienl à entretenir

D'après la loi de 1836, les chemins de grande communication et d'intérêt commun étaient des chemins communaux; en fait ils sont devenus départementaux. Aujourd'hui, ils sont départementaux; on ne voit pas pourquoi les contingents communaux seraient maintenus.

M. Gay fait observer qu'jà beaucoup de départements ont déclaré les routes départementales

M. Coyrard répond que c'est souvent pour les mettre sous la direction des agents voyers.

Le projet de loi est insuffisant. Depuis vingt ans, le problème a fait l'objet de nombreux projets et propositions. Les besoins de la circulation se sont modifiés.

(Lecture est donnée dès page 23 de l'exposé des motifs.)

Les articles 9 et suivants portent sur des détails.

M. le rapporteur exposera aux prochaines séances le régime des prestations et l'unification des services, le classement des routes. Il demandera ensuite à la commission d'entendre M. le ministre de l'intérieur. (Assentiment.)

(La Commission décide de renvoyer la suite de l'exposé au mercredi 24 mars.)

#### Adoption d'un rapport

M. Marsot donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à distraire les communes de Montchanin-les-Mines et de Saint-Léonard du canton de Mont-Saint-Vincent (arrondissement de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire) et les communes d'Ecuisses et de Saint-Laurent-d'Andenay du canton de Buxy (même arrondissement et département) pour constituer un canton distinct avec Montchanin-les-Mines comme chef-lieu, n° 546, 1925.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
tendant à rendre applicable à la ville de Paris  
la loi du 3 janvier 1924 sur les concessions centenaires  
et la reprise des concessions perpétuelles abandonnées

n° 578, 1925

M. le Président donne lecture de la lettre  
qu'il a reçue de la préfecture de la Seine sur  
l'entretien des tombes par la Ville de Paris.  
Cette lettre donne pleine satisfaction.

Désignation de rapporteurs.

La Commission désigne:

M. Laboulbène comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés relatif à la création de groupements d'achat en commun entre les établissements publics d'assistance, n°269, 1925 et 97, 1926 (avis);

M. Marsot, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à instituer une promotion spéciale de croix de la Légion d'honneur en faveur des fonctionnaires de la Sécurité générale qui se sont particulièrement distingués au cours des hostilités, n°31, 1926;

M. Emile Jari, de la proposition de loi de MM. Louis Martin, Jaudet et Emile Jari tendant à autoriser le vote des électeurs absents de leur commune le jour du scrutin, n°33, 1926;

M. Cornudet, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à proroger le délai imparti aux communes pour établir un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, n°59, 1926;

M. Emile Jari, de la proposition de loi tendant à modifier la législation régulant la taxe vicinale, n°83, 1926; <sup>de M. Gaudin de Villaine</sup>

M. Coynard, de deux projets de lois adoptés par la Chambre des Députés portant ratification : le premier, du décret du 18 août 1924 déclarant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la législation française relative aux subventions pour la construction de chemins vicinaux, n°91, 1926, - le deuxième du décret du 24 octobre 1924 déclarant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi du 31 mars 1923 simplifiant la procédure suivie pour la délivrance des permissions de voirie et des alignements individuels sur la grande voirie et sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, n°92, 1926 (avis); -

M. Marsot, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la ville d'Héricourt à établir diverses taxes en remplacement de ses droits d'octroi supprimés, n°107, 1926 (avis).

(La Commission décide de se réunir vendredi 19 mars pour continuer la discussion de la proposition de loi de M. Emile Jari sur la réforme de finances des départements et des communes.)

La séance est levée à quatre heures.

Le président.

*Montrouzé*

Le secrétaire.

*Geo. Laboulbène*

4<sup>e</sup> séance

vendredi 19 mars 1926

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

10 sénateurs sont présents.

Proposition de loi de M. Emile Sari  
tendant à la réforme des finances  
des départements et des communes  
n° 203, 1925.

M. Emile Sari explique quelles bases il propose de donner aux impôts communaux et départementaux.

L'système actuel des principaux fictifs ne tient pas compte des mouvements de la matière imposable.

M. Coynard rappelle que la réforme des impôts communaux et départementaux devait suivre celle des impôts de l'Etat.

M. Emile Sari dit que la haute administration des contributions directes est hostile à toute réforme des principaux fictifs.

M. Coynard montre que les déclarations de M. Chautemps ministre de l'intérieur ne sont pas semblables à celles que son prédécesseur M. Maunoury fit au Sénat le 20 juillet 1922 au cours de la discussion d'une interpellation de M. Machet sur les budgets communaux.

M. Emile Sari rappelle que, dans un rapport n° 1875 déposé à la Chambre le 7 juillet 1925, M. Lamouroux a énumérée toutes les objections contre le principal fictif.

M. Coynard trouve inadmissible que des centimes additionnels reposent sur des contributions supprimées.

M. Emile Sari propose de prendre pour bases l'impôt sur le revenu global et les impôts cédulaires. Les impositions devraient être calculées sur la totalité des revenus compris dans les rôles sans tenir compte des dégrèvements consentis par l'Etat à certaines catégories de contribuables (réduction pour charges de famille et intérêts des dettes).

(Lecture est donnée de l'article 3 in fine concernant les commerçants ayant un établissement principal et des annexes dans plusieurs communes.)

Les abattements à la base ne seraient pas maintenus pour les impôts communaux et départementaux.

(Lecture est donnée de l'article 4.)

"En ce qui concerne les revenus des 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> catégories, le conseil municipal étendra

les bases d'imposition, en abaissant des deux tiers au maximum, les limites des fractions de revenus bénéficiant dans l'impôt d'Etat soit d'exonérations totales, soit d'exonérations partielles." (art. 4, § 3)

Les abattements seront uniformes pour les différentes cédules.

Les contributions seraient complétées par une taxe sur le revenu global perçu ou dépensé dans la commune ou le département. En cas d'absence de renseignements, le loyer sera utilisé comme base. On appliquera à la valeur locative de l'habitation un coefficient établi pour chaque commune par le conseil municipal.

L'article 32 prévoit qu'il sera perçu un nouveau décime au principal de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, des créances, dépôts et cautionnements. La moitié de ce décime sera répartie entre les communes pauvres par l'administration des finances. La seconde moitié sera attribuée à la caisse d'avances.

M. Jossot demande si, par des sondages, on s'est rendu compte que la méthode proposée donnera aux communes des ressources au moins égales à leurs ressources actuelles.

M. Emile Sari répond que l'on pourrait demander à M. le ministre de l'intérieur de faire une enquête à ce sujet. D'après des renseignements personnels, il estime que le rendement serait au moins égal. En cas d'insuffisance de ressources, des taxes sont prévues.

M. Jossot objecte que, dans les petites communes, les taxes complémentaires seront peu productives.

M. Emile Sari estime que les taxes prévues sont variées que toutes les communes pourront trouver des ressources.

M. Cornudet remercie M. Sari du courageux effort qu'il a accompli. Si souhaitable qu'elle soit, la réforme du système actuel est très difficile parce que le contribuable est surcharge d'impôt.

Le conseil municipal ressemble guère qualifié pour juger ces questions comme il est dit à l'article 4. La véritable solution sera dans le groupement des petites communes avec un seul fonctionnaire bien rétribué.

Les impôts départementaux et communaux doivent être établis sur des bases réelles, visibles, peu discutables.

M. Pol Chenevier fait observer que le conseil général a une plus grande indépendance que le conseil municipal.

M. Emile Sari estime que, sur le même registre, le contrôleur doit pouvoir

établir toute les contributions de l'Etat, des départements, de la commune. La base de tous les impôts doit être la même.

M. Cornudet admet que, pour les budgets départementaux et communaux, les impôts cédulaires sont des bases moins discutables que l'impôt sur le revenu global.

M. le président fait observer que ce serait un système semblable à celui qui a été établi pour les bénéfices agricoles.

M. Emile Lari propose que l'on demande au ministère de l'intérieur de faire connaître les résultats du système préconisé, dans des villes désignées et dans des communes rurales.

M. Coynard donne lecture des déclarations faites par M. Maurice Maunoury ministre de l'intérieur, le 30 juin 1922 au Sénat. Des sondages devaient être faits.

(La Commission décide de demander que M. le ministre de l'intérieur fasse une enquête.) (La suite de la discussion est renvoyée à une autre séance.)

La Commission décide d'examiner à une prochaine séance la proposition de loi de MM. Ernest Lamy et Guillois ayant pour objet de compléter l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 sur les mutuels de la guerre n° 561, 1925  
(égalité obligatoire)

(La séance est levée à quatre heures vingt minutes.)

Le président,

Le secrétaire,

5<sup>e</sup> séance

mercredi 24 mars 1926

La séance est ouverte à trois heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

13 sénateurs sont présents.

Suite du rapport de M. Coynard sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés tendant à la création de chemins départementaux et de chemins vicinaux communaux en remplacement des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, d'une part, et des chemins vicinaux ordinaires, d'autre part, n° 504, 1924

qui établit une sorte de forfait et du commentaire pages 18 et 19

Sous l'ancien régime, la corvée s'appliquait à l'entretien des chemins et des routes. Elle a été abolie par Turgot en 1777. Les prestations ont été établies par une loi du <sup>28 juillet</sup> 1824 et une loi du 21 mai 1836 qui a fait l'objet d'une circulaire de Montelivet ministre de l'intérieur.

La réforme des prestations a fait l'objet de nombreuses propositions.

En 1848, Dufaure reconnaît que c'est un impôt contestable.

En 1872, à l'Assemblée Nationale on propose de remplacer les prestations par un impôt exclusivement pécuniaire. En 1876, dans un rapport, Casimir Périer déclare que la prestation n'est applicable ni en proportion des besoins ni en raison directe de la fortune. Dans une proposition, Antonin Dubost la trouve injuste et peu productive.

En 1882 une proposition de loi de Casimir Périer a pour objet de modifier le régime des voies de communication et l'assiette de l'impôt de la prestation. En 1886 Bourgeois du Jura propose de remplacer la prestation par un impôt sur le capital et le revenu avec déclaration.

On cite encore en 1886 une proposition de loi de Gillet, une autre de Lebœuf en 1888 et le projet de loi Floquet. "La <sup>vicinalité</sup> prestation, dit l'exposé des motifs de ce dernier, est un service public, la taxe de prestation est un impôt."

À la suite d'un fort important rapport de ~~Lebœuf~~ Bourgeois du Jura en 1889, le gouvernement fut invité à présenter un projet de suppression des prestations.

M. Coynard, rapporteur, rappelle que le projet maintient les prestations. La comptabilité serait peut-être simplifiée, mais les communes ignorerait l'utilisation de la taxe vicinale ou de la prestation.

Lecture est donnée de l'article 5

Le travail le plus documenté fut un rapport de Dupuy du Temple rédigé à la suite d'une enquête auprès des conseils généraux.

En 1892 la Chambre repoussa un contre-projet supprimant les prestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1894.

Sur un rapport de Labiche eut lieu au Sénat en 1895 une longue discussion qui n'aboutit pas.

La loi du 31 mars 1903 établit la taxe vicinale, correction aux inégalités incontestables des prestations.

En 1906 Etienne Flandin proposa de remplacer obligatoirement les prestations par une taxe vicinale. En 1910 il y eut une proposition de Lecaldi, une autre de Limon. En février 1917 eut lieu à la Chambre une longue discussion sur la suppression des prestations. Il n'en a plus été question depuis.

Le 20 juin 1922 dans la discussion de l'interpellation de MM. Machet et Roustan sur les budgets départementaux et communaux, M. Milay a propos des prestations, se plaint de l'impossibilité, pour les conseils municipaux, de suivre l'emploi des crédits votés pour les chemins départementaux de grande communication.

Dernièrement, un questionnaire a été envoyé aux conseils généraux. Les préfets, le service vicinal, tous les conseils généraux sont favorables au classement, mais la plupart des départements semblent avoir compris que les contingents communaux seraient maintenus, c'est à-dire que les prestations subsisteraient.

M. le rapporteur estime que l'on pourrait demander aux préfets, dans l'hypothèse où les chemins de grande communication et d'intérêt commun sont classés comme des chemins départementaux et où les contingents communaux sont supprimés quels centimes il y aurait à voter pour les départements et quelles diminutions de ressources en résulteraient pour les communes.

En ce qui concerne les prestations les réponses sont différentes de ce qu'elles étaient dans les enquêtes précédentes. La circulation s'est développée depuis 1836. Les ruraux vont aujourd'hui à la ville en automobile, les commerçants des grandes villes vont dans les derniers villages. Le numéraire n'est plus rare dans les campagnes.

Il doit y avoir des chemins communaux exclusivement entretenus par les communes et des chemins départementaux entretenus par les départements. Tous les agents voyers reconnaissent que les prestations sont un mauvais impôt

donnant un déchet considérable. Le prix fixé par le conseil général est au-dessous du prix de la journée de travail.

L'intensité de la circulation rend nécessaire l'entretien des chemins. La prestation ne le permet pas. Mieux vaut avoir des crédits pour acheter les matériaux dont on a besoin. Les chargements cylindriques se sont développés. L'entretien des chemins est devenu un service public ; la taxe vicinale doit être payée par tout le monde. Les villes ont avant d'intérêt que les campagnes au bon entretien des chemins.

M. Gay fait observer que, dans quelques départements, ~~et~~ les routes n'ont pas été déclassées. La suppression des contingents communaux entraînera une charge nouvelle qui ne sera pas compensée. Il serait utile de connaître le nombre de voitures et de chevaux par département afin de savoir le nombre de centimes communaux nécessaire pour faire face au contingent.

M. Coyrard estime qu'il paraît juste d'établir une taxe spéciale sur les automobiles de tourisme et sur les camions.

M. Pol Chevalier est de cet avis ; il sera nécessaire de créer de nouvelles ressources.

M. Coyrard rapporteur. Le classement des chemins départementaux avec suppression des chemins communaux augmentera les charges des départements, mais les communes en bénéficieront. Les crédits nécessaires à l'entretien des chemins communaux seraient établis par le rôle des prestations avec les ressources dont la commune peut disposer.

M. Pol Chevalier dit que, dans la Meuse, on a déclassé les routes départementales pour répartir plus équitablement les dépenses de la vicinalité.

M. Coyrard rapporteur. Certains départements ont agi ainsi pour réaliser une économie <sup>sur les</sup> routes départementales et pour remettre ces routes au service vicinal.

M. Catalogne craint qu'en appelant chemins départementaux les chemins de grande communication et d'intérêt commun, on risque de faire cesser la subvention de l'Etat.

M. Coyrard répond que cela pourra faire l'objet d'une disposition spéciale.

M. Paul Fleury demande comment des communes pauvres pourront entretenir les chemins si le département ne les aide pas. Il y a peut-être des inconvénients à rendre obligatoire la suppression de la prestation.

M. Coyrand, rapporteur, répond que les petites communes seraient débarrassées des contingents qu'elles doivent fournir pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

M. Louis Soulié. Dans le département de la Loire les routes départementales ont été déclasseées, mais il existe un ingénieur en chef des ponts et chaussées pour les routes nationales et un agent voyer départemental pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Les dépenses de ces derniers chemins sont couvertes par des contingents imposés aux communes par le conseil général. Le conseil général n'est pas obligé de fixer le part suivant la longueur du chemin passant sur la commune. D'après le lot, il doit s'inspirer des services que le réseau rend à chaque commune. Saint-Etienne qui n'a pas un centimètre de chemin sur son territoire paie pourtant un tiers de la dépense. L'système proposé n'aura-t-il pas pour effet de frapper les petites communes.

M. Coyrand, rapporteur, estime que le régime qu'il préconise profitera plutôt aux petites communes qui ne paieront plus de contingent.

(La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

(La séance est levée à quatre heures et demie.)

Le président  
M. Env.  
[Signature]

Le secrétaire,  
Gev. Calmeilleux  
[Signature]

6<sup>e</sup> séance

mardi 30 mars 1926

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

14 sénateurs sont présents.

Désignation de rapporteurs

La Commission désigne:

M. Emile Sari comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer pendant cinq ans, à partir de 1926, 9,50 centimes additionnels au principal des trois contributions directes, par renouvellement de l'autorisation accordée pour trois ans par la loi du 10 avril 1923, n°550, 1925 et 128, 1926 (avis)

M. Coynard comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser le département de la Seine à percevoir une taxe pour dépôt de corps à l'Institut médico-légal, n°478, 1925, 129, 1926 (avis)

M. Marsot, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'établissement dans la commune de Gagny (département de Seine-et-Oise) d'une taxe d'assainissement pour les propriétés bâties desservies par le réseau d'égout n°545, 1925 et 30, 1926 (avis)

M. Marsot, comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser la commune de Gagnières (département du Gard) en deux communes distinctes dont les chefs-lieux seront fixés à Gagnières et à Fournignargues et qui porteront respectivement les noms de ces deux localités, n°165, 1926.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser le département de la Seine à percevoir une taxe pour dépôt de corps à l'Institut médico-légal nos 478, 1925 et 129, 1926

M. Coynard, rapporteur, donne lecture des articles du projet de loi et propose de présenter un avis favorable.

(Il en est ainsi décidé.)

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés fixant les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer les taxes autorisées nos 447, 1925 et 126, 1926.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur insistant sur l'urgence du vote de ce projet.

M. Emile Sari, rapporteur, donne le texte de l'avis qu'il propose de présenter. En ce qui concerne l'article 1er il regrette de n'y pas voir figurer quatre taxes : 1) sur les employés domestiques ou ouvriers étrangers 2) sur le chauffage central 3) sur les affiches lumineuses 4) sur la publicité à l'aide de voitures automobiles.

M. Roussel estime que la taxe sur les ouvriers étrangers est nécessaire. La taxe sur les affiches lumineuses devrait être aussi insérée d'autant plus que le projet prévoit une taxe sur les panneaux réclame.

M. Cornudet regrette que le projet ne supprime pas les impôts communaux et départementaux anciens. Tout le système des finances communales devrait être remanié. La progressivité de certaines taxes est dangereuse.

M. Emile Sari, rapporteur, répond que les conseils municipaux seront responsables des taxes. Suivant les villes, telle ou telle taxe sera admise.

M. Marsot fait observer que beaucoup de villes ont déjà ces taxes.

M. Jossot signale que ce projet prévoit une taxe sur les locaux d'habitation non mis en location alors que récemment le Sénat a disjoint du projet de loi sur les loyers un article concernant la taxe sur les locaux vacants.

M. Emile Sari, rapporteur, signalera ce fait dans son avis. Il regrette que la réforme soit partielle et qu'elle ne comporte pas la révision du système des principaux fictifs. Il insiste sur le rôle des conseils municipaux pour le contrôle et la progressivité des taxes.

(les conclusions sont adoptées.)

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés.  
tendant à autoriser les départements à établir  
des taxes nos 446, 1925 et 127, 1926

M. Emile Sari, rapporteur, donne le texte de l'avis qu'il propose de présenter.

(Après un échange d'observations, la Commission décide que M. Emile Sari s'entretiendra avec M. Pierre Marraud rapporteur de la Commission des finances pour la rédaction d'un nouveau texte.)

(La séance est levée à trois heures et demie.)

Le président,  
*Alphonse*

Le secrétaire,

*Le 1er juillet*

7<sup>e</sup> séance  
jeudi 2<sup>er</sup> avril 1926

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

9 sénateurs sont présents.

Communications

Lecture est donnée d'une lettre de Madame Gourjui remerciant M. le président des condoléances qu'il lui avait envoyées au nom de la Commission à l'occasion de la mort de M. Gourjui.

M. le président donne lecture d'une lettre de la chambre de commerce de Marseille sur la proposition de loi de MM. Lamy et Guillot sur l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre n° 561, 1925.

Cette lettre sera transmise à M. Pol Chevalier rapporteur de la proposition.

Projet de loi adopté par la Chambre des députés tendant à autoriser les départements à établir des taxes n° 446, 1925 et 127, 1926.

M. Emile Sari, rapporteur donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> du projet.

D'accord avec M. Pierre Marraud, rapporteur de la commission des finances, il propose de supprimer la phrase : "In cas de désaccord, sur ce point, entre la taxe départementale et la taxe communale, les communes devront adopter les modalités de la taxe départementale." Cette disposition porte atteinte à l'autonomie des communes. Les départements et les communes établiront des taxes suivant les modalités qui leur conviennent. Ils auront intérêt à s'entendre.

M. Jossot estime que la taxe départementale doit avoir la même assiette que la taxe communale. Le département devrait s'en tenir à l'avis de la commune.

M. Raphaël George Léoy demande quelle taxe le département devra adopter quand deux communes auront pris deux assiettes différentes pour la même taxe.

M. Monservois comprend que, dans une commune, on laisse la liberté au conseil municipal pour établir les taxes. Si le département est lié aux décisions des différentes communes, il n'y aura plus d'égalité devant l'impôt.

M. Emile Sari, rapporteur, répond que c'est pourquoi il proposait de supprimer la phrase.

M. Coyrand appuie l'observation de M. Monserwin ; il ne faut pas lier les départements aux communes.

A la demande de M. le président, M. Emile Sari, rapporteur précise qu'il s'agit du cas où <sup>dans l'article 1<sup>e</sup></sup> le même objet est frappé pour le compte du département et pour le compte de la commune et où il y a désaccord pour la modalité.

M. Monserwin estime qu'une entente interviendra entre le département et les communes.

M. le président envisage le cas où la commune a déjà établi une taxe assez lourde et où le département choisirait la même taxe.

M. Monserwin dit qu'il appartiendra aux assemblées communales et départementale de se préoccuper de ces questions.

M. Emile Sari rapporteur précise que, d'après l'article 1<sup>e</sup>, la limite maximum pour le département sera la moitié du maximum de la taxe communale.

(L'article 1<sup>e</sup>, mis aux voix, est adopté avec la suppression demandée.)

(L'article 2 est adopté.)  
(M. Emile Sari est autorisé à déposer l'avis de la commission.)

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer pendant cinq ans, à partir de 1926, 9,50 centimes additionnels au principal des trois contributions directes, par renouvellement de l'autorisation accordée pour trois ans par la loi du 10 avril 1923.

n° 550, 1925 et 128, 1926.

recettes et la valeur du centime.

M. Emile Sari, rapporteur, demandera des précisions à ce sujet.

(La Commission l'autorise néanmoins à déposer un avis favorable.)

M. Emile Sari, rapporteur, donne lecture de l'avis qu'est favorable.

M. Coyrand estime qu'il serait bon de connaître le budget du département de la Seine, les dépenses, les

La séance est levée à trois heures trente cinq minutes.

Le président,

*H. Marly*

Le secrétaire,

*W. Laroche*

8<sup>e</sup> séance

samedi 3 avril 1926

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

10 sénateurs sont présents.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à retarder l'ouverture de la première session ordinaire des conseils généraux pour l'année 1926 n°216

(Après un échange d'observations, la Commission décide d'adopter sans modification le projet de loi adopté par la Chambre des Députés.

M. Laboulliènne est chargé de déposer un rapport avec demande de discussion immédiate.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le président,

Le secrétaire,

9<sup>e</sup> séance

mercredi 14 avril 1926.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

7 sénateurs sont présents.

Adoption d'un projet de loi concernant la commune de Gagny (Seine-et-Oise) n° 545, 1925 n° 130, 1926

M. Marsot donne lecture d'un avis sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à l'établissement dans la commune de Gagny (département de Seine-et-Oise) d'une taxe d'assainissement sur les propriétés bâties desservies par le réseau d'égouts.

(Les conclusions de l'avis sont adoptées.)

Adoption d'un projet de loi autorisant la ville d'Héricourt à établir diverses taxes n° 107 et 200

M. Marsot donne lecture d'un avis sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la ville d'Héricourt à établir diverses taxes en remplacement de droits d'octroi supprimés.

(Les conclusions de l'avis sont adoptées.)

Désignation d'un rapporteur

La Commission désigne M. Louis Soulié comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet de modifier les articles 8 et 9 de la loi du 7 août 1851 sur les hôpitaux et hospices n° 190, 1926.

La séance est levée à deux heures trois quarts.

Le président,

H. Merlin

Le secrétaire,

G. Laboullière

10<sup>e</sup> séance  
mercredi 21 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. H. Merlin.  
17 sénateurs sont présents.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Flayelle.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
relatif à la création de groupements d'achats en commun  
entre les établissements publics d'assistance  
n° 269, 1925 et 97, 1926.

M. Laboulliène rapporteur pour avis expose qu'il s'agit d'autoriser les établissements publics d'assistance à créer des groupements pour faciliter les achats à meilleur marché. Un pareil groupement existe déjà dans le sud est comme l'indique le rapport de M. Bonnevay au nom de la commission de l'hygiène.

Le groupement serait constitué par arrêté du préfet ou du ministre du travail suivant que les établissements appartiennent ou non au même département (article 1<sup>er</sup>)

(Lecture est donnée de l'article 3 déterminant <sup>dans</sup> les conditions la commission pourra effectuer les achats en commun et du commentaire du rapport de M. Bonnevay pages 5 et 6.)

La commission de l'hygiène propose de ne plus viser le décret du 18 novembre 1882 (pages 7 et 8)

Si les groupements sont autorisés à passer des marchés de gré à gré sans que le conseil municipal ou le conseil général soit appelé à en connaître, il est à craindre que, dans certains cas, les finances communales ou départementales soient compromises. Une restriction semble nécessaire.

M. Michaut dit que chaque établissement pourra demander au groupement d'achats que dans la limite de ses ressources.

M. Jeanneney estime que l'article 3 permet au groupement de passer des marchés de gré à gré alors que les établissements publics d'assistance ne peuvent pas passer librement de tels marchés.

M. Cornudet demande que des précautions soient prises.

M. Michaut voudrait l'approbation du préfet.

M. Laboullbène rapporteur dit que le groupement peut comprendre des établissements de plusieurs départements ou un établissement national. Dans ce dernier cas, le ministre serait compétent.

M. Jeanneney suggère que la délibération soit prise par la commission à l'unanimité ou à une certaine majorité.

M. Coypard estime que le groupement ne devrait pas pouvoir passer des marchés sans l'approbation du conseil général ou du ministre du travail.

M. Jeanneney fait observer que le projet ne détermine pas pour combien de temps les conseils municipaux ou généraux sont liés par la décision de la commission spéciale du groupement prévue à l'article 2. La durée du mandat n'est pas indiquée.

M. Louis Soulié trouve que le projet enlève tout moyen de contrôle aux collectivités qui subventionnent les hospices. L'organisme nouveau ainsi créé reçoit une autonomie que les communes n'ont pas. Un contrôle est nécessaire.

M. Jeanneney propose que les membres de la commission prévue à l'article 2 soient élus pour un an et que, en ce qui concerne les marchés de gré à gré, la délibération soit prise à l'unanimité ou à une certaine majorité.

De plus, ce projet pourrait être incorporé à une loi concernant le même objet.

M. Cornudet appuie les observations de M. Jeanneney. Si le groupement peut passer des marchés de gré à gré pour plusieurs années, il n'y a plus de contrôle.

M. Coypard n'admet pas qu'un organisme nouveau puisse agir sans contrôle alors qu'il s'agit des ressources des communes, des départements et de l'Etat.

M. Jeanneney ajoute que la durée du marché pourrait être limitée à deux ou trois ans. Une somme maximum serait fixée.

M. Leboullbène, rapporteur, fait observer qu'il peut y avoir de établissements d'importance variable.

M. Marsot ne comprend pas que le conseil municipal ou le conseil général n'ait plus de droit de contrôle.

(La Commission décide que M. Laboullbène exposera à M. Bonnefoy rapporteur de la commission de l'hygiène, les diverses objections présentées.)

Adoption de deux rapports.

M. Marsot donne lecture d'un rapport de M. Roussel sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser le territoire de la commune de Bélesta (canton de Lavelanet, arrondissement de Foix, département de l'Ariège) en deux communes distinctes dont les chefs-lieux seront fixés à Bélesta et à l'Aiguillon et qui prendront respectivement le nom de ces deux localités. n° 577 1925.  
 (Le rapport est adopté.)

M. Marsot donne lecture d'un rapport de M. Roussel sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à distraire la commune de Poiares du canton de Ramerupt (arrondissement d'Arcis-sur-Aube, département de l'Aube) pour la rattacher au canton d'Arcis-sur-Aube (mêmes arrondissement et département). n° 617, 1925.  
 (Le rapport est adopté.)

Désignation d'un rapporteur

La Commission désigne M. Louis Soulié rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Chauveau relative au contrôle sanitaire des immigrants. n° 251, 1926.

Communication

M. le Président annonce que le ministre de l'intérieur a nommé une commission pour la réforme des conseils de préfecture. Il doit en faire partie avec M. Catalogne, rapporteur et M. Pierre Marraud.

(Après un échange d'observations, la Commission décide que M. le président défendra les conclusions du rapport de M. Catalogne.)

(La séance est levée à quatre heures et demie.)

Le président

A. Bertrand

Le secrétaire,

G. G. Laubel

11<sup>e</sup> séance

mercredi 28 avril 1926

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

9 sénateurs sont présents.

Adoption d'un rapport

M. Cornudet donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à proroger le délai imparti aux communes par la loi du 3 décembre 1923 pour établir un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension n°59, 1926  
 (Les conclusions du rapport sont adoptées.)

Communication

M. le président rappelle qu'en 1922 la Commission avait adopté un rapport de M. Catalogne sur une proposition de loi transférant aux tribunaux civils de première instance statuant en la forme et suivant la procédure administrative les matières contentieuses et répressives antérieurement dévolues aux conseils de préfecture sauf recours au conseil d'Etat.

Le 10 mars 1925 la proposition fut renvoyée par le Sénat à la Commission. M. Camille Chautemps ministre de l'intérieur devait constituer une commission interministérielle pour étudier la réforme. Cette commission a été nommée récemment. Elle comprend comme sénateurs : MM. Henri Merlin, Catalogne et Pierre Marraud.

Elle s'est réunie le 22 avril.

(Lecture est donnée du procès-verbal de cette séance.)

Cette commission interministérielle a écarté le principe de la proposition étudiée par la commission de l'administration générale.

Elle doit étudier un projet de M. Greenebaum-Ballin créant des conseils de préfecture <sup>régionaux</sup> au nombre de 12 dont le ressort s'étendrait sur plusieurs départements. Auprès de chaque préfet resterait un conseiller de préfecture comme conseil juridique.

M. le président demande s'il doit continuer à collaborer aux travaux de cette commission ce qui pourrait mettre plus tard la commission

de l'administration générale dans une position difficile pour défendre ses premières conclusions.

( La Commission décide que M. le président doit se retirer de la commission interministérielle.) La lettre suivante sera adressée à M. le ministre de l'intérieur :

"Paris le 28 avril 1926.

"Monsieur le Ministre,

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai rendu compte aujourd'hui à la commission de l'administration générale de la décision prise par la commission interministérielle réunie pour étudier la question des conseils de préfecture le 22 avril.

"Cette décision étant tout à fait contraire au principe adopté par la commission de l'administration, et défendu par elle devant le Sénat - transfert aux tribunaux civils de première instance statuant en la forme et suivant la procédure administrative, des matières contentieuses et répressives antérieurement dévolues aux conseils de préfecture sauf recours au conseil d'Etat -, celle-ci estime qu'elle ne saurait plus prendre part à des travaux qui, dès maintenant, ne tiendront plus aucun compte du projet qu'elle avait élaboré et auquel elle ne croit pas devoir renoncer.

"Je n'oublierai pas toutefois la courtoisie avec laquelle les membres de la commission interministérielle avaient bien voulu écouter le président de la commission de l'administration générale.

"Je leur exprime avec mes remerciements, mes regrets de ne pouvoir plus siéger avec des collègues dont je me plais à reconnaître la haute autorité mais dont, comme président de la commission de l'administration générale du Sénat, je ne puis partager la doctrine

"Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

"(Signé) Henri Merlin

Président de la Commission de

l'administration générale, départementale  
et communale."

M. le Président estime que, dans leur prochaine session, les conseils généraux <sup>pourraient</sup> demander à être consultés sur la modification des circonscriptions des conseils de préfecture. (Assentiment.)

(La séance est levée à quatre heures cinquante minutes.)

Le président,

*Monseigneur*

Le secrétaire,

*Verlant*

12<sup>e</sup> séance

vendredi 4 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Houy-Merlin,  
12 sénateurs sont présents.

## Adoption d'un rapport

M. le Président donne lecture d'un rapport de M. Marsot sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à instituer une promotion spéciale de croix de la Légion d'honneur en faveur des fonctionnaires de la Sécurité générale qui se sont particulièrement distingués au cours des hostilités. (n° 31, 1926)

Après un échange d'observations entre M. Mazurier, M. Jeanneney et M. le Président, les conclusions du rapport sont adoptées.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à compléter la loi du 10 juillet 1894 relative à l'assainissement de Paris et de la Seine par le "tout à l'égout" n° 264, 1926.

M. Jossot, rapporteur, expose les caractéristiques du projet. La loi du 10 juillet 1894 serait étendue aux immeubles en bordure de voies privées. Des sanctions sont prévues en cas de non exécution des travaux.

L'article 3 établit un système d'avances aux propriétaires.

D'après des protestations formulées par la chambre syndicale des propriétaires, la Ville de Paris percevrait une taxe dans des immeubles où il n'y a qu'une chasse d'eau au rez de chaussée. Les champs d'épandage seraient insuffisants. Il y a à Paris 25.000 immeubles n'ayant pas le "tout à l'égout". On ne pourrait l'installer par an que dans 1500. Il faudrait donc un délai plus long. Même si tous les travaux étaient exécutés, l'eau ferait défaut à la Ville.

M. le rapporteur soumettra ces objections au chef de service de la Ville de Paris et informera la Commission des réponses requises.

Après un échange d'observations entre M. Mazurier, M. Grand, M. Feuga, M. Mazurier et M. le rapporteur, la Commission renvoie la suite de la discussion à la prochaine séance.

## Désignation d'un rapporteur

La Commission désigne M. Gaudin comme

rapporteur de la proposition de loi de M. Bonnefoy tendant à modifier la législation sur les syndicats de communes, n° 269, 1926

La séance est levée à deux heures trois quarts.

Le président,

*Hervé Merle*

Le secrétaire,

*Gw. Labandier*

13<sup>e</sup> séance  
vendredi 11 juin 1926

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

12 sénateurs sont présents.

Adoption d'un rapport

M. Marsot donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser la commune de Gagnières (département du Gard) en deux communes distinctes dont les chefs-lieux seront fixés à Gagnières et à Foussignargues et qui porteront respectivement les noms de ces deux localités n° 165  
(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

Proposition de loi de M. Bonnefoy modifiant la législation sur les syndicats de communes, n° 269, 1926.

M. Gaudaire donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi de M. Bonnefoy tendant à modifier la législation sur les syndicats de communes.

M. Mazurier préférerait que la session ordinaire du comité ait lieu au mois de mai. (Assentiment.)

(Avec cette modification, le rapport est adopté.)

Suite du rapport de M. Jonot sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à compléter la loi du 10 juillet 1894 relative à l'assainissement de Paris et de la Seine par le "tout à l'égout" n° 264, 1926.

M. Jonot, rapporteur, informe la Commission que d'après M. Giraud, directeur des travaux, la ville de Paris aurait des quantités d'eau suffisantes si le projet était appliqué.

M. le rapporteur a demandé à M. François Latour, rapporteur du budget de la ville de Paris si la ville de Paris aurait des moyens financiers suffisants pour faire aux propriétaires les avances prévues par l'article 3.

Dans certains immeubles, les propriétaires auraient établi volontairement des tuyaux de calibre insuffisant. Il appartiendrait aux locataires victimes de s'adresser à la commission d'hygiène.

M. le Président signale que souvent le propriétaire doit payer de l'eau de source parce que l'eau de Seine ne monte qu'au second étage.

M. Mazurier demande s'il ne faudra pas de nouveaux champs d'épandage.  
M. le rapporteur répond que M. le directeur des travaux affirme que les champs d'épandage seraient suffisants.

M. Cornudet dit que le projet de loi est fait pour créer des ressources nouvelles à la Ville de Paris. Le propriétaire n'a eu le droit que de doubler le prix des loyers de 1914 alors que le prix des travaux a augmenté de six fois.

Les champs d'épandage ne sont pas suffisants. On ne peut pas voter une loi qui augmente la pollution des eaux de la Seine en aval de Paris.

Depuis l'extension de la traction automobile, il y a beaucoup de pétrole et d'huile dans les eaux d'égout. A un moment donné la ville de Paris pourrait se trouver dans l'obligation de choisir un autre procédé d'épuration des eaux.

M. Josot rapporteur répond que, le cas échéant, la ville de Paris, d'après M. le directeur des travaux, pourrait prendre le procédé des lits bactériens.

Sur tous ces points, M. le rapporteur attendra d'avoir reçu des réponses écrites pour soumettre des conclusions à la commission.

(La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séanc.)

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
relatif à la création de groupements d'achats en  
commun entre les établissements publics d'as-  
sistência n° 269, 1925 et n° 97, 1926

M. Leboulbène donne le texte d'un avis présenté au nom de la commission.

A l'article 2, où la demande de M. Mazurier,  
la durée du mandat est fixée à quatre ans.

A l'article 3, sur la proposition de M. Cornudet, la durée maximum du marché est fixée à trois ans.

A l'article 4 est modifié, à la demande de M. Mazurier.

(Les conclusions de l'avis, avec ces modifications sont adoptées.)

Désignation de  
rapporteurs.

La Commission désigne :

M. Leboulbène comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à diviser la commune de Saint-Amans-Valtoret (département du Tarn) en deux communes distinctes dont les chef-lieux seront fixés à Saint-Amans-Valtoret et à Bout-du-Pont-du-Tarn et qui porteront respectivement les noms de ces deux localités n° 579, 1925 ;

M. Mazurier comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à ériger en commune distincte la section de Saillat, dépendant de la commune de Chaillac-sur-Vienne (département de la Haute-Vienne) n° 286, 1926;

M. Flayelle comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à distraire la commune de Flis, du canton de Gerbwiller (arrondissement de Lure, département de Meurthe-et-Moselle) pour la rattacher au canton de Baccarat (mêmes arrondissement et département) n° 287, 1926.

La séance est levée à quatre heures.

Le président,

*Jeanne*

Le secrétaire,

*W. A. M.*

14<sup>e</sup> séance  
jeudi 24 juin 1926

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

12 sénateurs sont présents.

Projet de loi concernant la commune de Flis.

M. Flayelle donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à distraire la commune de Flis du canton de Gerbéviller (arrondissement de Lunéville, <sup>département</sup> canton de Meurthe-et-Moselle) pour la rattacher au canton de Baccarat (même arrondissement et département) n° 287, 1926

M. Jeanneney estime que, pour être adoptés, de tels projets devraient remplir certaines conditions concernant la population, les ressources, les voies de communications.

M. Paul Fleury demande l'avis du Conseil d'Etat qui doit être consulté d'après l'article 6 de la loi du 5 avril 1884.

M. Flayelle, rapporteur n'en a pas eu connaissance.

M. Michaut fait observer que la commune de Flis est reliée à Baccarat par un chemin de fer alors qu'elle n'a pas de communications avec Gerbéviller.

M. Coynard lit un passage de l'exposé des motifs indiquant les objections de M. le garde des sceaux.

(A la demande de M. Laboullène la Commission décide que M. le président réclamera à M. le ministre de l'intérieur la communication de l'avis du conseil d'Etat dans des projets semblables. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

Suite du rapport de M. Jossot sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à compléter la loi du 10 juillet 1894 relative à l'assainissement de Paris et de la Seine par le "tout à l'égout" n° 264, 1926.

M. Jossot, rapporteur, communique les renseignements qu'il a reçus.

D'après M. François Latour rapporteur général du budget 40 millions sont affectés uniquement à la construction des égouts.

La ville de Paris a les ressources nécessaires pour faire aux propriétaires les avances prévues à l'article 3.

D'un rapport de M. Giraud directeur des travaux il résulte que 1260 kilomètres d'égouts sont construits. 18 kilomètres restent à construire, ce qui demandera une dizaine d'années. Le crédit de 40 millions sera largement suffisant. Les 62.000 immeubles ayant le "tout à l'égout" consomment 620.000 m<sup>3</sup> d'eau, soit 60.000 m<sup>3</sup> par jour. Pour les 20.000 immeubles où les installations sont à faire, il faudra 20.000 m<sup>3</sup> d'eau.

La consommation moyenne est de 500.000 m<sup>3</sup> d'eau. En 1925, dans les jours les plus chauds, la consommation maximum a été de 650.000 m<sup>3</sup>. On escompte un accroissement possible de 40.000 m<sup>3</sup>. Paris dispose actuellement de 400.000 m<sup>3</sup> d'eau de source et de 300.000 m<sup>3</sup> d'eau de Seine. Des projets en cours d'exécution seront terminés en 1930. On prévoit 1 million de m<sup>3</sup> d'eau de Seine. Le rapport indique également la superficie des champs d'épandage. La ville de Paris ne pourra pas obliger les propriétaires à faire des installations tant que les égouts ne seront pas construits, ce qui demandera environ dix ans.

M. Jorrot, rapporteur, pro conclut à l'adoption du projet.

M. Cornudet demande dans quels quartiers doivent être faits les travaux.

M. Jorrot, rapporteur, répond que ce doit être un peu partout. On construit environ 2 ou 3 kilomètres <sup>d'égout</sup> par an.

À la demande de M. le président, M. le rapporteur précise que, d'après l'article 3, le délai de 3 ans accordé pour les transformations à effectuer dans les maisons anciennes court à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

(Lecture est donnée du rapport.)

(Sur une observation de M. Jeanneney, la Commission charge M. le rapporteur de demander des précisions sur l'article 4 concernant le privilège accordé à la ville de Paris.)

Adoption d'un rapport. M. le Président donne lecture d'un rapport de M. Louis Souliez sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés ayant pour objet de modifier les articles 8 et 9 de la loi du 7 août 1851 sur les hôpitaux et hospices n° 190.

(Le rapport est adopté.)

(La séance est levée à quatre heures.)

Le président

*A. May*

Le secrétaire,  
Geo. Labouillet

15<sup>e</sup> séance

mardi 13 juillet 1926

La séance est ouverte à deux heures quinze minutes sous la présidence de M. Monneron, vice-président.  
9 sénateurs sont présents.

Examen des amendements au projet de loi adopté par la Chambre des députés tendant à fixer les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer les taxes directes et indirectes énumérées par la loi du 29 décembre 1897 ou autorisées par des lois spéciales, modifier les tarifs locaux des octrois et établir la taxe de bâlage prévue par la loi du 5 avril 1884 n° 447, 1925, - n° 126 et 193, 1926.

M. Emile Sari, rapporteur pour avis, donne lecture d'un amendement de MM. Bonnevay et Raiberti qui, à l'article 1<sup>er</sup>, supprime les mots "proportionnelles et progressives". C'est l'opinion de M. Pierre Marraud dans son rapport.

M. Cornudet appuie l'amendement. Il estime dangereuse la fixation, par les municipalités, de taxes progressives.

M. Coyrand, tout en étant partisan de la progressivité de l'impôt, ne peut pas l'admettre dans le cas de taxes municipales.

(L'amendement est adopté.)

M. Emile Sari, rapporteur, donne lecture de deux amendements : l'un de MM. Bonnevay et Raiberti, l'autre de M. Carrère, qui proposent de supprimer à l'article 1<sup>er</sup> l'alinea 2<sup>o</sup> : taxes sur les locaux et maisons de plaisir. Il serait à craindre que soient frappées d'une taxe les maisons familiales conservées comme souvenirs par des personnes dans leur village natal.

M. Grand estime qu'il faudrait distinguer ces maisons des maisons de plaisir.

M. Paul Fleury fait observer que l'amendement exempterait les châteaux.

M. le Président trouve que l'amendement est obscur et dangereux.

M. Cornudet craint que la taxe gêne beaucoup de gens ayant des maisons aux environs des grandes villes.

M. le Président trouve qu'il est difficile de définir une maison de plaisirne.

(L'amendement est adopté.)

M. Emile Sari, rapporteur donne lecture de deux amendements concernant l'alinea 4<sup>e</sup> de l'article 1<sup>er</sup>:

M. Bonnevay propose: "taxe sur les cercles et lieux de réunion"

M. Jénouerier: "taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion à l'exception des sociétés et des lieux de réunion offerts aux sports et sociétés de bienfaisance".

(L'amendement de M. Bonnevay est adopté.)

M. Emile Sari, rapporteur, donne lecture d'un amendement de M. Bonnevay qui propose de rédiger comme suit l'alinea 3<sup>e</sup> de l'article 1<sup>er</sup>: "taxe sur les locaux non offerts à la location dans les maisons à loyers". M. Bonnevay voudrait ne voir frappés de taxes que les locaux inoccupés dans des maisons à loyers volontairement soustraites à la location. Devrait être exonérée la maison que le propriétaire conserve comme le bureau de sa famille et qu'il ne peut habiter qu'à des périodes espacées.

(L'amendement est adopté.)

(La Commission repousse un amendement de M. Jénouerier qui tend à rédiger comme suit l'alinea 2<sup>e</sup> de l'article 1<sup>er</sup>: "taxe sur les chevaux, mules, mulots et voitures non employés au service de l'agriculture et du commerce".)

M. Emile Sari, rapporteur, donne lecture d'un amendement de M. Jénouerier qui propose de rédiger comme suit l'alinea 14<sup>e</sup> de l'article 1<sup>er</sup>: "taxe sur les instruments de musique à clavier (pianos, orgues, harmoniums) appartenant à des particuliers."

Après un échange d'observations, la Commission propose de rédiger comme suit l'alinea 14<sup>e</sup>: "taxe sur les instruments de musique à clavier (pianos, orgues, harmoniums) <sup>appartenant à des particuliers</sup> à l'exception de ceux qui se trouvent dans un établissement destiné au culte ou à l'enseignement ou en possession de professeurs de musique".

M. Emile Sari rapporteur donne lecture d'un amendement de M. Jénouerier qui propose de rédiger comme suit l'alinea 16<sup>e</sup> de l'article

1<sup>er</sup>: "taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes, à la condition qu'ils n'aient pas été déjà l'objet d'une taxe municipale."

M. Cornudet estime qu'il s'agit d'empêcher de frapper les mêmes personnes en deux endroits.

M. le Président dit qu'alors il faudrait ajouter : "dans une autre commune". (Adopté.)

M. Laboulbène déclare qu'aucune taxe ne devrait être appliquée à la personne attachée à un infirme.

M. Emile Sari, rapporteur donne lecture d'un amendement de M. Jénouevrier qui, à l'alinéa 1<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> propose de supprimer les mots : "et autres terrains analogues".

(La Commission adopte la rédaction : "et autres emplacements analogues".)

(La Commission adopte un amendement de M. Jénouevrier qui propose de réécrire l'alinéa 2<sup>o</sup> comme suit : "taxe sur les locaux et maisons d'agréments mises d'ordinaire en location".)

(La séance est levée à trois heures et demie.)

Le président,  
Y. Monoyer

Le secrétaire,  
W. Lam

16<sup>e</sup> séance

jeudi 15 juillet 1926.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Monsrwin, vice-président.

6 sénateurs sont présents.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à fixer les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer les taxes directes et indirectes énumérées par la loi du 29 décembre 1897 ou autorisées par des lois spéciales, modifier le tarif locaux des octrois et établir la taxe de bagage prévue par la loi du 5 avril 1884

n° 447, 1925 n° 126 et 193, 1926.

(Après un échange d'observations la Commission adopte pour l'alinea 29<sup>e</sup> de l'article 1er, l'amendement de M. Jenouerier : "taxe sur les locaux et maisons de plaisir mises d'ordinaire en location".

À l'alinea 15<sup>e</sup>, la Commission propose d'ajouter "les appareils et installations de t. s. f."

Après un échange d'observations entre MM. Paul Fleury, Coyrand, le Président et Emile Sari, rapporteur la Commission adopte, à l'alinea 16<sup>e</sup> la rédaction suivante : taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes à l'exception de la personne attachée à un septuagénaire ou à un infirme"

M. le Président demande si l'on ne pourrait pas prévoir une taxe spéciale sur les camions automobiles.

M. Fymeny croit que cette taxe existe déjà

M. Coyrand estime que M. le rapporteur pourrait demander des renseignements. (Assentiment.)

La Commission charge M. Emile Sari, rapporteur, de déposer des amendements concernant une taxe sur les affiches lumineuses et une taxe sur la publicité à l'aide de voitures automobiles.

M. Coyrand présente des réserves sur le projet. L'établissement d'un principe réel serait préférable à ces taxes qui donneront lieu à des discussions devant les conseils municipaux.

Adoption d'un avis

La Commission adopte un avis présenté par M. Coyrand

sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ratification du décret du 18 août 1924 déclarant applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la législation française relative aux subventions pour la construction de chemins vicinaux n°91, 1926 , 415, 1926

Désignation d'un rapporteur

La Commission désigne M. Eymery comme rapporteur de la proposition de loi de M. Tourney et d'un grand nombre de ses collègues tendant à assurer aux associations agricoles qui se proposent d'améliorer la conservation et la vente du blé et, subsidiairement, de ses succédanés, la location des locaux disponibles appartenant à l'Etat, aux départements et aux communes , n°387, 1926

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le président,

M. Moussay

Le secrétaire,

W. L. A. M.

17<sup>e</sup> séance  
vendredi 30 juillet 1926.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Henri Merlin.  
8 sénateurs sont présents.

Suite du rapport de M. Jossot sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à compléter la loi du 10 juillet 1894 relative à l'assainissement de Paris et de la Seine par le "trot et à l'égout" n° 264, 1926.

M. Jossot rapporteur, donne lecture d'une lettre du directeur du contentieux de la ville de Paris concernant le privilège créé à l'article 4.

Ce privilège est analogue à celui que la loi du 30 mars 1902 a accordé aux communes pour le recouvrement de leurs taxes assimilées aux contributions directes. Il s'exerce sur le revenu de l'immeuble. Il ne porte pas atteinte au privilège du vendeur qui s'exerce sur le fond.

M. Jossot donne lecture de son rapport.  
(Les conclusions sont adoptées.)

Désignation de rapporteurs.

La Commission désigne:

M. Laboulbène comme rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Dauvet et d'un grand nombre de ses collègues tendant à rétablir le délai de deux ans entre les élections municipales et les élections législatives, n° 437, 1926;

M. Marsot, de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à l'extension des dispositions de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique en matière de travaux de construction des lignes de transport d'énergie électrique n° 470, 1926.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à fixer les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer les taxes directes et indirectes énumérées par la loi du 29 décembre 1897 ou autorisées par des lois spéciales, modifier le tarif locaux des octrois et établir la taxe de balayage prévue par la loi du 5 avril 1884 n° 447, 1925 126 et 193, 1926

M. le Président demande ce que doit faire la Commission pour les amendements qui restent à discuter  
(La Commission décide de maintenir les amendements qu'elle a déjà adoptés.)

M. Coynard rappelle que le texte du projet a été adopté sans débat par la Chambre des Députés. L'opposition du gouvernement se comprendrait si l'on pouvait craindre que le projet modifié ne soit pas voté par la Chambre, ce qui n'est pas le cas.

M. Jossot fait observer que les budgets communaux ne sont pas établis.

M. Emile Sari, rapporteur, dit que les municipalités des grandes villes tiennent beaucoup au vote du projet.

Il demande s'il doit intervenir quand le retrait de l'urgence sera demandé.

(Après un échange d'observations la Commission décide que M. Emile Sari n'interviendra pas à ce sujet dans la discussion.)

M. Reboul rappelle que des communes d'une certaine importance sont gênées dans leur budget.

M. Laboulebine estime qu'avec le règlement d'administration publique qui doit intervenir le texte ne pourra qu'en être appliquée avant 1928.

M. Emile Sari, rapporteur, dit que les grandes villes ont besoin de ces taxes avant janvier prochain. Le Sénat prendrait une lourde responsabilité en retardant le vote du projet.

M. Reboul pense qu'il sera plus facile de modifier la loi quand elle aura été appliquée.

M. le Président trouve que cette méthode est peu recommandable

(La séance est levée à trois heures.)

Le président:

Le secrétaire:

18<sup>e</sup> séance  
jeudi 5 août 1926

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

11 sénateurs sont présents

M. Emile Sari, rapporteur, met la Commission au courant des travaux de la Commission des finances concernant le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à fixer les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer certaines taxes. (n° 447, 1925, 126 et 193, 1926) qui doit être soumis à une seconde délibération du sénat.

Désignation d'un rapporteur.

La Commission désigne M. Emile Sari comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à ériger en commune distincte les hameaux de Serpaize qui dépendent actuellement des communes de Villette, Serpaize, Lucinay et Vienne (canton de Vienne-nord, arrondissement de Vienne, département de l'Isère) n° 492

(La séance est levée à trois heures.)

Le président,

Le secrétaire,

19<sup>e</sup> séance  
vendredi 6 août 1926

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

12 sénateurs sont présents.

M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il propose d'envoyer à M. le président du Sénat concernant les projets qui, d'après l'article 16 du règlement, doivent être renvoyés à la commission de l'administration générale.

(Cette lettre est adoptée.)

Projet de loi concernant les hameaux de Serpaize (Isère) n° 492

M. Emile Sari donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à ériger en commune distincte les hameaux de Serpaize qui dépendent actuellement des communes de Villette, Serpaize, Lézinay et Vienne (canton de Vienne-Nord, arrondissement de Vienne, département de l'Isère)

(Après un échange d'observations, le projet de loi est adopté.)

Projet de loi portant déclassement des ouvrages militaires de Paris n° 513, 1926.

La Commission désigne M. Laboullène comme rapporteur <sup>pour avis</sup> du projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant déclassement des ouvrages militaires de deuxième ligne de Paris.

Audition de M. le Directeur de l'extension.

(M. Doumenc, directeur de l'extension de Paris est introduit.)

M. Doumenc, directeur de l'extension de Paris expose l'économie générale du projet de loi.

Les propriétaires sont autorisés à construire sur la zone des forts, à la condition de se conformer aux projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension prévus par les lois du 14 mars 1919 et du 19 juillet 1924, qui devront être déclarés d'utilité publique par des décrets rendus en conseil d'Etat.

Dans le délai de cinq ans, le département de la Seine fera les opérations nécessaires. Sur chaque fort des espaces sont réservés pour les promenades et pour les jeux.

Dans un délai de dix ans, le département de la Seine s'est engagé à faire les travaux de viabilité nécessaires. Il dispose pour cela d'un emprunt de 40 millions autorisé par la loi du 30 décembre 1923 et de centimes additionnels. 50 p. 100 des dépenses de viabilité seront recouvrées sur les propriétaires de la zone.

La Chambre a adopté le projet le 4 août. M. le directeur demande au Sénat de l'adopter à son tour.

(Après avoir fourni à la Commission divers renseignements techniques, M. le Directeur se retire.)

(Après un échange d'observations, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet.)

Projets de loi concernant  
les taxes municipales et de  
départementales.

M. Emile Sari, rapporteur pour avis donne lecture du rapport supplémentaire de la Commission des finances, déposé par M. Marraud : 1<sup>o</sup> sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser les départements à établir des taxes, 2<sup>o</sup> sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à fixer les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer les taxes directes et indirectes énumérées par la loi du 29 décembre 1897 ou autorisées par des lois spéciales, modifier les tarifs locaux des octrois et établir la taxe de balayage prévue par la loi du 5 avril 1884. n° 522, 1925.

(La Commission décide de maintenir ses réserves antérieures)

(La séance est levée à quatre heures.)

Le président,

Le secrétaire,

20<sup>e</sup> séance

mercredi 17 novembre 1926.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

10 sénateurs sont présents.

Désignation de rapporteurs

La Commission désigne:

M. Amédée Vidal comme rapporteur de la proposition de loi de M. Carrère relative à l'assurance municipale contre le grêle n° 293, 1925, 367, 1926

M. Coynard, de la proposition de loi de M. Tournay tendant à la répartition des charges assumées par les départements et les communes pour les routes départementales et les chemins vicinaux par une participation de l'Etat, n° 217, 1926;

M. Leboulbene, de la proposition de loi de M. Mazurier tendant à modifier la loi du 15 janvier 1924, modifiant la loi du 17 juillet 1918 relative aux traités de grêle et aux achats sans marchés passés ou effectués par les communes et par les établissements de bienfaisance (art. 115 de la loi municipale) n° 386, 1926; -

M. Henri Merlin, des trois projets de lois adoptés par la Chambre des Députés : le premier tendant à rectifier les limites intercommunales de Bétheny et de Witry-lès-Reims (arrondissement de Reims, département de la Marne) et, par voie de conséquence, les limites des cantons de Reims et de Bourgogne, n° 400, 1926, - le deuxième tendant à rectifier les limites intercommunales de Bourgogne, Bétheny et Brimont (arrondissement de Reims, département de la Marne) et, par voie de conséquence, les limites de Reims et de Bourgogne, n° 490, 1926, - le troisième tendant à rectifier les limites de Reims et de Cernay-lès-Reims, et, par voie de conséquence, celles des cantons de Reims et de Bourgogne (arrondissement de Reims, département de la Marne), n° 491, 1926; -

M. Monservin, de trois projets de lois adoptés par la Chambre des Députés : le 1<sup>er</sup>, tendant à réorganiser le régime disciplinaire des fonctionnaires du cadre local dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, n° 527, 1926; - le 2<sup>e</sup> portant ratification du décret du 14 octobre 1925 rattachant au ministère des finances les services de la direction,

des finances d'Alsace et de Lorraine , n° 569, 1926; - le 3<sup>e</sup>, portant ratification du décret du 30 septembre 1925 portant rattachement des services généraux de police des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle au ministère de l'intérieur , n° 593, 1926; -

M. Emile Sari, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés relatif à l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle , des lois du 30 janvier 1923 et du 18 juillet 1924, réservent des emplois à certaines catégories de militaires et aux veuves et orphelins de guerre; de la loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des dispositions des lois des 1<sup>er</sup> avril 1923 (art. 7), 31 mars, 17 avril et 18 juillet 1924 concernant l'avancement des fonctionnaires, agents, sous agents et ouvriers civils de l'Etat, anciens militaires ou démobilisés , n° 570, 1926 ; -

M. Cornudet, de la proposition de résolution de MM. André Honnorat et Louis Dausset tendant à inviter le gouvernement à faire étudier comment il serait possible de grouper les administrations centrales des divers ministères dans des bâtiments construits et aménagés à cet effet autour de l'Ecole militaire , n° 476, 1926.

(Le séance est levée à trois heures quarante minutes.)

Le président,

Le secrétaire,

21<sup>e</sup> séance

mardi 23 novembre 1926

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. H. Merlin.  
13 sénateurs sont présents.

Adoption d'un avis sur une proposition de loi concernant l'assurance municipale contre la grève n° 293, 1925 et 367, 1926

M. le Président donne lecture d'un avis présenté par M. Amédée Vidal sur la proposition de loi de M. Carrère relative à l'assurance municipale contre la grève.

(Après un échange d'observations entre MM. Monneron, Pol Chevalier, Mazurier et M. le président, l'avis est adopté.)

Adoption d'un rapport sur une proposition de loi concernant l'emploi obligatoire des mutilés n° 561, 1925

M. Pol Chevalier donne lecture d'un rapport sur une proposition de loi de MM. Lamy et Guillot ayant pour objet de compléter l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et d'en étendre la bénéfice à tous les mutilés ouvriers ou employés auxiliaires de l'Etat, quelle que soit la date de leur entrée en fonctions.

M. Monneron demande que des garanties soient prises afin que la loi ne s'applique qu'aux véritables mutilés.

M. Emile Sari rappelle que la loi du 26 avril 1924 a établi des distinctions à ce sujet entre les anciens combattants.

M. Pol Chevalier répond qu'il s'agit, en l'espèce d'un cas très particulier. La proposition pourrait être admise sous réserve de modifications à la loi générale.

(Le rapport est adopté.)

Adoption d'un rapport sur un projet de loi concernant la ville de La Fère (Aisne) n° 622, 1926

M. Emile Sari donne lecture d'un rapport sur un projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la ville de La Fère (département de l'Aisne) à établir diverses taxes en remplacement de droits d'octroi supprimés  
(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

Adoption d'une proposition de loi sur les marchés de gré à gré n° 386, 1926.

M. Laboulbène donne lecture d'un rapport sur une proposition de loi de M. Mazurier tendant à modifier la loi du 15

janvier 1924, modifiant la loi du 17 juin 1918 relative aux traités de gré à gré et aux achats sans marché passés ou effectués par les communes et par les établissements de bienfaisance (art. 115 de la loi municipale).

M. Mazurier rappelle que l'article 115 est modifié par le décret du 5 novembre 1926 sur la décentralisation et la déconcentration administratives.  
 (Le rapport est adopté avec une modification demandée par M. Mazurier.)

Rejet d'une proposition de loi tendant à rétablir le délai de deux ans entre les élections municipales et les élections législatives n°437, 1926.

et les élections législatives. Les pouvoirs des conseils municipaux seraient prorogés jusqu'en mai 1930.

M. Leboullène se déclare opposé à cette mesure de circonstance. Il préférerait que la durée du mandat de conseiller municipal soit portée à cinq ou six ans.

M. Coigrard demande que la Commission étudie cette question. (Assentiment)  
 (La proposition de loi de M. Dausset n'est pas adoptée.)

Adoption de trois rapports d'intérêt local.

M. le Président donne lecture de trois rapports sur trois projets de lois adoptés par la Chambre des Députés : le 1<sup>er</sup>, tendant à rectifier les limites intercommunales de Bétheny et de Witry-lès-Reims (arrondissement de Reims, département de la Marne) et, par voie de conséquence, les limites des cantons de Reims et de Bourgogne, n°400 ; - le 2<sup>e</sup>, tendant à rectifier les limites intercommunales de Bourgogne, Bétheny et Brimont (arrondissement de Reims, département de la Marne) et, par voie de conséquence, les limites des cantons de Reims et de Bourgogne, n°490 ; - le 3<sup>e</sup>, tendant à rectifier les limites des communes de Reims et de Cernay-lès-Reims et, par voie de conséquence, celles des cantons de Reims et de Beine, n°491.

(Les conclusions des rapports sont adoptées. - M. Henri Merlin est autorisé à les déposer sur le bureau du Sénat.)

Désignation de  
rapporteurs

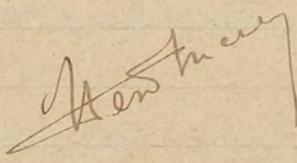
La Commission désigne :

M. Feuga comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la ville de Saint-Amand (département du Cher) : 1<sup>o</sup> à établir une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; 2<sup>o</sup> à augmenter le taux de taxes de remplacement de droits d'octroi, n° 621.

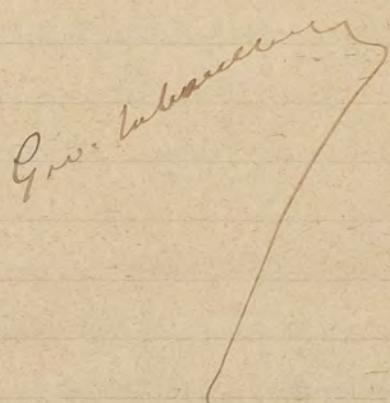
M. Coypard, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à rattacher à la commune de Gealets (canton et arrondissement de Brive, département de la Corrèze) une partie du territoire de la commune de Lurenné (canton de Moissac, même arrondissement et département) n° 623, 1926.

(La séance est levée à quatre heures et demie.)

Le président,



Le secrétaire,



22<sup>e</sup> séance  
mardi 30 novembre 1926

149

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

10 sénateurs sont présents.

Adoption de deux rapports concernant les villes de Saint-Amand et de Bourges

M. Feuga donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi adoptés par la Chambre des Députés.

Le 1<sup>er</sup> tendant à autoriser la ville de Saint-Amand (département du Cher) : 1<sup>o</sup> à établir une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; 2<sup>o</sup> à augmenter le taux de taxes de remplacement de droits d'octroi n° 621, 1926 ;

le 2<sup>e</sup>, tendant à autoriser la ville de Bourges (département du Cher) à percevoir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926 : 1<sup>o</sup> une taxe sur le revenu net des propriétés bâties ; 2<sup>o</sup> une taxe sur le revenu net des propriétés non bâties ; 3<sup>o</sup> une taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession.

(Les conclusions des rapports sont adoptées.)

Adoption d'un rapport concernant la commune de Fléix (Meurthe et Moselle) n° 287

M. Flayello, rapporteur, rappelle qu'à la séance du 24 juin 1926 la Commission avait demandé l'avis du conseil d'Etat sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à distraire la commune de Fléix du canton de

Gerbéviller (arrondissement de Lunéville, département de Meurthe et Moselle) pour la rattacher au canton de Baccarat (même arrondissement et département) n° 287, 1926. M. le rapporteur fait connaître que l'avis du Conseil d'Etat est favorable.

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

Adoption d'un rapport concernant la commune de Jegeals (Corrèze).

M. Coynard donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à rattacher à la commune de Jegeals (canton et arrondissement de Brive, département de la Corrèze) une partie du territoire de la commune de Turenne (canton de Meyssac, même arrondissement et département) n° 628, 1926.

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

Désignation d'un rapporteur.

La Commission désigne M. Monnervois comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ratification des décrets des 20 mars et 26 juin 1925 fixant une nouvelle répartition des sièges de conseillers d'arrondissement entre les cantons des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, n° 594

La Commission décide d'entendre prochainement M. Camille Reboul sur sa proposition de loi tendant à supprimer le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 32, de la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale n° 620

(La séance est levée à trois heures dix minutes.)

Le président,

*Hervé Marthy*

Le secrétaire,

*G. Le Brunelle*

23<sup>e</sup> séance

vendredi 10 décembre 1926

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

8 sénateurs sont présents.

Adoption de projets de loi concernant les départements reconvertis

M. Monnervoin donne lecture d'un rapport sur le <sup>proposition</sup> projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à reorganiser le régime disciplinaire des fonctionnaires du cadre local dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n° 597)

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

M. Monnervoin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ratification des décrets des 20 mars et 26 juin 1925 fixant une nouvelle répartition des sièges de conseillers d'arrondissement entre les cantons des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, n° 594

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

M. Monnervoin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ratification du décret du 14 octobre 1925 rattachant au ministère des finances les services de la direction des finances d'Alsace et de Lorraine n° 569

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

M. Monnervoin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ratification du décret du 30 septembre 1925 portant rattachement des services généraux de police des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle au ministère de l'intérieur n° 593

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

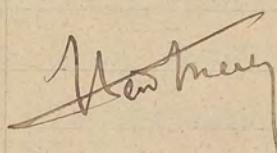
M. Emile Tari donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés relatif à l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

des lois : du 30 janvier 1923 et du 18 juillet 1924, réservant des emplois à certaines catégories de militaires et aux veuves et orphelins de guerre ; de la loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, et des dispositions des lois du 1er avril 1923 (art. 7), 31 mars, 17 avril et 18 juillet 1924 concernant l'avancement des fonctionnaires, candidats fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers civils de l'Etat, anciens militaires ou démobilisés, n° 570

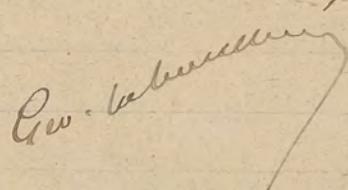
(Après un échange d'observations entre M. Coynard, M. Pol. Chevalier, M. le président et M. le rapporteur, les conclusions du rapport sont adoptées.)

(La séance est levée à trois heures et demie.)

Le président,



Le secrétaire,



24<sup>e</sup> séance  
vendredi 17 décembre 1923 / 26

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

11 sénateurs sont présents.

Adoption d'un rapport

M. Laboullié donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi de M. Louis Dausset et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir le délai de deux ans entre les élections municipales et les élections législatives, n° 437  
(Les conclusions du rapport tendant au rejet de la proposition sont adoptées.)

Examen d'un amendement

M. Louis Soulé, rapporteur rappelle que, dans la séance du 13 juillet 1926 le Sénat a renvoyé à la commission un amendement de M. Dominique Delahaye au projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier les articles 8 et 9 de la loi du 7 août 1851 sur les Hôpitaux et Hospices. À l'article 9, M. Delahaye demande la suppression du mot "aliénation,"  
(Après un échange d'observations entre M. Grand, M. le rapporteur et M. le président, l'amendement n'est pas adopté.)

(La séance est levée à quatre heures.)

Le président,

*H. Merlin*

Le secrétaire,

*Geo. Laboullié*

COMMISSION de l'Administration générale,  
départementale et communale  
(Année 1927)

Président : M. HENRI MERLIN

Vice-présidents : MM. MONSSERVIN, JEANNENEY

Secrétaires : MM. EMILE SARI, LABOULBÈNE

Membres :

MM. Alfred BRARD	MM. GAUVIN
Amédée VIDAL	<i>Giraud, nommé le 12 juillet 1927</i> GRAND
ANDRIEU	HAYAUX
BABIN-CHEVAYE <i>dém.</i>	JOSSOT
BETOULLE	LACROIX
CASTILLARD <i>mort à Paris le 23 juillet 1927</i>	LEFÈVRE (Abel)
CATALOGNE	LOUIS SOULIÉ
CHAUTEMPS (Alphonse)	MÉJAN
COYRARD	MICHAUT
DAUDE-GLEIZE	MORIZET
DELONCLE (Charles)	Marquis de MOUSTIER
DUTAUD	MULAC
EYMERY	POL-CHEVALIER
FLAYELLE	<i>REBOUL démissionnaire le 8 juillet 1927</i>
<i>le Fontaine élu le 8 mars 1927</i> FLEURY (Paul)	ROUSSEL
GAUDAIRE	

1<sup>e</sup> séance  
vendredi 28 janvier 1927

La séance est ouverte à trois heures et demie sous la présidence de M. Paul Fleury, président d'âge, assisté de M. Dutaud, secrétaire d'âge.

15 sénateurs sont présents (Excuses: MM. Charles Deloncle et Sari.)

Election du bureau

La Commission, par acclamations, réélit le Bureau composé:  
M. Henri Merlin, président,  
MM. Monsservais et Jeanneney, vice-présidents,  
MM. Emile Sari et Labouelbène, secrétaires.

M. Henri Merlin, président, prend place au fauteuil, et, au nom du bureau, il remercie ses collègues de cette nouvelle marque de confiance.

M. le président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission.

Désignation de rapporteurs

La Commission désigne:

M. Jossot commerçant rapporteur de la proposition de résolution de M. Honnorat tendant à inviter le Gouvernement à faire étudier comment il serait possible de grouper des administrations centrales des divers ministères dans des bâtiments construits et aménagés à cet effet autour de l'École Militaire (476, 1926)

M. Jeanneney, de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à l'extension des dispositions de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique en matière de travaux de construction des lignes de transport d'énergie électrique (n° 470, 1926)

(La séance est levée à trois heures quarante minutes.)

Le président  
*P. Fleury*

Le secrétaire,  
*+ Dutaud*

2<sup>e</sup> séance

mardi 22 février 1927

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Henri Merlin.  
14 sénateurs sont présents

Adoption d'un rapport

M. Reboul donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi tendant à supprimer le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 32 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, n° 620, 1926.

M. Flayelle fait observer que l'article 32 ne crée pas une incapacité mais une incompatibilité

M. Paul Fleury fait des réserves sur la proposition. Le législateur de 1884 a voulu empêcher une influence trop grande du maître sur son domestique au conseil municipal

M. Pol Chevalier estime que l'incompatibilité n'a pas de raison d'être et appuie la proposition.

(Les conclusions du rapport de M. Reboul mises aux voix sont adoptées.)

Désignation de rapporteurs

La Commission désigne:

M. Emile Sari comme rapporteur (pour avis) du projet de loi adopté par la Chambre des Députés sur les assurances sociales n° 376, 1924 ;

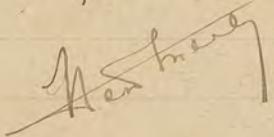
M. Cognard, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la ville de Lyon à majorer les taux de certaines taxes instituées par la loi du 28 juin 1901 en remplacement de droit d'octroi et à modifier certaines règles relatives à l'assiette et au recouvrement de ces taxes, n° 50, 1927.

M. Jeanneney informe la Commission qu'avant d'examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à l'extension des dispositions de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique en matière de travaux de construction des lignes de transport d'énergie électrique (, n° 470, 1926) il attend le dépôt du rapport de la commission des travaux publics sur la proposition

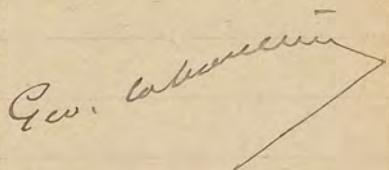
de loi de MM. Mollard, Millet et Machet tendant à modifier la loi du  
15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique (n° 344, 1926).

La séance est levée à deux heures et demie.

Le président,



Le secrétaire,

  
G. Cabanier

3<sup>e</sup> séance

jeudi 3 mars 1927

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

9 sénateurs sont présents.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la ville de Lyon à majorer le taux de certaines taxes instituées par la loi du 28 juin 1901 en remplacement de droits d'octroi et à modifier certaines règles relatives à l'assiette et au recouvrement de ces taxes n° 50, 1927.

M. Coyrand, rapporteur expose l'économie générale du projet.

Le conseil municipal de Lyon, par délibérations des 26 avril et 25 octobre 1926, a demandé l'autorisation de majorer le taux de certaines taxes instituées par la loi du 28 juin 1901 en remplacement de droits d'octroi.

Lecture est donnée des articles du projet.

Après un échange d'observations, M. Coyrand demande à présenter ses conclusions à une prochaine séance quand il aura reçu les documents du ministère de l'Intérieur.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à deux heures quarante cinq minutes.

Le président,

Le secrétaire,

4<sup>e</sup> séance  
mercredi 16 mars 1927.

La séance est ouverte à trois heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

12 sénateurs sont présents.

Adoption d'un avis

M. Coynard, rapporteur, donne lecture d'un avis sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ratification du décret du 24 octobre 1924 déclarant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi du 31 mars 1923 simplifiant la procédure suivie pour la délivrance des permissions de voirie et des alignements individuels sur la grande voirie et sur les chemins vicinaux de grande communication, et d'intérêt commun n° 92, 1926 et n° 98, 1927.

(Les conclusions de l'avis sont adoptées.)

Suite de la discussion du projet de loi autorisant la ville de Lyon à majorer les taux de certaines taxes n° 50, 1927.

M. Coynard, rapporteur, expose que la loi du 28 juin 1901 qu'il s'agit de modifier a supprimé les octrois de Lyon.

M. Betouille estime que la suppression des octrois ne profite à personne, sinon aux producteurs. Les municipalités y perdent des sommes considérables.

M. Jeanneney dit que cette observation s'applique à tous les impôts indirects. Le seul grief contre les octrois concerne les frais de perception.

M. Betouille répond que dans les grandes villes, ces frais ne doivent pas dépasser 20 %. La suppression des octrois est possible dans les grandes villes ; dans les villes pauvres, elle est impossible.

M. Coynard rapporteur rappelle que ces objections ont été présentées lors de la discussion de la loi de 1901. Les taxes instituées alors ont subsisté jusqu'en 1918. La loi du 31 décembre 1918 a surtout modifié le mode de perception. En 1920 deux lois ont apporté des modifications. Le projet actuel ne demande des modifications plus importantes.

162

La taxe sur les chevaux est portée à 200 francs avec certaines exemptions (article 3). La taxe sur les automobile, est augmentée. La taxe sur les propriétés bâties qui était en 1901 de 0,25 % est portée à 0,60. L'article 13 porte à 6% la taxe sur les locaux professionnels. L'article 16 modifie la taxe sur les spectacles.

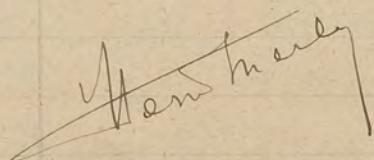
M. Coynard conclut à l'adoption du projet que la Chambre des Députés a voté.

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

Après un échange d'observations entre M. le Président, M. Jeanneney, M. Abel Lefèvre, M. Méjaz et M. Coynard, la Commission charge M. le Président de faire observer au Sénat que le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 29 juin 1901, qui a autorisé la ville d'Armentières (département du Nord) à percevoir diverses taxes en remplacement de droits d'octroi supprimés, n° 489, 1926, aurait dû être renvoyé à la commission de l'administration générale et non pas à la commission des finances au nom de laquelle M. Pierre Marraud a déposé un rapport n° 103, 1927.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le président,

Henri Morin

Le secrétaire,

Georges Vauvillier

5<sup>e</sup> séance

jeudi 24 mars 1927

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

11 sénateurs sont présents.

Discussion d'une proposition de résolution  
de MM. André Honnorat et Louis Dauvet

n°476, 1926

M. Jossot donne lecture d'un rapport sur la proposition de résolution de MM. André Honnorat et Louis Dauvet tendant à inviter le Gouvernement à faire étudier comment il serait possible de grouper les administrations centrales des divers ministères dans des bâtiments construits et aménagés à cet effet autour de l'École Militaire ; n°476, 1926.

M. Morizet estime que la proposition est importante pour l'urbanisme. Il s'agit de grouper méthodiquement les administrations centrales des divers ministères autour de l'École Militaire.

Le même problème se pose pour l'assistance publique. Avec le prix de vente des terrains sur lesquels se trouvent certains hôpitaux dans Paris, on pourrait reconstruire ces hôpitaux aux environs de Paris où les terrains sont moins chers.

Tout le monde est d'accord pour enlever les baraquements qui sont dans l'École Militaire et ailleurs. Des casernes pourraient être édifiées sur la zone.

La Commission aurait tort de donner uniquement un avis de principe.

M. Jossot, rapporteur, répond que la Commission ne peut qu'écrire que demander une étude.

M. Morizet : Il s'agit de savoir si le ministère de la guerre fera évacuer le quartier. La Commission pourrait entendre M. le Préfet de la Seine et M. le Directeur de l'Extension de Paris.

M. Méjans estime qu'au point de vue administratif il y a intérêt à voir les ministères groupés dans un même quartier. Ce serait une économie de temps pour tout le monde et principalement pour ceux

qui viennent de province.

La dispersion des services d'un même ministère dans des bâtiments différents aboutit, pour chaque direction, à une autonomie de fait qui est excessive. La solution des affaires est retardée.

Il serait important notamment que le ministère des finances soit au milieu des divers ministères car il n'est pas une administration centrale qui n'ait besoin de la décision de ce ministère. Quand les ministères sont dispersés, c'est une grande perte de temps pour l'établissement des dossiers.

Sans doute, le groupement des administrations peut présenter des inconvenients en cas de guerre ou de révolution.

Néanmoins, M. Méjary se déclare favorable à la proposition de résolution. La Commission peut demander l'avis de M. le Préfet de la Seine.

M. Betouelle fait observer que le préfet, agent d'exécution du gouvernement, prendra l'avis du ministre.

M. Méjary estime qu'il s'agit de savoir si la proposition est réalisable sur le territoire de Paris.

M. Morizet croit que le Directeur de l'Extension a certainement un dossier sur l'aménagement des terrains autour de l'École Militaire.

M. le Président trouve qu'il serait bon de connaître l'opinion du gouvernement.

M. Morizet demande que la Commission entende d'abord le ministre de la guerre qui dira si les terrains peuvent être évacués.

M. Jonot rapporteur précise qu'il s'agit des bâtiments autour de l'École Militaire. D'autres emplacements pourraient être désignés par le Conseil municipal.

M. le Président dit qu'il est indispensable de connaître l'avis de M. le Président du Conseil sur le principe.

M. Morizet demande s'il ne serait pas préférable d'avoir une solution pratique à offrir.

M. Méjary appelle l'observation de M. le Président. M. le Président du Conseil serait assenti que la Commission est favorable au principe de la proposition de résolution. La Commission lui demanderait d'examiner les possibilités de réalisation.

(Après un échange d'observations, la Commission charge M. Jonot,

rapporteur, d'entretenir M. le Président du Conseil de la proposition, de résolution.)

Désignation de rapporteurs

La Commission désigne:

M. Jossot comme rapporteur de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à rendre éligibles au conseil municipal les membres du personnel enseignant des écoles primaires supérieures, n°119;

M. Morizet, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ratification du décret du 14 décembre 1926, modifiant l'article premier du décret loi du 26 mars 1852 relatif aux rues de Paris, n°121;

M. Méjay, rapporteur, pour avis, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 29 juin 1901, qui a autorisé la ville d'Armentières (département du Nord) à percevoir diverses taxes en remplacement de droits d'octroi supprimés, n°489, 1926 et 103, 1927.

(La séance est levée à trois heures.)

Le président,

*Hervé Mu...  
Hervé Mu...  
Hervé Mu...*

Le secrétaire,

*U. Laro...  
U. Laro...  
U. Laro...*

6<sup>e</sup> séance  
mardi 5 avril 1927

La séance est ouverte à trois heures trois quarts sous la présidence de M. Henri Merlin.

11 sénateurs sont présents.

Désignation de rapporteurs.

La Commission désigne:

M. Abel Lefèvre comme rapporteur : 1<sup>o</sup> du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à ériger en commune distincte la section de Crépieux-la-Pape qui dépend actuellement de la commune de Rillieux (canton de Montluel, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain), n° 184, 1927 ; - 2<sup>o</sup> du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à modifier la loi du 31 juillet 1907 relative aux subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie, n° 185

Adoption d'un avis

M. Méjain donne lecture d'un avis sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à modifier la loi du 29 juin 1901 qui a autorisé la ville d'Armentières (département du Nord) à percevoir diverses taxes en remplacement de droits d'octroi supprimés. n° 489, 1926 et 103, 1927  
(Après un échange d'observations, l'avis est adopté).

Discussion d'un projet de loi d'intérêt local.

M. Abel Lefèvre rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la section de Crépieux-la-Pape, Ain, n° 184, 1927

(À la demande de M. Paul Fleury, la discussion de ce projet est ajournée jusqu'à ce que M. le rapporteur puisse donner connaissance de l'avis du Conseil d'Etat.)

Fixation de la prochaine séance

Après un échange d'observations, la Commission n'ayant pas le texte de la proposition de loi adoptée par la Chambre concernant la date de l'ouverture de la première session annuelle des conseils généraux, décide de tenir une séance, mercredi 6 avril à cinq heures et demie pour discuter cette proposition. M. Coillard est désigné comme rapporteur provisoire.

La séance est levée à cinq heures.

Le président:

*Henri Merlin*

Le secrétaire:  
*Lucien*

7<sup>e</sup> séance  
mercredi 6 avril 1927

La séance est ouverte à cinq heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

13 sénateurs sont présents.

Adoption d'un rapport sur  
un projet d'intérêt local.

M. Abel Lefèvre, rapporteur, donne lecture de l'avis du conseil d'état sur le projet de loi concernant la section de Crépieux-la-Pape (Ain) no 184, 1927. (Cet avis est favorable.)  
(Lecture est ensuite donnée du rapport qui est adopté.)

Proposition de loi concernant la date d'ouverture de la première session ordinaire des conseils généraux

n° 207, 1927

M. le Président donne lecture de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés le 5 avril 1927, tendant à modifier l'article 93 de la loi du 10 août 1871, modifiée par les lois des 9 juillet 1907 et 29 mars 1923, fixant la date d'ouverture de la première session annuelle des conseils généraux.

M. le président fait observer qu'en si cette année, la session n'avait pas dû commencer le mardi de Pâques, on n'aurait pas songé à modifier la loi. L'avant-dernier lundi d'avril sera de même le lundi de Pâques en 1930, en 1935, en 1938, en 1946 et en 1949.

M. Coynard, rapporteur, rappelle qu'avant 1923, la première session ordinaire des conseils généraux commençait le lundi de Quasimodo. Plusieurs fois, des lois d'exception avaient modifié cette date.

Les comptes de gestion ne pouvaient pas être prêts en temps utile quand Pâques était à la fin de mars ou au début d'avril. C'est pourquoi la loi du 29 mars 1923 avait fixé l'ouverture de la session l'avant-dernier lundi d'avril ou, si ce jour était férié, le lendemain.

La loi n'a pas été appliquée en 1924 à cause des élections législatives, en 1925, à cause des élections municipales, en 1926, à cause des travaux parlementaires. Cette année, elle aurait pu être appliquée.

À la Chambre des Députés, M. Baréty a proposé de fixer l'ouverture de la première session annuelle des conseils généraux le 2<sup>e</sup> lundi de mai.

M. Locquin a proposé que l'ouverture de la session se place entre le 15 avril et le 15 mai, la date étant fixée soit par le conseil général au cours de la deuxième session, soit par le préfet sur avis conforme du bureau.

La commission de l'administration générale de la Chambre a adopté cette seconde proposition. La Chambre des Députés l'a votée sans modifications après avoir repoussé un contre-projet de M. Barety qui reprenait sa proposition et un amendement de M. Lefas d'après lequel la date de l'ouverture serait fixée par le ministre de l'intérieur avant le 31 décembre de chaque année.

La commission de l'administration générale, sur le rapport de M. Guérin proposait qu'en 1927, à titre transitoire, l'ouverture de la session ordinaire serait fixée au 2 mai.

La Chambre a repoussé un amendement de M. Montigny qui proposait le 25 avril ; mais elle a voté un amendement de M. Locquin d'après lequel, "à titre transitoire, l'ouverture de la première session ordinaire des conseils généraux, pour l'année 1927, aura lieu entre le 2 et le 15 mai."

M. le rapporteur fait remarquer que la Commission de l'administration générale s'est réunie avant d'avoir été saisie officiellement de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés.

La date de l'ouverture de la première session ordinaire des conseils généraux a déjà été modifiée en 1871, en 1876, en 1923 et par des lois spéciales. Le problème n'est pas simple ; il mérite d'être étudié. Aussi, M. le rapporteur propose de disjoindre l'article 1er.

M. Laboulbène appuie cette proposition, d'autant plus que ce même article porte à un mois la durée maximum de la session.

(La commission consultée, prononce la disjonction de l'article.)

M. Alfred Brand propose qu'en 1927 la session soit fixée le 2 mai.

M. le Président préférerait le 25 avril.

M. Abel Lefèvre appuie la date du 2 mai proposée par la Commission de l'administration générale de la Chambre.

M. Coyrand, rapporteur, préfère aussi cette date.

(Cette date est adoptée. M. Coyrand est chargé de déposer un rapport.)

(La séance est levée à six heures dix minutes.)

Le président,

*A. Guérin*

Le secrétaire,

*G. G. Lachassagne*

8<sup>e</sup> séance

vendredi 20 mai 1927.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Henri Merlin.  
11 sénateurs sont présents.

Nomination d'un rapporteur

La Commission désigne M. Coillard comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à imposer aux propriétaires de la ville du Havre (Seine-Inférieure) la suppression des tinettes et leur remplacement par le tout à l'égout n° 177, 1927.

Projet de loi concernant les subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers n° 185, 1927.

M. Abel Lefèvre, rapporteur, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à modifier la loi du 31 juillet 1907 relative aux subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie.

Il concourt à l'adoption du texte proposé!

(Après un échange d'observations entre M. Jeanneney, M. le président et M. le rapporteur, la Commission décide qu'au moment du vote du budget du ministère de l'intérieur, il sera demandé une élévation de la subvention aux communes pour les sapeurs-pompiers.)

M. Jossot demande quelle sera la situation des communes qui ont contracté des assurances accidents devant des compagnies d'assurances. Pourra-t-il y avoir superposition de deux pensions?

M. Abel Lefèvre, rapporteur, estime que, depuis 1907 aucune commune n'a intérêt à procéder ainsi.

M. Jossot dit que les contrats ont été renouvelés par tacite reconduction. M. Abel Lefèvre, rapporteur, répond qu'il n'y a pas impossibilité.

A la demande de M. Laboulbène, M. Abel Lefèvre précise, d'après l'exposé des motifs ce qu'il faut entendre par sapeurs-pompiers non professionnels.

M. le Président et M. Jossot demandent si le texte s'applique aux sapeurs-pompiers qui ont dépassé la limite d'âge.

M. Abel Lefèvre, rapporteur, reconnaît que c'est un point à éclaircir.

(Sous cette réserve, les conclusions du rapport sont adoptées.)

Projet de loi concernant  
les rues de Paris  
n° 121, 1927

M. Morizet donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ratification du décret du 14 décembre 1926, modifiant l'article premier du décret-loi du 26 mars 1852 relatif aux rues de Paris.

Il s'agit d'une œuvre utile de décentralisation, mais il est à craindre que, d'après l'article 1er, l'opposition d'un seul puisse faire échec à l'arrêté du préfet de la Seine. De plus, la mesure pourrait être étendue aux voies privées.

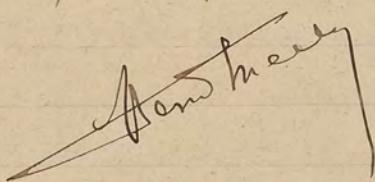
(Après un échange d'observations, les conclusions du rapport sont adoptées.)

Communication

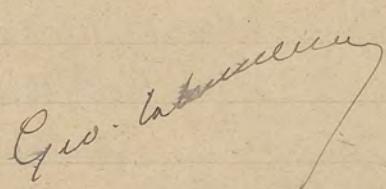
M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Mazierier en date du 20 mai 1927 demandant que la Commission veille bien à proposer au ministre de l'intérieur comme membre du conseil d'administration de la caisse d'avances aux communes quand le projet sera adopté.

La séance est levée à quatre heures dix minutes.

Le président,



Le secrétaire,



9<sup>e</sup> séance  
mardi 24 mai 1927.

La séance est ouverte à quatre heures quinze minutes sous la présidence de M. Henri Merlin.

11 sénateurs sont présents.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés sur les assurances sociales

n° 628, 1926

M. Emile Sari, rapporteur pour avis expose que le projet prévoit des caisses primaires qui assureront le risque maladie, la maternité, les soins aux invalides et le décès, - et des caisses départementales ou régionales qui assureront la vieillesse. L'invalidité n'est pas prévue. Les caisses seront alimentées par un prélèvement de 10 % du montant global des salaires : 5 % à la charge de l'ouvrier et 5 % à la charge du patron.

Il y a une certaine confusion entre les caisses départementales et les caisses primaires qui pourront assurer les mêmes risques.

Les assurés pourront être groupés en caisses mutualistes ou syndicalistes. Dans la même localité, se feront concurrence des caisses ayant le même but, mais ayant des compositions différentes. En cas de déficit, elles s'adresseront aux municipalités qui ne pourront pas refuser leur concours.

Les caisses départementales auront le droit d'assurer la vieillesse et, par suite, l'invalidité, risques parallèles nécessitant l'un et l'autre la capitalisation.

Les caisses régionales peuvent envisager une combinaison mixte de vieillesse et d'invalidité, ce qui nécessite l'application sur une large échelle dans une organisation nationale.

Au point de vue administratif, deux caisses ne peuvent fonctionner sans réserve mathématique.

L'assurance vieillesse ainsi établie exige une comptabilité compliquée. Il devrait y avoir une caisse nationale car des caisses locales recrèteraient difficilement leur personnel. Pour l'invalidité, les tables n'existent pas.

Les caisses locales sont aptes à assurer la maladie à la condition qu'elles

soient autonomes, qu'elles agissent par répartition pure et simple sans avoir recours à la garantie de l'Etat ou des communes.

En ce qui concerne l'assurance maladie, l'application de la loi varie suivant les pays. La moyenne des jours de maladie est inconnue. Le projet s'appliquerait à 8 millions de travailleurs et à 47 milliards de salaires.

Il doit aboutir à des contrats avec le corps médical. On ne peut guère obliger les médecins des hôpitaux à se soumettre à un règlement établi par le directeur de l'hôpital.

Dans les villes, les caisses choisiront leurs médecins. Il est à craindre que ceux qui accepteront de signer un contrat d'assurance sociale soient & ceux qui n'auront pas de clientèle. Les assurés ne seront pas satisfaits de cette offre.

Il faudrait conserver aux caisses locales leur autonomie.

M. Roussel craint que la liberté excessive accordée à chaque caisse primaire n'aboutisse à une confusion, désastreuse.

M. Emile Sari, rapporteur ne croit pas que les médecins seront moins exigeants à l'égard de caisses administratives qu'à l'égard de caisses autonomes.

M. Roussel estime qu'il sera difficile, dans le moindre village de trouver des gens compétents pour diriger une caisse autonome.

M. Emile Sari, rapporteur, préfère des caisses autonomes où les directeurs seront responsables du déficit.

M. Jeanneney rappelle que la commission de l'administration générale doit présenter un avis sur le projet. Il s'agit uniquement de savoir dans quelle mesure le projet intéressera les départements, les communes ou les collectivités locales et en quoi il peut affecter le travail des fonctionnaires départementaux et communaux.

M. Emile Sari, rapporteur, répond que d'après l'article 69 § 5, 9° l'Etat, les départements, les communes versent annuellement une somme représentant la moitié des économies réalisées par eux du fait de l'application des assurances sociales sur les crédits inscrits pour faire face aux dépenses d'assistance durant l'année précédant celle où la présente loi entre en application.

Il y a actuellement en France 1.322.713 assurés qui couvrent 64

millions, dont 12 millions à l'Etat, 21 aux départements et 31 aux communes. 500.000 assurés deviendront assurés.

M. Jeanneney estime qu'il serait intéressant de savoir comment la loi jouera.

M. Laboulbène croit qu'elle sera avantageuse pour les communes.

M. Paul Fleury dit que cela dépendra des communes.

M. Emile Sari, rapporteur répond qu'il est impossible d'examiner séparément individuellement les communes ou les départements. Dans leur ensemble, les communes et les départements bénéficieront de l'application de la loi.

M. Jeanneney estime qu'il faudrait prendre des exemples concrets.

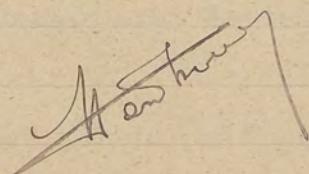
M. le Président rappelle que, d'après l'article 70, le fonds de garantie et de compensation est destiné à couvrir éventuellement les insuffisances annuelles de recettes des caisses d'assurances et à parer à leur insolubilité.

M. Jeanneney insiste sur cette disposition d'après laquelle les communes n'auraient pas à intervenir.

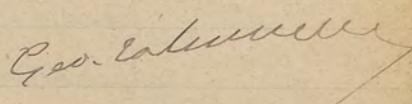
(Après un échange d'observations, la Commission décide que M. Emile Sari donnera lecture de l'avis, vendredi 27 mai à quatre heures.)

La séance est levée à cinq heures quarante cinq minutes.

Le Président,



Le secrétaire,



10<sup>e</sup> séance  
vendredi 27 mai 1927

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

7 sénateurs sont présents.

#### Communication.

M. Le Président donne lecture d'une lettre de M. Louis Dauvinet, président du Comité consultatif permanent de l'Administration générale, départementale et communale institué par un décret du 28 mars 1927.

M. le président donne lecture de la réponse qu'il propose de faire (Cette réponse est adoptée.)

#### Désignation de rapporteurs.

La Commission désigne:

M. Pol Chevalier comme rapporteur de la proposition de loi de M. Eugène Charabot, ayant pour objet d'étendre au rachat des bandes, aussi bien communales que particulières, le bénéfice de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, n° 182, 1927 ; -

M. Laboullièvre, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à la ratification du décret du 23 août 1926 portant suppression du secrétariat administratif permanent de la présidence du conseil, n° 257, 1927 ;

M. Emile Sari, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à créer une caisse d'avances aux départements et aux communes, n° 269, 1927 ;

M. Hayaux, de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à la modification de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1919, relatif à la taxe de séjour dans les stations hydrominérales, climatiques et de tourisme, n° 264, 1927 ;

M. Coyrand, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1928, trente centièmes de centime (0c.30) additionnels à la contribution des patentés pour subvenir aux frais de surveillance, de protection,

et d'assistance des indigènes nord-africains en résidence dans le département n° 270, 1927.

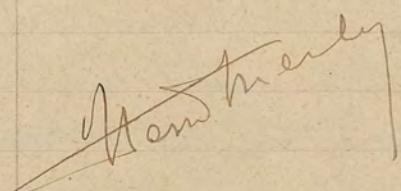
Projet de loi sur les assurances Sociales, n° 628, 1926

M. Emile Sari donne lecture de l'avis qu'il propose de présenter, au nom de la Commission, sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés sur les assurances sociales.

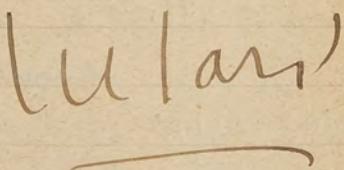
(Après un échange d'observations, les conclusions de cet avis sont adoptées.)

La séance est levée à six heures.

Le président,



Le secrétaire,



11<sup>e</sup> séance  
mercredi 8 juin 1927

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Henri Merlin.

11 sénateurs sont présents.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1928, 10c 30 additionnels à la contribution des patentés pour subvenir aux frais de surveillance, de protection et d'assistance des indigènes nord-africains en résidence dans le département, n° 270, 1927.

Il devrait suffire. La législation sur ce point devrait être modifiée.

(Après un échange d'observations entre M. Betouille, M. Morizet et M. Coillard, les conclusions du rapport sont adoptées.)

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à imposer aux propriétaires de la ville du Havre (Seine-Inférieure) la suppression des tinettes et leur remplacement par le tout à l'égout n° 177, 1927.

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à modifier la loi du 31 juillet 1907 relative aux subventions aux communes pour les Sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie n° 185, 1927.

On donnerait, semble-t-il, toute garantie aux intéressés en faisant ce point spécial dans le rapport.

M. le Président suggère qu'une question pourrait être posée en séance. Le gouvernement répondrait. (Approbation.)

M. Coillard, rapporteur, rappelle l'exposé des motifs du projet.

Il insiste sur le fait que, comme la perception portera uniquement sur la contribution des patentés, une loi est nécessaire d'après l'article 6 de la loi du 18 juillet 1866.

Un décret en Conseil d'Etat

M. Coillard, rapporteur expose l'économie générale du projet.

La loi, conclut-il, devrait étendre les pouvoirs des conseils municipaux.

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

M. Abel Lefèvre a consulté le ministère de l'Intérieur sur le cas des sapeurs-pompiers ayant dépassé la limite d'âge.

Il entre dans les intentions de l'administration de les faire bénéficier du projet.

M. Abel Lefèvre signale que le texte accorde à la veuve la moitié de la pension à laquelle aurait eu droit le mari. La loi de 1898 accordait les  $\frac{2}{3}$ . Le projet suit la loi de 1922.

D'anciens croient que l'on pourrait maintenir aux communes des subventions peu élevées, ce qui semble contradictoire. (Assentiment)

### Désignation de rapporteurs

#### La commission désigne:

M. Abel Lefèvre, comme rapporteur de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à modifier l'article 102 de la loi du 5 avril 1884 et permettant à plusieurs communes de se réunir pour avoir un seul garde-champêtre commun, n° 277, 1927.

M. Laboulbène, de la proposition de loi de MM. Laboulbène, Coyrand, Emile Sarri et Lebrouesse, tendant à modifier le paragraphe premier de l'article 41 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, n° 32, 1927.

Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, fixant la date d'ouverture de la première session annuelle des conseils généraux, n° 207, 1927

M. Coyrand, rapporteur, rappelle que, dans sa séance du 5 avril 1927 la Chambre des Députés a adopté une proposition de loi d'après laquelle:

"L'ouverture de la première session ordinaire (des conseils généraux) aura lieu entre le 15 avril et le 15 mai, à une date fixée soit par le conseil général, au cours de sa deuxième session de l'année précédente, soit par le préfet, sur avis conforme du bureau.

"La durée de chacune des deux sessions ordinaires ne pourra excéder un mois." (article premier)

Cet article fut disjoint par la Commission le 6 avril 1927.

M. Coyrand énumère les diverses modifications de l'article 23 de la loi du 10 août 1871, en 1876, en 1907 et en 1923 ainsi que par des lois spéciales.

Il propose de modifier la loi comme suit:

"L'ouverture de la première session ordinaire a lieu entre le 15 avril et le 15 mai aujour fixé par le conseil général dans la session du mois d'août précédent. Dans le cas où le conseil général se serait

séparé sans avoir pris aucune décision à cet égard, le jour sera fixé et la convocation sera faite par la commission départementale qui en donnera avis au préfet."

Le deuxième paragraphe voté par la Chambre serait supprimé.  
(Après un échange d'observations entre MM. Laboulbène, Pol Chassier, Jossot, le Président et M. Coyard, les conclusions du rapport sont adoptées.)

Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à rendre éligibles au conseil municipal les membres du personnel enseignant des écoles primaires supérieures

n° 119, 1927

M. Jossot, rapporteur expose l'économie générale de la proposition. Il propose de modifier comme suit l'article 33 de la loi du 5 avril 1884 :

"Ne sont pas éligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions : ... 6° les instituteurs publics qui exercent dans les écoles primaires élémentaires."  
(Cette modification est adoptée.)

La séance est levée à cinq heures.

Le président,

A. M. May

Le secrétaire,

W. Van

12<sup>e</sup> séance  
jeudi 16 juin 1927

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

13 sénateurs sont présents.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, sur les assurances sociales n° 273, 1927.  
examen des amendements.

M. Emile Sari, rapporteur, propose d'ajouter à l'article 33 § 9 les mots :

"ainsi qu'aux budgets des départements et des communes"

(Cet amendement est adopté.)

M. Emile Sari, rapporteur, estime que les salariés étrangers ne doivent pas être traités comme les salariés français en ce qui concerne l'assurance maternité. <sup>(article 1er)</sup> On doit encourager la natalité française.

M. le Président fait observer que pourtant les salariés étrangers auront fait des versements.

M. Emile Sari, rapporteur, propose d'ajouter à l'article 1er : "en aucun cas, ils n'auront droit aux avantages prévus pour l'assurance maternité."

M. Abel Lefèvre demande si, pour une catégorie d'assurés, on est fondé à restreindre les avantages prévus.

M. Jeanneney est surpris de voir une cotisation, sans contre partie. Il faudrait prévoir une rétention, mais la question dépasse la commission.

M. Emile Sari répond que pourtant le fonds de majoration contient aliémenté par l'Etat, les départements et les communes.

(A la demande de M. Jeanneney, l'amendement est réservé.)

M. Emile Sari, rapporteur, propose d'ajouter à l'article 4 § 4 "les syndicats professionnels et les commissions administratives", afin que tous les intérêts soient représentés.

(Cet amendement est adopté.)

M. Emile Sari fait observer qu'à l'article 20 les enfants adoptifs ont été omis.

Après un échange d'observations entre M. Jorot, M. Jeanneney et M. le Rapporteur, la Commission adopte à l'article 29 § 4 la rédaction,

suivante : "les fonctions sont gratuites."

(Il est décidé que les amendements seront signés par M. Emile Sari et par ceux des membres de la commission qui le déclineront.)

Adoption de deux rapports.

M. Hayaux donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à la modification de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1919 relatif à la taxe de séjour dans les stations hydrominérales, climatiques et de tourisme, no 284, 1927.

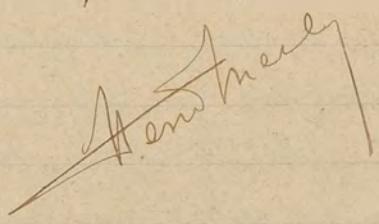
(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

M. Jossot donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à rendre éligible au conseil municipal les membres du personnel enseignant des écoles primaires supérieures, no 119, 1927.

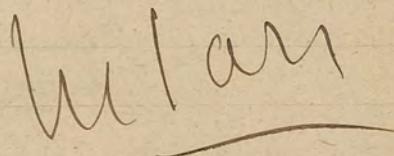
(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

(La séance est levée à trois heures et demie.)

Le président,



Le secrétaire,



13<sup>e</sup> séance  
mercredi 22 juin 1927

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

10 sénateurs sont présents.

Projet de loi concernant les subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers n° 185, 1927

M. Coyrard donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à modifier la loi du 31 juillet 1907 relative aux subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

Projet de loi substituant le titre d'ingénieur du service vicinal à celui d'agent voyer, n° 321

M. Coyrard donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à modifier l'article 11 de la loi du 21 mai 1836 en substituant le titre d'ingénieur du service vicinal à celui d'agent voyer.

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

Désignation de rapporteurs.

La Commission désigne :

M. Méjans comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à détruire la portion du territoire de la commune de Bomblaine (canton de Nancy-ouest, arrondissement de Nancy, département de Meurthe- et -Moselle) située sur la rive gauche de la Meurthe, pour la rattacher à la ville de Nancy (canton de Nancy-est, même arrondissement et département), n° 305 ;

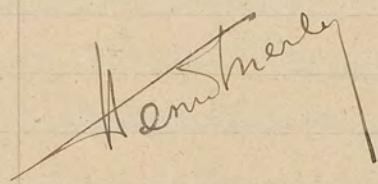
M. Coyrard : 1<sup>o</sup> du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à détruire la commune d'Authie (Calvados) du canton de Tilly-sur-Seulles pour la rattacher au canton de Caen-ouest, n° 310 ; - 2<sup>o</sup> du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à détruire la commune de Saint-Romain-sur-Vienne (Vienne) du canton de Leugny-sur-Ussau pour la rattacher au canton de Dangé, n° 311 ;

M. Méjan, de la proposition de loi de M. Méjan et plusieurs de ses collègues relative aux ententes et institutions interdépartementales n° 316.

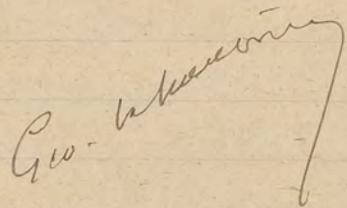
M. Méjan expose l'économie générale de la proposition et présentera un rapport à la prochaine séance.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le président,



Le secrétaire,



14<sup>e</sup> séance

mardi 28 juin 1927.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Henri Merlin.  
11 sénateurs sont présents.

Proposition de loi fixant la date d'ouverture de la première session annuelle des conseils généraux

n° 207, 1927

(M. Guillot, directeur du personnel au ministère de l'intérieur est introduit.)

M. Coynard, rapporteur communique une lettre de M. le ministre de l'intérieur. Celui-ci ne fait aucune

objection au texte adopté par la Commission le 8 juin. Il propose de le compléter en rédigeant comme suit : "L'article 23 de la loi du 10 août 1871 ainsi que les lois des 12 août 1876, 9 juillet 1907 et 29 mars 1923 sont abrogés et remplacés par la disposition suivante : Les conseils généraux ont chaque année deux sessions ordinaires. La première session s'ouvre entre le 15 avril et le 15 mai au jour fixé par le conseil général dans sa deuxième session de l'année précédente ; elle a une durée maximum de quinze jours et doit être close au plus tard le 20 mai. La deuxième session s'ouvre entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> octobre au jour fixé par le conseil général dans sa première session ; elle a une durée maximum d'un mois et doit être close au plus tard le 8 octobre. Au cas où le conseil général ne prendrait pas de décision à cet égard, la date d'ouverture de chacune des deux sessions serait fixée par la commission départementale qui en donnera avis au préfet."

M. Camille Reboul fait observer que dans les départements du midi, le conseil se réunit après les vendanges. Il demande que la deuxième session soit close au plus tard le 15 octobre.

M. Jeanneney demande que si la commission départementale ne prend pas de décision, une date intermédiaire soit fixée dans la loi.

M. Coynard, rapporteur répond à M. Reboul que, lors du vote de la loi de 1907, le ministre des finances avait objecté qu'il fallait donner le temps à l'administration des contributions directes de procéder au répartement de l'impôt et d'établir les rôles. Quant au cas prévu par M. Jeanneney, il est surtout théorique.

M. Guillot, directeur au ministère de l'intérieur ne fait pas d'objection à la demande de M. Jeanneney.

M. Betouelle estime que si la commission départementale, après le conseil général ne prend pas de décision, il faudrait s'en tenir aux anciennes dates de convocation.

Après un échange d'observations, la Commission ajoute la disposition suivante : "Si le conseil général et la commission départementale n'ont pas fixé de date, l'ouverture de la première session aura lieu de plein droit l'avant dernier lundi d'avril et celle de la deuxième session aura lieu le lundi qui suit le 15 août."

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
tendant à modifier la loi du 29 juillet 1901 qui  
a autorisé la ville d'Armentières (département  
du Nord) à percevoir diverses taxes en remplace-  
ment de droits d'octroi supprimés  
n° 489, 1926 et 103, 1927

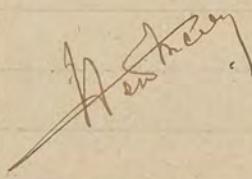
M. Mejan, rapporteur, rappelle qu'un  
désaccord existe entre les ministères de  
l'intérieur et des finances sur les condi-  
tions d'application des lois du 13 août  
1926 et du 29 décembre 1897.

Il suffirait signaler le fait à la  
direction des affaires départementales et  
d'attendre.

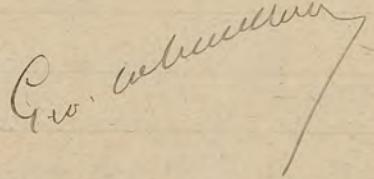
(Après un échange d'observations, la Commission décide de se reposer.)  
(M. Guillot se retire.)

(La séance est levée à trois heures dix minutes.)

Le président,



Le secrétaire,



15<sup>e</sup> séance  
jeudi 7 juillet 1927

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri Merlin.

7 sénateurs sont présents.

Adoption d'un rapport

M. Méjay, rapporteur donne connaissance à la commission d'un rapport sur la proposition de loi de M. Méjay et plusieurs de ses collègues relative aux ententes et institutions interdépartementales n° 316.

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

Designation de rapporteurs.

La Commission désigne:

M. Laboullène comme rapporteur: 1<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Laboullène et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 24, 30, 46, 47, 53, 57, 62, 63 et 66 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux et à abroger les articles 48 et 49 de la même loi, n° 328; 2<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Mourier tendant à fixer au même jour le renouvellement du conseil général de la Seine et le renouvellement des conseils municipaux n° 348.

(La séance est levée à trois heures et demie.)

Le président,

*Henri Merlin*

Le secrétaire,

*Bulard*

## Table des Matières

Année	page
1924	1
1925	47
1926	95
1927	155